

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/01

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de la CARSAT L.R. Animation de la vie sociale – Mission vieillissement

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la politique d'action sociale de la CARSAT du Languedoc-Roussillon ayant pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

CONSIDERANT la Mission Vieillissement, co-portée par la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, étant de travailler ensemble sur la question du vieillissement à partir d'une approche partagée de la prévention, de la préservation de l'autonomie, du lien social et du vivre ensemble et ce, avec la participation des bénévoles.

CONSIDERANT l'appel à projets 2025 de la CARSAT du Languedoc-Roussillon et notamment ses enjeux de la mission vieillissement :

- ✓ Promouvoir la Mission Vieillissement et renforcer la dynamique et l'engagement citoyen sur le territoire ;
- ✓ Accompagner le passage à la retraite ;
- ✓ Agir contre l'isolement social ;
- ✓ Soutenir l'accompagnement individuel.

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

2. Éléments de contexte

La politique d'action sociale de la CARSAT du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes GIR 5/6 du Régime Général, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et/ou de leur isolement social.

Les Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale mènent des actions animation de la vie sociale et vieillissement des publics sur tous les territoires. Ils offrent aux retraités de véritables parcours qui touchent un ensemble de problématiques : *développement du lien social, prévention santé, lutte contre l'isolement social, participation sociale, mobilité, ou encore précarité et logement et ce, avec la participation des bénévoles.*

Ainsi, la Mission Vieillesse, co-portée par la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France, fixe un nouveau cap pour créer, structurer et qualifier les enjeux attendus au sein des structures de l'animation de la vie sociale permettant de :

- ✓ Répondre aux mutations de la société liées au vieillissement qui s'inscrivent dans le projet global du centre social, et non dans la seule définition d'un catalogue d'actions dédié aux seniors ;
- ✓ Qualifier les acteurs (salariés et bénévoles) dans une approche sociale du vieillissement ;
- ✓ Y associer les partenaires institutionnels et associatifs formant l'écosystème vieillissement ;
- ✓ Évaluer et suivre l'impact d'une telle mission transverse.

Les Centres Sociaux ont démontré leur mobilisation et leur expertise, en développant un panel d'initiatives, de projets et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des seniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec les acteurs locaux (élus, habitants, collectifs de seniors, associations de retraités, ...), qui en font une structure reconnue à l'échelle locale et départementale.

En 2024, l'ESCAL a construit une action avec les habitants, avec comme objectifs :

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN SUR LE TERRITOIRE

- Soutenir l'implication citoyenne
- Impulser et maintenir une dynamique locale de territoire

OBJECTIF 2 : AGIR CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL :

- Rompre l'isolement des seniors
- Permettre la mobilité des seniors sur leur territoire et favoriser « l'aller vers »

OBJECTIF 3 : AGIR SUR LA PREVENTION DES SENIORS EN LIEN AVEC LES LIEUX DE VIE COLLECTIFS ET LES BAILLEURS SOCIAUX

- Associer les seniors à l'évolution des cadres de vie qui leur sont proposés
- Créer une réflexion collective sur les diverses formes d'habitat et notamment l'habitat inclusif ;
- Mettre en synergie les initiatives locales et impulser une dynamique partenariale

OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LE PASSAGE A LA RETRAITE

- Comprendre son dossier et accompagner la demande
- Envisager la vie d'après en faisant le bilan de sa situation

Il y a lieu de renouveler les projets et actions pour l'année 2025.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_01-DE

S²LOW

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la CARSAT du Languedoc-Roussillon.

5. Annexes

- 1) Appel à projet de la CARSAT du Languedoc-Roussillon - CAHIER des CHARGES
- 2) Pour mémoire et dans la continuité - Projet déposé en 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



APPEL A PROJETS « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE »

APPEL À PROJETS 2024

PREVENTION DES RISQUES LIES AU VIEILLISSEMENT DES SENIORS FRAGILISES

Le dossier de demande de subvention est à retourner **par mail**
avant le 16 février 2024 à 18 heures

La demande de subvention remplie devra être envoyée en version électronique (demande type de subvention et pièces jointes) à l'adresse suivante :

aap.svcs@carsat-lr.fr

Parallèlement, elle sera adressée à :

Bénédicte GAYRAUD
benedicte.gayraud@carsat-lr.fr

Pour toute information, contacter par téléphone Bénédicte GAYRAUD au 07.64.46.60.99 ou 04.67.12.94.56

STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET : Ensemble Socio Culturel Associatif Local - ESCAL

Cette demande de subvention portera sur la mise en place et/ou le développement de l'axe SENIORS au sein du Projet Social de la structure d'animation de la vie sociale.

Liste des pièces à fournir

Les éléments à joindre au dossier de demande de subvention sont les suivants :

- 1 - le budget prévisionnel de l'axe seniors approuvé et présenté en équilibre,
- 2 - une attestation de versement des cotisations URSSAF de moins de 6 mois,
- 3 - un relevé d'identité bancaire ou postal original (RIB ou RIP),
- 4 – l'attestation sur l'honneur jointe
- 4 - un exemplaire des statuts de l'association régulièrement déclarés
- 5 - la déclaration de l'association à la Préfecture ou au Journal Officiel,
- 6 - la liste des personnes chargées de l'administration de la structure régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...)
- 7 - les comptes financiers approuvés de l'année N-1 (compte de résultat, bilan) signés par le responsable légal de la structure
- 8 - le plus récent rapport d'activité approuvé
- 9 – si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir doit être donné par ce dernier au signataire.

Tout dossier incomplet ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessus ne pourra faire l'objet d'une instruction.

Le dossier de demande de subvention complété (demande type de subvention et pièces jointes) est **à retourner par mail avant le :**

16 février 2024 à 18H dans les conditions fixées page 1.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE :

NOM DE LA STRUCTURE : Ensemble Socio Culturel Associatif Local - ESCAL

STATUT DE LA STRUCTURE : Association loi 1901

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 7 ter rue des cévennes

Code postal : 30320

Commune : MARGUERITTES

Téléphone : 04 66 75 28 97

Courriel : contact@escal.asso.fr

FAX :

N° SIREN/SIRET :

389 440 280 000 11

Nombre d'adhérents :

925 adhérents individuels
et 65 associations

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Qualité : Président

Nom : BRAHIC

Prénom : Jean-Marie

Téléphone : 04 66 75 28 97

Courriel : contact@escal.asso.fr

PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER AU SEIN DE LA STRUCTURE

Fonction : Directeur

Nom : DUMAS

Prénom : David

Téléphone : 06 23 54 62 54

Courriel : ddumas@escal.asso.fr

! L'adresse mail indiquée dans cet onglet permettra toute communication entre le service Action Sociale de la CARSAT et la structure d'animation de la vie sociale.

PARTENAIRES DE LA STRUCTURE ET ROLES DE CES PARTENAIRES

▪ financiers

Etat

Région Occitanie

CAF du Gard

MSA Languedoc Roussillon

Conseil Départemental du Gard

Communes de Bezouze, Cabrières, Lédénon, Marguerittes et Saint-Gervasy

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_01-DE

▪ organisationnels
En fonction des actions

▪ opérationnels
En fonction des actions

AXE 1 : LE DEVELOPPEMENT DE L'AXE SENIORS AU SEIN DES STRUCTURES « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE »

PRESENTATION DU PROJET

RESUME DU PROJET (Maximum 3 lignes)

INTITULE DU PROJET (TITRE) :

ETRE ACTEUR POUR BIEN VIEILLIR SUR SON TERRITOIRE

Au-delà du bien vieillir, la question des seniors acteurs de leurs parcours de vie est prégnante dans toutes les actions proposées. C'est eux-mêmes qui font leur choix, qui participent aux décisions en fonction de leurs envies et besoins.

1/ Combien représente la population retraitée au sein du Centre Social ou de l'EVS (en %) :
22%

2/ Avez-vous un référent seniors au sein de la structure ?

2 personnes

Si oui, quelle est sa qualification :

Psychologue Sociale

Conseillère en économie sociale et familiale

SECTEUR GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION (quartier, commune, bassin de vie...)

Le bassin de vie de Marguerittes et son Territoire Garrigues comprenant 7 communes (Bezouce, Cabrières, Lédénon, Marguerittes, Poulx, Saint Gervasy et Sernhac), ce qui représente environ 22 000 habitants ;

Les communes limitrophes de Marguerittes (Manduel, Meynes, Redessan, Rodilhan, Courbessac et Nimes quartier Est)

En quoi **consiste** votre projet « Animation de la Vie Sociale » :

Depuis 30 ans d'existence et au travers de 9 projets sociaux, l'ESCAL a su évoluer et légitimer sa place de centre social au sein de Marguerittes et plus largement au sein du Territoire.

L'histoire de l'ESCAL est marquée par un développement continu et une évolution progressive de ses actions élaborées en cohérence avec l'évolution des besoins et des demandes des habitants. Le tissage du lien social, la connaissance des besoins, l'approche globale du territoire, les interactions entre les générations sont le quotidien des bénévoles et salariés impliqués.

Au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, l'association a pour but de regrouper les habitants de Marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir :

- Permettre de rompre les isolements ;
- Favoriser le vivre ensemble ;
- Améliorer la vie quotidienne ;
- Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Pour ce faire, l'ESCAL favorise :

- La création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre ;
- La mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population ;
- La coordination et l'harmonisation de la vie associative ;
- La gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.

Après 30 ans de fonctionnement, l'ESCAL apparaît comme un acteur majeur sur le territoire, un acteur qui doit être reconnu dans sa dimension de « Centre Social » dans l'ensemble des spécificités liées à cet agrément, afin de pouvoir jouer pleinement son rôle de structure pivot dans l'animation sociale du territoire et ainsi accompagner à la création d'un projet de territoire cohérent en faveur de tous les habitants.

Depuis 2018, soucieuses de répondre au mieux aux attentes et au bien-être de leurs citoyens, les cinq communes du Territoire (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Marguerittes, Saint-Gervasy et Poulx), en appui avec le centre socioculturel ESCAL, se sont engagées à réfléchir ensemble sur la notion du « bien vieillir ». **Un nouveau projet intercommunal a donc vu le jour avec une réelle volonté d'Agir Ensemble et de faire AVEC et POUR les Séniors.** La démarche globale du projet s'est appuyée sur la création d'un **Comité Séniors d'Animation Territoriale**. La volonté étant le besoin d'une meilleure coordination de l'action à destination des SÉNIORS, mais aussi d'une réelle envie d'agir ensemble pour les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités locales. Ce Comité Séniors d'Animation Territoriale a pour missions d'identifier les besoins des séniors, de faire remonter les informations, de croiser les actions existantes (pour éviter les doublons), de faciliter la diffusion de l'information, ... et ainsi de favoriser la coordination globale des actions sur le territoire.

MOYENS UTILISES (y compris les moyens humains et les compétences utilisées)

L'ensemble des moyens du centre social (locaux, mobiliers, véhicules, outils multimédia, moyens RH, ...)

PARTENARIAT (NOM DES PARTENAIRES, ROLES DANS LE PROJET) : sans omettre les CFPPA de chacun des départements

Les villages de Bezouze, Cabrières, Ledenon, Marguerittes, Poulx, Saint-Gervasy et Sernhac
La CFPPA du Gard
Les partenaires institutionnels locaux (CMS, CCAS, MSA...)
Les bénévoles de l'ESCAL
Les associations adhérentes
Les clubs d'ainés du Territoire
SOLIHA Méditerranée
Le CAUE du Gard
Les bailleurs sociaux
Les maisons en partage
CPTS ReGARDS
Les foyers résidences
...

COMMUNICATION ET VALORISATION DU PROJET :

La valorisation et la communication de l'action se fera par deux prismes :

Supports de communication de l'ESCAL : *L'Escal Info, plaquettes, flyers, Facebook, site internet...*

Support de communications des communes partenaires : *Magazines Municipaux, panneaux lumineux, site des offices...*

PRESENTATION DES OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA DYNAMIQUE ET L'ENGAGEMENT CITOYEN SUR LE TERRITOIRE

Modalités de valorisation, réalisation et développement :

Les objectifs :

- Soutenir l'implication citoyenne
- Impulser et maintenir une dynamique locale de territoire

Cette action s'articulera autour de 2 axes :

1. Créer, renouer, renforcer le lien social au travers d'actions intergénérationnelles
2. Développer l'accès à la culture et au patrimoine

Coconstruire des actions intergénérationnelles, cela fait partie de l'essence même de notre centre social. Ce n'est pas qu'une simple démarche quand les seniors y sont associés. C'est ainsi que peuvent naître des projets partagés.

Aussi, nous les inviterons à participer à divers événements que nous mettrons en place comme :

- **La grande lessive** : Il s'agit d'une exposition éphémère développée parallèlement dans le monde entier à une date précise, suivant une thématique définie, avec un format unique imposé (A4). Les œuvres sont accrochées sur un fil à l'aide de pinces à linge (comme une lessive). Nous créerons ensemble un projet collectif d'ampleur.
- **Le carnaval** : Nous souhaitons que nos aînés puissent participer en tant que citoyen à cet événement, mais au-delà de cette dynamique, nous souhaitons qu'ils participent à la construction de monsieur ou madame carnaval et à son jugement ; mais également que la confection de certains costumes ou décorations puissent être réalisés par nos ateliers culturels créatifs.
- **Le concours de soupes** : Les objectifs de ce concours sont de créer du lien social, de faire découvrir et déguster des recettes de soupes froides ou chaudes, de valoriser la créativité.
- ...

Les seniors sont friands de sorties culturelles. Le programme sera coconstruit avec eux en fonction de leurs intérêts et curiosité : *visites de producteurs locaux, visites du patrimoine local, visites ludiques et sportives, ...* Selon la thématique des sorties, elles pourront se dérouler à la journée en grand groupe (50 personnes) ou en demi-journée en petit groupe (27 personnes). Lorsque la sortie sera en petit groupe, nous utiliserons nos minibus et ce seront les chauffeurs de notre navette des seniors qui les conduiront.

D'autre part, afin de favoriser leur autonomie et impulser une dynamique, nous mènerons une activité de « recherche projet » au cours de laquelle les aînés intéressés pourront apprendre à construire et mener un projet. Il s'agira de les accompagner à l'aboutissement et réalisation de celui-ci.

L'évaluation se fera au sein du COMITE SÉNIORS d'ANIMATION TERRITORIALE, qui est le garant de la démarche et de sa mise en œuvre. Pour ce faire, le COMITE s'appuiera sur les rapports d'action établis, sur des enquêtes de satisfaction auprès des publics concernés, sur les retours des partenaires du projet, ... croisés au prisme des objectifs de l'action

Les indicateurs de résultats :

Soutenir l'implication citoyenne

- Nombre de séniors impliqués dans la démarche ;
- Nombre d'évènements locaux ;
- Nombre de partenariats mis en œuvre ;
- ...

Développer l'accès à la culture et au patrimoine

- Nombre d'actions proposées ;
- Nombre d'initiatives locales ;
- Nombre de partenariats mis en œuvre ;
- ...

OBJECTIF 2 : AGIR CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL :

Modalités de valorisation, réalisation et développement :

Les objectifs :

- Rompre l'isolement des séniors
- Permettre la mobilité des séniors sur leur territoire et favoriser « l'aller vers »

Le bien-vieillir passe indéniablement par l'activité, le sentiment d'utilité et la reconnaissance de la personne âgée. Cet axe de travail souhaite encourager la participation sociale et citoyenne des aînés. L'enjeu est d'inviter les séniors à s'impliquer dans des activités bénévoles, dans un objectif de contourner l'isolement et la rupture de lien social d'une part, et pour permettre un vieillissement actif et donc en bonne santé d'autre part.

Les ateliers culturels adultes auront pour vocation de mener une activité qui n'existent pas dans les associations locales, en favorisant au travers d'une pratique artistique, culturelle et technique... l'échange et le mieux-vivre ensemble. Ces ateliers seront proposés et animés par des bénévoles séniors. C'est un véritable réseau d'échanges de savoirs. Seront proposés de la peinture sur soie, de l'aquarelle, de la langue provençale et de la créativité (couture, tricot, cuisine...).

De manière à valoriser les ateliers proposés et permettre de transmettre les savoirs aux jeunes générations, nous proposerons, en lien avec nos accueils collectifs de mineurs, des initiations. Nous aspirons à être porteurs d'actions collectives fédératrices, développant des valeurs citoyennes d'une part, puis d'autre part, développant des notions d'apprentissage, de ressources et de confiance en soi.

Par ailleurs, de façon à favoriser « l'aller vers », nous proposerons un mode de transport collectif et solidaire : **une navette**. Grâce aux véhicules ESCAL (minibus 9 places en permis B) et aux bénévoles engagés au sein de chaque village, l'idée est de mettre en place des navettes répondant aux besoins des seniors (participer à une activité, effectuer ses achats dans les commerces de proximité, faire le marché du samedi matin à Marguerittes, ...). Les transports collectifs se feront entre les villages et/ou les quartiers

Les aînés intéressés pourront alors s'inscrire auprès de l'accueil de l'ESCAL, par simple appel téléphonique et seront rappelés par les services, afin de mieux les accompagner et de leur rappeler les horaires des arrêts prévus dans leur village ou quartier.

Deux circuits sont prévus pour la navette des courses et du marché :

Marguerittes ⇨ Cabrières ⇨ Poulx ⇨ Marguerittes (18 km)

Marguerittes ⇨ Lédenon ⇨ Bezouze ⇨ Saint Gervasy ⇨ Marguerittes (20 km)

Concernant les déplacements à la demande pour participer à une activité ou un événementiel, les seniors devront alors exprimer lors de leur inscription, leur souhait de prendre la navette. Les horaires spécifiques leur seront alors indiqués par les services de l'accueil. Pour ne pas déstabiliser les seniors dans leur pratique quotidienne, les arrêts resteront les mêmes.

L'évaluation se fera au sein du COMITE SÉNIORS d'ANIMATION TERRITORIALE, qui est le garant de la démarche et de sa mise en œuvre. Pour ce faire, le COMITE s'appuiera sur les rapports d'action établis, sur des enquêtes de satisfaction auprès des publics concernés, sur les retours des partenaires du projet, ... croisés au prisme des objectifs de l'action

Les indicateurs de résultats :

Rompres l'isolement des seniors :

Nombre d'actions proposées ;

Prise en compte des propositions des seniors, dans la construction des futures actions ;

Prise de responsabilités des seniors dans la menée des actions ;

Prise d'initiatives des seniors dans l'organisation de la démarche « RECHERCHE »

Création de liens sociaux

- ...

Permettre la mobilité des seniors sur leur territoire :

Nombre de transports réalisés ;

Nombre de bénévoles engagés dans la démarche ;

Nombre de participants ;

...

OBJECTIF 3 : AGIR SUR LA PREVENTION DES SENIORS EN LIEN AVEC LES LIEUX DE VIE COLLECTIFS ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Modalités de valorisation, réalisation et développement :

Si la volonté de vieillir à domicile est une aspiration quasi unanime, celle de vieillir sur place quoi qu'il arrive n'est pas partagée par tous. De même, vieillir chez soi ne signifie pas nécessairement rester dans le même logement. En effet, certaines périodes de la vie sont néanmoins propices à d'intenses changements, en particulier après le passage à la retraite, à la suite d'un veuvage ou encore avec l'avancée en âge. Apparaissent alors de nouveaux besoins pour compenser les pertes de fonctionnalité et préserver des formes d'autonomie dans son logement. On peut alors déménager dans un domicile dans lequel on pourra se « maintenir » par la suite, au fil de l'avancée en âge. L'accès à un logement adapté permet alors de demeurer dans un logement ordinaire plus longtemps.

Rester dans un logement ordinaire, chez soi, le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions, suppose des conditions de logement adaptées, qu'il s'agisse des caractéristiques des logements eux-mêmes (taille, confort, accessibilité, équipements...), de leur plus ou moins grande proximité géographique avec les services nécessaires. Cette adaptation effective des logements peut être envisagée de longue date, et concerner le logement d'origine quand les personnes n'ont encore aucune perte d'autonomie. Mais l'adaptation du domicile des seniors est encore envisagée de manière très tardive actuellement. Le plus souvent, les travaux sont effectués soit quand un accident se produit, soit lorsque la personne entre en situation de perte d'autonomie. En outre, il est aussi envisageable que le changement de domicile, vers un logement adapté, puisse maintenir un degré d'autonomie. On pense alors aux maisons en partage, foyer résidence, résidences seniors de type Senioriales®, etc...

Les objectifs :

- Associer les seniors à l'évolution des cadres de vie qui leur sont proposés
- Créer une réflexion collective sur les diverses formes d'habitat et notamment l'habitat inclusif ;
- Mettre en synergie les initiatives locales et impulser une dynamique partenariale

Cette action s'articulera autour de 2 axes :

1. Bien vieillir chez soi
2. Vers une autre alternative

Les ateliers « **Bien vieillir chez soi** » auront pour objectif de sensibiliser les seniors aux conséquences de la perte d'autonomie et aux solutions leur permettant de continuer à vivre dans un logement adapté, sain, économe, sûr et confortable.

Les séances auront pour thématiques :

- ✓ Astuces et conseils pour un logement pratique et confortable,
- ✓ Les bons gestes et postures à adopter pour être bien au quotidien,
- ✓ Le secret des accessoires innovants pour se faciliter la vie,
- ✓ Rendre son habitat durable : santé, sécurité, confort, économie,
- ✓ L'aménagement du logement et les aides existantes.

Cette action se mettra en place, autour d'un collectif d'habitants, d'élus, de représentants de club des aînés, ... au travers de la réflexion sur « **quel mode d'habitat est le mieux adapté pour moi demain ?** ».

Pour ce faire, nous envisageons d'organiser différents types de rencontres :

- Des conférences sur la question de l'habitat, afin d'apporter des cadres de réflexion théoriques sur ces sujets auprès des seniors ;
- Des tables rondes avec les seniors sur les enjeux de l'habitat inclusif pour eux-mêmes, afin qu'ils verbalisent leurs attentes, leurs craintes, leurs envies, ...
- Des visites d'expériences déjà existantes, pour que les seniors puissent par eux-mêmes être « confrontés » à la réalité de l'existant, pour imaginer et construire leur propre projet ;
- ...

A cela, un travail de mise en réseau et d'animation de ce réseau d'acteurs est à enrichir :

- En lien avec des bailleurs sociaux, afin de réfléchir aux complémentarités des projets et notamment de la dimension participative et animation de ceux-ci ;
- En lien avec les acteurs de l'animation de la vie sociale, au premier rang duquel le réseau des centres sociaux, afin de réfléchir de manière concertée et cohérente à l'approche des CSC sur ces questions d'habitat inclusif,
- En lien avec les acteurs de l'habitat et de l'urbanisme, par exemple le CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, afin d'élargir l'approche ;
- ...

L'évaluation se fera au sein du COMITE SÉNIORS d'ANIMATION TERRITORIALE, qui est le garant de la démarche et de sa mise en œuvre. Pour ce faire, le COMITE s'appuiera sur les rapports d'action établis, sur des enquêtes de satisfaction auprès des publics concernés, sur les retours des partenaires du projet, ... croisés au prisme des objectifs de l'action

Les indicateurs de résultats :

Associer les seniors à l'évolution des cadres de vie, qui leurs sont proposés :

- *Nombre de participants ;*
- *Nombre d'ateliers*
- *Nombre de changements opérés*
- ...

Créer une réflexion collective sur les diverses formes d'habitat et notamment l'habitat inclusif :

- *Nombre de participants ;*
- *Nombre de rencontres ;*
- *Nombre de questionnement sur l'habitat ;*
- ...

Mettre en synergie les initiatives locales et Impulser une dynamique de Territoire :

- *Valorisation et Renforcement du partenariat intercommunal*
- *Rayonnement de l'action à l'échelle du Territoire*
- *Création de nouveaux partenariats locaux et institutionnels*
- *Valorisation des Seniors sur le Territoire*
- *Nombre de rencontres*
- ...

OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LE PASSAGE A LA RETRAITE

Modalités de valorisation, réalisation et développement

Il n'est pas toujours évident d'anticiper sa future retraite. Les personnes bientôt en âge du passage à la retraite se questionnent sur le montage de leur dossier, notamment par voie dématérialisée et sur le montant qui leur sera attribué.

Bien souvent, cela génère un stress et une angoisse. Le train de vie peut en être chamboulé et pour certains, « *la vie d'après* », en dehors de la sphère professionnelle est difficile à envisager.

Dans le cadre de notre service d'accès aux droits et d'accompagnement aux démarches administratives – L'ESCALE des Habitants -, nous accompagnons les personnes afin de faciliter et simplifier leurs démarches. De ce fait, nous avons déjà reçu de futurs retraités pour les assister dans la procédure.

Par ailleurs, nous avons créé un partenariat avec l'action sociale de l'Agirc-Arrco. La permanence de leur bus a rencontré un vif succès et c'est révélé être complémentaire avec nos accompagnements.

Les objectifs :

- Comprendre son dossier et accompagner la demande
- Envisager la vie d'après en faisant le bilan de sa situation

Il s'agira dans un premier temps de faire le point sur le relevé de carrière et d'effectuer une simulation pour mettre au clair la situation des personnes et les rassurer. Cette phase permettra d'actualiser leur carrière et définir leur point de départ.

Une seconde phase permettra d'anticiper les nouvelles alternatives qui s'offrent aux personnes et, en fonction de leur situation, d'envisager un nouveau mode de vie. Seront alors abordées les questions de budget, santé et habitat ; puis de cerner leurs besoins et leurs envies.

Enfin, une troisième phase proposera aux personnes de participer aux activités de notre centre social pour ne pas rompre le lien social.

Cette action alternera entretien individuel et séances d'informations collectives.

L'évaluation se fera au sein du COMITE SÉNIORS d'ANIMATION TERRITORIALE, qui est le garant de la démarche et de sa mise en œuvre. Pour ce faire, le COMITE s'appuiera sur les rapports d'action établis, sur des enquêtes de satisfaction auprès des publics concernés, sur les retours des partenaires du projet, ... croisés au prisme des objectifs de l'action

Les indicateurs de résultats :

Comprendre son dossier et accompagner la demande

- *Nombre de personnes accompagnées ;*
- *Degré de satisfaction des publics accompagnés ;*
- *Participation des partenaires liés au projet ;*
- *Nombre de séances informatives ;*
- ...

Envisager la vie d'après

- *Nombre de changements opérés*
- *Disponibilité de nouveaux services et actions offertes*
- *Taux de satisfaction des personnes ;*
- *Mesure des effets sur le bien-être des personnes ;*
- ...



AXE 2 : LES ENTRETIENS DE PREVENTION AU SEIN DES STRUCTURES « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE »

Cout maximum de 250 euros par entretien dans la limite de 10 par an.

Objectif : engager les retraités autonomes dans une dynamique de prévention en s'assurant de leur accès complet et adaptés, aux droits et aux dispositifs de prévention.

L'entretien de prévention doit permettre d'établir un diagnostic partagé avec le retraité en vue d'identifier des indicateurs précurseurs de la fragilité en lien avec le programme ICOPE (voir cahier des charges annexe 1)

MOYEN DE REPERAGE DU PUBLIC CIBLE :

Le repérage du public se fera sur plusieurs prismes :

1. Auprès des adhérents qui participent aux diverses activités proposées.
2. Auprès de nos partenaires sociaux et institutionnels
3. Au travers de la communication au sein de nos divers supports : *notre journal intercommunal « l'Escal Infos », le flyer seniors, le site internet de l'ESCAL, les magazines des communes, ...*

PARTENARIATS IDENTIFIES D'ORIENTATION DU PUBLIC

Les villages de Bezouze, Cabrières, Ledenon, Marguerittes, Saint-Gervasy, Sernhac et Poulx, notamment via leur CCAS

Les partenaires sociaux et institutionnels locaux (CMS, Foyer résidence, Maison en partage, Ordre de Malte, Secours populaire...)

Les bénévoles de l'ESCAL

Les associations adhérentes

Les clubs d'ainés du Territoire

QUALIFICATION DU REFERENT SENIOR PRESSENTI POUR CES ENTRETIENS

Diplôme : DEA de psychologie sociale

Compétences : Formation ICOPE Step 1

Expérience : Accompagnement des publics en difficultés

Diplôme : DE Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Compétences : Formation ICOPE Step 1

Expérience : Accompagnement des publics en difficultés

NOMBRE d'entretiens cibles : 10

L'APPEL A PROJETS de CAP PREVENTION SENIORS

Avez-vous l'intention de candidater à l'Appel A Projets de Cap Prévention Seniors :

Oui
Non

Souhaitez-vous recevoir le mail d'information du lancement de l'Appel A Projets de Cap Prévention Seniors et ses modalités de candidature :

Oui Si oui indiquer le mail de contact : contact @escal.asso.fr
Non

Date 16 février 2024

Signature du Responsable de la Structure

Tampon de la structure

*Pour le Président et par délégation,
le Directeur de l'ESCAL*



BUDGET 2024

Dépenses spécifiques au projet	Montant en euros	%	Recettes spécifiques au projet	Montant en euros	%
Achats			Ressources propres	89 127	52,92 %
Divers achats	2 250	1,34 %			
Petit matériel					
Fournitures de bureau					
Services extérieurs			Subventions		
location (local, salle, matériel ...)			Carsat (Volet 01)	5 000	2,97 %
entretien et réparations			Carsat (Volet 02)	2 500	1,48 %
assurance			RSI		
formation			État		
documentation			Région		
			Département CFPPA	71 800	42,63 %
			Communes		
Autres services extérieurs			Collectivités publiques		
honoraires			Entreprises publiques		
information			Entreprises et organismes privés		
publicité	10 426	6,19 %	Autres (à préciser)		
déplacements	9 067	5,38 %			
missions					
réceptions					
téléphone, frais postaux					
divers prestations extérieures	30 704	18,23 %			
Charges de personnel			Produits de gestion courante		
rémunération du personnel	94 050	55,84 %	Cotisations des adhérents		
charges sociales			Dons		
			Autres		
Autres charges de gestion courante					
Total	168 427	100	Total	168 427	

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_01-DE



Pour le Président et par délégation
le Directeur de l'ESCAL

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné : **Jean-Marie BRAHIC**

Représentant l'association, la collectivité ou l'organisme : **Président**

- ✓ Déclare que l'association, la collectivité ou l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations y afférant
- ✓ Précise que le concours financier apporté par la CARSAT sera versé sur le compte bancaire ou postal de l'association, la collectivité ou l'organisme dont est joint un relevé d'identité bancaire
- ✓ M'engage à conduire l'action pour laquelle je sollicite le concours financier et à l'utiliser pour la réalisation de l'action
- ✓ Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexe au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ✓ Certifie l'exactitude et la sincérité des informations fournies dans le présent dossier sollicitant le concours financier de la CARSAT pour :
Être acteur pour bien vieillir sur son territoire

Fait le 16 février 2024

A Marguerittes

SIGNATURE et cachet du Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'ESCAL



CAHIERS DES CHARGES

APPEL A CANDIDATURE « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : Mission Vieillessement »

2025

Dépôt des candidatures : du 16 janvier au 14 février 2025

CONTEXTE

La politique d'action sociale de la Carsat du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes GIR 5/6 du Régime Général, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et/ou de leur isolement social.

Les Centres Sociaux et EVS mènent des actions animation de la vie sociale et vieillissement des publics sur tous les territoires. Ils offrent aux retraités de véritables parcours qui touchent un ensemble de problématiques : développement du lien social, prévention santé, lutte contre l'isolement social, participation sociale, mobilité, ou encore précarité et logement et ce, avec la participation des bénévoles.

Ainsi, la Mission Vieillessement, co portée par la CNAV et la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France, fixe un nouveau cap pour créer, structurer et qualifier les enjeux attendus au sein des structures de l'animation de la vie sociale permettant de :

- Répondre aux mutations de la société liées au vieillissement qui s'inscrivent dans le projet global du centre social, et non dans la seule définition d'un catalogue d'actions dédié aux seniors
- Qualifier les acteurs (salariés et bénévoles) dans une approche sociale du vieillissement
- Y associer les partenaires institutionnels et associatifs formant l'écosystème vieillissement
- Évaluer et suivre l'impact d'une telle mission transverse

**La Carsat L-R lance son appel à candidatures 2025
« Animation de la Vie Sociale : Mission Vieillessement »**

L'objectif est de créer une dynamique de réseau avec les structures de l'animation de la vie sociale et de travailler ensemble sur la question du vieillissement à partir d'une approche partagée de la prévention, de la préservation de l'autonomie, du lien social et du vivre ensemble.

A cet égard, les grands enjeux de la « Mission Vieillesse » portés par l'action sociale de la Carsat visent prioritairement en 2025 à :

- ⇒ Promouvoir la Mission Vieillesse et renforcer la dynamique et l'engagement citoyen sur le territoire.
- ⇒ Accompagner le passage à la retraite
- ⇒ Agir contre l'isolement social
- ⇒ Soutenir l'accompagnement individuel

LE FINANCEMENT :

Il permettra d'apporter un soutien financier forfaitaire pluriannuel aux structures de l'animation de la vie sociale qui **développent un axe senior au sein de leur projet social et participent à la mise en place de la Mission Vieillesse.**

CET APPEL A PROJETS S'ADRESSE :

- A la **Fédération des Centres Sociaux de la région L-R** (dossier unique pour l'ensemble des Centres Sociaux adhérents candidats)
- A l'ensemble des **Centres Sociaux non adhérents** à la Fédération et des **EVS** de tous les départements de l'ex-région Languedoc-Roussillon.

UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA ACCORDEE :

- A la contribution de la structure « Animation de la Vie Sociale » au développement de nouvelles réponses de prévention pour demain en participant aux expérimentations de la Carsat
- A l'attention prêtée aux seniors les plus éloignés ou en difficulté d'accès aux actions, notamment les personnes isolées, les personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité économique.
- Aux solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter)
- A la problématique des limites de la mobilité des personnes et des solutions proposées pour y répondre.

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS de PROJETS :

LES CONTACTS :

Contacts	Téléphones	Mails
Bénédicte GAYRAUD	04 67 12 94 56 07 64 46 60 99	benedicte.gayraud@carsat-lr.fr
Karine PERIGNON	04 67 12 94 33 07 64 46 02 67	karine.perignon@carsat-lr.fr

Cet appel à projets se compose de 2 axes :

- **AXE 1 : L'Animation de la Mission Vieillesse**
- **AXE 2 : Les entretiens de prévention**

AXE 1 : L'ANIMATION DE LA MISSION VIEILLESSE

LA DECLINAISON DES OBJECTIFS :

Il s'agit de structurer et animer une Mission Vieillesse dans la continuité du développement de l'axe Senior au sein du projet social.

Les objectifs sont les suivants :

1/ PROMOUVOIR LA MISSION VIEILLESSE ET RENFORCER L'ENGAGEMENT CITOYEN SUR LE TERRITOIRE :

- Etablir un diagnostic social en s'appuyant sur des données chiffrées et des informations sociales permettant d'observer le territoire et ce afin de repérer les seniors, cerner les actions à conduire à leur intention et en mesurer l'impact.
- Analyser les éléments recueillis dans ce diagnostic social afin de vérifier et souligner la pertinence et les perspectives de développement d'action en direction des seniors.
- Identifier un référent senior pour fédérer les actions, organiser une veille sociale sur le territoire, engager les dynamiques partenariales et déployer les actions.
- Promouvoir et développer le bénévolat notamment en s'appuyant sur la diffusion des films Oldyssée qui seront transmis.

2/ ACCOMPAGNER LE PASSAGE A LA RETRAITE :

Le passage à la retraite est une transition majeure dans un parcours de vie, qui s'accompagne de nombreux changements : droits sociaux, statut, ressources... Pour accompagner les pré et nouveaux retraités dans cette étape de vie, il est important de les informer sur l'accès à leurs droits retraite et sociaux, de leur donner les moyens et les clés pour vivre en bonne santé, autonomes le plus longtemps possible, et de faire émerger chez eux de nouvelles idées, de renforcer leur pouvoir d'agir. Les structures de l'Animation de la Vie Sociale devront, en s'appuyant sur l'existant (café des seniors, rencontres, forums, semaine Bleue), concourir à :

- La mise en place a minima d'un atelier Bienvenue à la Retraite au sein de leurs structures
- Communiquer par tous moyens mis à disposition sur la mise en place de ces ateliers.

Un accompagnement sur la mise en place de ces ateliers Bienvenue à la Retraite sera effectué

3/ AGIR CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL :

- Impulser et développer une démarche « **ALLER VERS** » les retraités fragilisés/isolés :
 - o Valoriser les démarches « hors les murs »
 - o Accompagner les retraités isolés et promouvoir les actions de prévention
 - o Travailler en synergie avec les bailleurs sociaux, les intervenants à domicile...à même de repérer les retraités isolés ou fragilisés
 - o Aller vers les lieux de vie collectifs

- Déterminer les partenariats locaux déjà présents sur le territoire : associations, institutions publiques, bailleurs sociaux, lieux de vie collectifs, aides à domicile, pôles évaluateurs etc...
- Coordonner la démarche dans un objectif de repérage du public, de sa prise en charge individuelle.
- Repérer et accompagner les retraités les plus fragiles économiquement
- Valoriser la démarche de « l'individuel au collectif »

La Carsat L-R impulse depuis 2023 une démarche aller vers concernant les retraités isolés sur les départements de l'ex-région L-R. Cette démarche mobilisera les centres sociaux financés dans le cadre de cet appel à projets. A ce titre, les structures de l'animation de la vie sociale s'engagent à participer aux rencontres permettant le développement et le suivi de cette démarche « aller vers » organisées par la Carsat en lien avec les conseils départementaux.

4/ SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AU TRAVERS DU NUMERIQUE et DU PROGRAMME ICOPE

La maîtrise des pratiques numériques et la lutte contre la fracture digitale restent un enjeu essentiel pour garantir l'accès aux droits des retraités. Le numérique apparaît comme un vecteur de lien social, de mobilité, d'ouverture sur l'information et s'avère être un outil essentiel au service du bien vieillir des retraités.

- Faciliter l'accès aux droits
- Apporter des réponses adaptées aux besoins
- Présenter les outils nouveaux et nécessaires à la préservation de l'autonomie (ICOPE annexe 1)

LES ENGAGEMENTS DES PORTEURS

Les structures de l'animation de la vie sociale s'engagent à :

- **Alimenter le Portail Pour Bien Vieillir et saisir les ateliers mis en place** durant l'année afin de les rendre visibles sur la cartographie interactive aux retraités, leurs proches mais aussi aux partenaires et professionnels.
- **Participer aux réunions, formations et webinaires** proposés par les financeurs,
- **Compléter le tableau de suivi** national des actions de prévention (KIT ACO)
- **Evaluer annuellement les objectifs** poursuivis au niveau de l'axe seniors de la structure
- Mentionner le soutien financier et faire figurer les logos de la Carsat L-R à l'occasion de ses actions de communication (revues, publications, manifestations, conférences de presse, affiches, flyers etc...).
- **Participer à la journée d'accompagnement des porteurs de projets qui se déroulera le 22 mai 2025.**

LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

L'aide financière forfaitaire, attribuée sous forme de subvention, **ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation du développement ou de la mise en place de la Mission Vieillessement.**

Ne seront pas financées :

- ✓ Les dépenses d'investissement,
- ✓ Les formations des professionnels,
- ✓ Les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- ✓ Les actions à caractère exclusivement individuel.

Les projets retenus ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

QUEL ACCOMPAGNEMENT

Les Centres Sociaux, les Espaces de Vie Sociale pourront bénéficier d'un soutien pour la valorisation de leur action auprès des partenaires de la Carsat.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place tout au long de l'année.

Un interlocuteur vous est dédié tout au long du suivi de votre projet.

QUELLES SUITES

Les réponses aux dossiers de candidature **complets** seront adressées par voie dématérialisée aux porteurs de projets retenus, accompagnées d'une convention à signer.

Les subventions au forfait sont versées après signature de la convention :

- ✓ En une seule fois pour les financements inférieurs ou égaux à 3000 €,
- ✓ En deux fois pour les financements supérieurs à 3000 € :
 - 60 % au retour de la convention signée
 - 40 % après étude des éléments d'évaluation

Parallèlement, les structures de l'animation de la vie sociale pourront candidater en 2025 à l'appel à projets de « CAP PREVENTION SENIORS » pour le **financement de leurs actions collectives** : ateliers Bienvenue à la Retraite, actions collectives de prévention ou de lien social ainsi que pour leurs projets innovants. Ces derniers peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale... Ils peuvent se porter par exemple sur la culture, le développement durable, la transition écologique.

Le dépôt des candidatures concernant l'Appel à Projets de CAP PREVENTION SENIORS devra être effectué entre le 24 février et le 28 mars 2025.

AXE 2 : LES ENTRETIENS DE PREVENTION

LE CONTEXTE

Les structures d'Animation de la Vie Sociale qui le souhaitent peuvent proposer des entretiens de prévention aux retraités autonomes fragiles socialement qu'ils rencontrent.

Le dispositif d'accompagnement entretien de Prévention relaie une volonté de la Carsat de prévenir les ruptures de parcours. Le dispositif est déployé pour « **aller vers** les publics les plus éloignés des circuits d'accompagnement ».

LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF ENTRETIENS DE PREVENTION

Le dispositif des entretiens de Prévention vise à évaluer les besoins des retraités fragiles socialement et les orienter au mieux afin de faciliter leurs accès aux droits, aux soins et à la prévention.

Il s'agit :

- D'engager les retraités autonomes dans une dynamique de prévention, en s'assurant de leur accès complet et adapté :
 - Aux droits
 - Aux dispositifs de prévention,en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.
- De permettre l'établissement d'un diagnostic partagé avec le retraité, en vue d'identifier des indicateurs précurseurs de la fragilité ou biomarqueurs, en lien avec le programme ICOPE (Integrated Care for Older People), promu par l'OMS (annexe 1).

L'entretien de prévention est mené suivant 6 axes ou domaines, dans une logique de repérage opportuniste et graduée :

- Prévention pour Bien vieillir
- Soutien administratif et financier
- Aides de la vie quotidienne
- Prévention santé, accès aux soins
- Situations de rupture, d'aïdant
- Adaptation, réhabilitation du logement.

LE PUBLIC VISE ET LES CRITERES D'INCLUSION DANS LE DISPOSITIF

L'accompagnement Entretien de Prévention est destiné :

- Aux retraités autonomes (Gir 5 et 6)
- Sans aucun critère d'âge
- Qui ne sont pas suivis par ailleurs dans le cadre d'autres dispositifs (par exemple, bénéficiaires d'un PAP / Oscar, ou par des travailleurs sociaux...). Il n'est pas envisagé de superposer les dispositifs d'accompagnement existants, ainsi que leurs financements.

LE CADRE ET LA DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'entretien peut être proposé **en amont, pendant, à l'issue** de l'action collective de prévention. Une souplesse de mise en œuvre du dispositif est accordée, laissant place aux initiatives innovantes qui contribuent au continuum entre l'individuel et le collectif.

Durée de l'accompagnement

L'accompagnement Prévention dure 6 mois, ce qui permet d'observer les résultats effectifs et la mise en œuvre progressive des préconisations issues des entretiens de prévention. Des délais d'instruction, un soutien attentif pour remobiliser la personne, sont en effet souvent nécessaires, pour observer les résultats attendus.

Les entretiens de prévention sont proposés sur la durée du conventionnement, qui n'excède pas 12 mois.

Les étapes de l'accompagnement comportent, a minima :

- **Un entretien diagnostic** initial, avec une saisie obligatoire sur un applicatif en ligne, des réponses au questionnaire et des préconisations faites au retraité,
- **Un suivi**, souvent rapproché de ce premier entretien, ce qui accroît les chances de réussite et de mise en actes des préconisations (entre 1 à 6 semaines, a minima à 3 mois).
- **Un entretien bilan** réalisé à 6 mois de l'entretien initial, qui atteste du degré de mise en œuvre des préconisations.

LES RESSOURCES HUMAINES DEDIEES ET L'APPUI METHODOLOGIQUE

Un référent senior au sein de chaque structure est désigné, lors de la réponse à l'AAP.

Une formation obligatoire de 1 jour est organisée par la Carsat. Seules les personnes formées et identifiées seront autorisées à mener les entretiens de prévention. Après la formation, des éléments de méthode et des outils vous seront proposés pour mener vos entretiens.

Vous bénéficierez, en appui à votre pratique, d'un accompagnement méthodologique du service action sociale et santé de la Carsat.

En tant que partenaire privilégié, vous serez intégrés aux animations de ce collectif et serez invités à des manifestations ciblées sur des sujets d'actualités utiles à vos accompagnements (Focus group, webinaires...).

LES COMPETENCES DU REFERENT SENIOR EN CHARGE DE L'ENTRETIEN

Savoir :

- Connaissance du tissu associatif, médical, sanitaire et médico-social du secteur et de son organisation,
- Connaissance des droits des personnes, de la déontologie et du secret professionnel,
- Maîtrise des outils informatiques et des moyens de communication à distance
- Mise en œuvre et suivi administratif,
- Expérience ou formation dans l'accompagnement individuel et/ou collectif

Savoir être :

- Ecoute Empathique
- Capacité d'organisation
- Qualités Relationnelles

Formation exigée :

Les professionnels doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre délivré par l'Etat ou homologué ou inscrit au répertoire des métiers professionnels, attestant les compétences dans le secteur gérontologique ou médicosocial ; à défaut ils doivent disposer d'une expérience significative dans ces secteurs et plus particulièrement dans l'évaluation de la perte de l'autonomie et de la fragilité.

Lors du dépôt de la demande, il convient d'indiquer le nom du référent senior pressenti pour la réalisation de ces entretiens ainsi que sa formation.

LE FINANCEMENT

L'accompagnement Passeport prévention est adossé à une action collective de prévention. Le financement par personne accompagnée est au maximum de **250 €**.

Le nombre d'entretiens de prévention est fixé par convention dans la limite de **5** par an.

VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER :

- Pour **les Centres Sociaux adhérents à la Fédération des Centres Sociaux** du L-R :
 - **Une demande unique de subvention** remplie sera adressée à la Carsat par l'intermédiaire du Délégué fédéral.
 - **La Fédération Régionale adressera une fiche technique aux centres sociaux souhaitant candidater**
 - **La Carsat sera destinataire de toutes les fiches techniques complétés par les candidats et de la demande unique de subvention.**

- Pour l'ensemble des **Centres Sociaux non adhérents et les Espaces de Vie Sociale** : un dossier de demande de subvention par structure d'animation de la vie sociale devra être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le dépôt des candidatures en version électronique (dossier et pièces jointes) sera envoyé à l'adresse suivante :

aap.svcs@carsat-lr.fr

Avant le 16 février 2024 à 18H DELAI DE RIGUEUR

ANNEXE 1

DISPOSITIF ICOPE

En 2050, un très grand nombre de pays (dont quasiment toute l'Europe et l'Amérique du Nord) aura environ 30% de personnes âgées dans leur population.

L'espérance de vie ne cesse d'augmenter, son corollaire étant une augmentation des pathologies chroniques et/ ou du nombre de personnes dépendantes. Il apparaît alors primordial d'accompagner ce vieillissement avec des mesures de prévention adaptées pour préserver, voire améliorer, l'autonomie et la qualité de vie de ce public fragile.

Fort de ces constats, l'OMS a développé la stratégie du « vieillir en bonne santé » pour repenser nos systèmes de santé. C'est ici un changement de paradigme : on passe d'une prise en charge ciblée sur une pathologie / organe, à une prise en charge globale de la personne en tenant compte de sa santé, de son environnement et de ses souhaits de vie.

L'OMS propose donc de suivre l'évolution des capacités fonctionnelles sur 6 domaines pour anticiper tout déclin et proposer des interventions ciblées et adaptées :

- Mobilité
- Cognition
- Vitalité/nutrition
- Bien-être psychologique
- Vision
- Audition

Le programme ICOPE : une approche intégrée pour maintenir ses capacités

Il regroupe l'ensemble des recommandations relatives à la mise en œuvre des soins intégrés pour les personnes âgées, avec des outils permettant la mesure et le suivi des capacités fonctionnelles et des mesures de prise en charge adaptées (niveau individuel et collectif).

- STEP 1 : Dépistage (un questionnaire global, 1 à 2 questions par capacité)
- STEP 2 : Evaluation (des questionnaires adaptés par fonction : MMS, MNA, SPSS ...)
- STEP 3 : Plan de soin
- STEP 4 : Fléchage du parcours de soins et suivi
- STEP 5 : Implication des collectivités et soutien aux aidants

Face à la perte d'autonomie, ICOPE MONITOR évalue et agit

Cette application mobile gratuite permet aux seniors d'auto-évaluer le maintien de leur autonomie en quelques minutes. Un outil de prévention de la dépendance précieux à l'heure où les confinements répétés ont un impact néfaste sur les personnes fragiles.

Se promener, lire un roman, jardiner, cuisiner des pâtisseries ou jouer au tarot... Malgré le temps qui file, les seniors veulent être autonomes le plus longtemps possible. Lancé en mai 2020 par le Gérotopôle du CHU de Toulouse, ICOPE MONITOR est un dispositif

d'évaluation du vieillissement et de dépistage d'éventuelles fragilités. Il est basé sur la démarche « ICOPE* » conçue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'application permet de tester soi-même, sur son téléphone ou sa tablette, six capacités fonctionnelles considérées par l'OMS comme capitales pour rester en bonne santé : mobilité, mémoire, nutrition, humeur, vue et audition. Par exemple, un exercice consiste à se lever cinq fois de suite de sa chaise en moins de 14 secondes, sans l'aide des bras, pour tester son équilibre et sa mobilité. Ou encore à mémoriser une série de mots, suivre l'évolution de son poids, etc. Cette auto-évaluation est à renouveler tous les quatre à six mois.

Au moindre déclin constaté, une alerte est automatiquement adressée au centre de télé suivi ICOPE.

On surveille, et dès qu'on trouve une fonction altérée, on agit. L'objectif est de mieux anticiper et prévenir la dépendance.

Les liens utiles

Programme ICOPE de l'OMS

<https://www.youtube.com/watch?v=Arc2whZGpH0&feature=youtu.be>
<https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/329945/9789290313274-fre.pdf?sequence=5&isAllowed=y>

Télécharger l'application ICOPE MONITOR disponible sur Apple Store et Google Play

<https://apps.apple.com/fr/app/icope-monitor/id1495153948>
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.universaltools.icopemonitor&hl=fr>

Tutoriels d'utilisation

<https://www.youtube.com/watch?v=pyd3w6KBIL0&feature=youtu.be>
<https://youtu.be/xYFJ1Ik0aJ8>
https://youtu.be/-aQKlc_7Nd

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_01-DE

ANNEXE 2

REFERENTIEL ATELIERS BIENVENUE A LA RETRAITE

https://cnavts.sharepoint.com/:b:/r/teams/AAPNATIONALBAR/Documents%20partages/General/DOC%20NATIONAUX%20AAP/Referentiel_BienvenueAlaRetraite_VDEF.pdf?csf=1&web=1&e=hSgGRL

[Présentation BAR.pptx](#)

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/02

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du GARD,
de la Mutuelle Sociale Agricole,
du Conseil Départemental du GARD
et du Ministère de l'Éducation Nationale.

PROJET JEUNES 2025

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projet 2025 intitulé « Projet Jeunes 2025 », paru le 22 février 2025, qui vise à encourager et financer des actions innovantes en faveur de la jeunesse, en mettant l'accent sur l'engagement, l'émancipation et la co-construction de projets répondant aux besoins spécifiques des jeunes,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT le Projet Éducatif de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 16 novembre 2024,

2. Éléments de contexte

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard, le Conseil Départemental du Gard, la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc ainsi que l'Éducation Nationale lancent conjointement un appel à projets destiné à soutenir vos initiatives sur le territoire sur l'année 2025.

Ce dispositif a pour vocation d'encourager et de soutenir **des initiatives portées par les jeunes**, en mettant en avant des projets, des actions et des démarches qui répondent à des besoins spécifiques de cette tranche d'âge, et plus particulièrement des adolescents.

L'objectif est de favoriser leur engagement citoyen, leur créativité et leur autonomie dans la mise en place de projets concrets, en lien avec des thématiques variées comme la culture, le sport, l'environnement, la solidarité ou encore les nouvelles technologies.

Pour pouvoir déposer une demande, plusieurs critères doivent être respectés. Tout d'abord, les participants doivent être domiciliés dans le département du Gard et être âgés de 11 à 26 ans révolus.

Les projets peuvent être portés à titre individuel ou collectif, avec un groupe pouvant aller de 2 à 15 jeunes.

Par ailleurs, si les jeunes restent les principaux acteurs de leur projet, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement par une structure telle que l'EPA « Centre Social ESCAL ».

Notons enfin, l'expérience et l'engagement du Centre Social ESCAL dans l'accompagnement de projets portés par et pour la jeunesse, notamment :

- en 2023, un projet autour de l'écriture et de la communication, mené en partenariat avec un autre Centre Social du Var ainsi que le festival « GARRO FESTIVAL » porté par la jeunesse du territoire ;
- en 2024, un projet solidaire en faveur des enfants diabétiques, et en lien avec le CHU de Nîmes et l'association « Les Diabuddies ».

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, Mutuelle Sociale Agricole, du Conseil Départemental du Gard et du Ministère de l'Education Nationale.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025 

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/03

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)
Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de L'Agence Nationale des Chèques Vacances - Séniors en vacances -

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme, et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat,

VU la mission de l'ANCV de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances et, au moyen des excédents de gestion de cette activité, de concourir à la mise en œuvre des politiques sociales du tourisme, et d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous aux vacances,

VU les orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale de l'ANCV, approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 22 novembre 2023, entrant en vigueur et se substituant aux orientations et conditions générales d'attribution des aides de l'action sociale approuvées par délibération du conseil d'administration en date du 23 novembre 2022 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place du programme Seniors en Vacances (SEV) ayant pour objectif de rompre l'isolement des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins, tout en contribuant à l'occupation des équipements touristiques sur les ailes de saison,

CONSIDERANT le lancement du programme SEV 2025 de l'ANCV avec pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

2. Éléments de contexte

Les programmes de l'action sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances proposent une gamme de services et d'aides pour mettre en œuvre les politiques vacances.

Pour réduire les inégalités dans l'accès aux vacances, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) soutient le départ des publics qui en sont les plus éloignés : *familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants...*

Grâce aux bénéficiaires reconnus des vacances, l'ANCV contribue activement aux politiques de cohésion sociale de l'État : *insertion sociale et professionnelle, soutien aux résidents des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones rurales), accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie, prévention et lutte contre la perte d'autonomie des personnes âgées, inclusion des personnes en situation de handicap.*

Le programme Séniors En Vacances (SEV) permet de maintenir du lien social et de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées au moyen d'une offre de séjours adaptée à leurs besoins. Il prévoit l'attribution d'une aide financière permettant des départs qui, à défaut, ne seraient pas possibles.

Ce programme est accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis par l'ANCV, à savoir :

- les personnes de plus de 60 ans au moment du séjour, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont handicapées, gravement malades ou dépendantes conformément aux critères suivants :
 - ✓ personne handicapée : *personne reconnue comme telle par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;*
 - ✓ personne gravement malade : *personne reconnue comme souffrant d'une affection de la liste ALD 30 ;*
 - ✓ personne dépendante : *personne reconnue comme relevant des GIR 1 à 4 de la grille AGGIR ; et qui sont retraitées ou sans activité professionnelle ;*
- les personnes rattachées au foyer fiscal de la personne mentionnée au premier tiret, lorsqu'elles partent avec celle-ci ;
- les enfants handicapés de la personne mentionnée au premier tiret qui ne sont pas rattachés à son foyer fiscal, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les aidants non professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, qu'ils partent avec celle-ci ou seuls ;
- les aidants professionnels de la personne handicapée, gravement malade ou dépendante mentionnée au premier tiret, lorsqu'ils partent avec celle-ci ;
- les jeunes qui accompagnent la personne mentionnée au premier tiret dans le cadre d'un séjour intergénérationnel, résidents français au moment du séjour auquel ils participent, étant précisé que l'aidant est la personne apportant une aide habituelle ou régulière à une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Le Centre Social ESCAL a su mettre en œuvre un projet partagé et coconstruit avec le comité des séniors, en développant un panel d'initiatives et d'actions, favorisant le maintien du pouvoir d'agir des séniors, devenant ainsi un acteur privilégié de l'animation de la vie sociale et du vieillissement.

Fort de l'expérience d'un séjour de 5 jours menés en 2024, le comité des séniors en lien avec l'équipe a décidé de renouveler l'expérience pour l'année 2025.

3. Incidence financière

Le séjour se déroulera sur cinq jours au mois de mai ou septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_03-DE

S'LO

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de l'A.N.C.V.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/04

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Appel à Projets CD30 – Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un Etablissement Public à caractère Administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU le Projet Social de l'EPA *Centre Social ESCAL*, approuvé le 06 septembre 2025,

CONSIDERANT le Schéma Départemental des Solidarités Sociales du Conseil Départemental du GARD, adopté par l'Assemblée départementale le 18 novembre 2022,

CONSIDERANT la convention cadre de partenariat 2023/2027 Conseil Départemental du GARD / Caisse d'Allocations Familiales, adoptée par le Conseil Départemental lors de la séance plénière du 13 octobre 2023 et signée par la Présidente du Conseil Départemental, le Président de la CAF et le Directeur de la CAF le lundi 22 janvier 2024,

CONSIDERANT la création du *Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale*, adoptée par l'assemblée départementale le 12 janvier 2024.

2. Eléments de contexte :

Depuis 1987, le Conseil Départemental participe au financement des centres sociaux dès leur agrément par la CAF, au titre des différents schémas qui encadrent et orientent les politiques publiques portées par nos institutions. Les modalités de financement ont évolué au cours du temps :

- ✓ Jusqu'en 2018, financement de l'animation globale et de la fonction référent famille.
- ✓ A partir de 2019, et en déclinaison du plan pauvreté, financement de la fonction « accueil et orientation » à hauteur de 11 000 € et financement de la fonction référent famille à hauteur de 20 000€.

Dans le Gard, les agréments des structures de l'animation de la vie sociale ont évolué à la hausse sur la période 2018-2022.

- ✓ **Espaces de vie sociale** : le nombre d'espaces de vie sociale a évolué de 15% entre 2018 et 2022. Ils sont aujourd'hui au nombre de 29 dans le Département.
- ✓ **Centres sociaux** : le nombre de centres sociaux a évolué de 24 % entre 2018 et 2022. Ils sont aujourd'hui au nombre de 31 dans le Département.

Sur l'axe Animation de la vie sociale, le Conseil Départemental du GARD peut aider les structures deux types d'aides :

- ✓ **L'Aide à la structure** : plusieurs critères sont pris en compte :
 - Agrément en cours de la CAF en qualité de Centre social ;
 - Inscrire les actions proposées dans les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales ;
 - Cette aide à la structure est modulable en fonction de la taille de la structure, de son partenariat financier et du nombre de salariés.
- ✓ **L'Aide au projet** :

Les acteurs de la vie sociale peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales.

Une organisation spécifique devra être mise en place et s'inscrire dans un des axes spécifiques :

- Renforcement des missions intergénérationnelles au service du territoire ;
- Soutien aux jeunes pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagnement des parents et des familles ;
- Soutien aux actions de promotion du lien social (« Aller vers ») et initiatives pour une meilleure accessibilité des actions (horaires atypiques : soirées, week-end). Une attention toute particulière sera accordée à ce point dans l'instruction des projets.

En 2024, l'Association ESCAL avait été soutenue pour 7 projets :

- ✓ 5.0 de l'emploi
- ✓ Accueil des jeunes en temps libre le week-end
- ✓ Anim'action
- ✓ Education Médias et multimédia
- ✓ La parole des Habitants
- ✓ Les Familles au Cœur des projets
- ✓ L'ESCALE des Habitants - faciliter l'information et l'accès aux droits

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_04-DE

S²LOW

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ces projets ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/05

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du GARD. Chantiers Loisirs Jeunes 2025

Rapporteur : Chantal BOURNETON

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projet 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard intitulé « Chantier Loisirs Jeunes 2025 », le cahier des charges ayant pour objet de préciser les modalités de financement retenues par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales Gard et le dossier de candidature de présentation des Chantier Loisirs Jeunes 2025,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT le Projet Educatif de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 16 octobre 2024,

2. Éléments de contexte

Le principe des Chantier Loisirs Jeunes est de permettre aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics ou associatifs, à l'animation de la vie locale...

Les Chantier Loisirs Jeunes sont également des outils pédagogiques, qui permettent aux jeunes sur un temps court d'expérimenter une forme d'engagement au service de la collectivité.

En contrepartie de leur participation à une action d'intérêt général, les jeunes pourront obtenir un financement pour un projet de loisirs.

Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques des collectivités, des associations et doivent être supervisés par des encadrants techniques référents. L'intérêt est de faire

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_05-DE



partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques. Les encadrants techniques, veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité, le cas échéant.

Le dispositif Chantier Loisirs est proposé aux associations et aux collectivités locales, afin de permettre à des groupes de jeunes, de 12 à 20 ans de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Le principe fondamental des projets concernés est qu'il s'agit de projets collectifs tant dans la partie tâches réalisées que dans la partie loisirs offerts. Les mêmes jeunes doivent obligatoirement participer aux 2 temps.

Afin d'encourager la dynamique collective, le groupe doit être constitué de 8 jeunes au minimum, et 12 jeunes au maximum pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

L'engagement financier de la CAF ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

5. Annexe :

- 1) Appel à projet de la CAF



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

S²LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_05-DE

Chantiers Loisirs Jeunes

Cahier des charges

2025

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les modalités de financement retenues par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales Gard dans le cadre du nouveau dispositif, déployé depuis 2024 dans le département du Gard : « Les Chantiers Loisirs Jeunes ».

« Chantier-Loisirs » est un dispositif qui permet à un groupe de jeunes, filles ou garçons, de donner vie à un projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire. Il favorise une démarche éducative positionnant le jeune comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie.

1. Définition

Le principe des chantiers loisirs est de permettre aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics ou associatifs, à l'animation de la vie locale...

Les Chantiers-Loisirs sont également des outils pédagogiques, qui permettent aux jeunes sur un temps court d'expérimenter une forme d'engagement au service de la collectivité.

En contrepartie de leur participation à une action d'intérêt général, les jeunes pourront obtenir un financement pour un projet de loisirs.

A aucun moment une quelconque rémunération ne peut être envisagée.

Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques des collectivités, des associations et doivent être supervisés par des encadrants techniques référents. L'intérêt est de faire partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques. Les encadrants techniques, veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité, le cas échéant.

2. Le public

Le dispositif Chantier Loisirs est proposé aux associations et aux collectivités locales, afin de permettre à des groupes de jeunes, **de 12 à 20 ans** de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Le principe fondamental des projets concernés est qu'il s'agit de projets collectifs tant dans la partie tâches réalisées que dans la partie loisirs offerts. Les mêmes jeunes doivent obligatoirement participer aux 2 temps. Afin d'encourager la dynamique collective, le groupe doit être constitué de **8 jeunes au minimum, et 12 jeunes au maximum** pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

3. Les objectifs

- Aider les jeunes à financer leurs loisirs.
- Permettre aux jeunes s'engager en réalisant une action d'intérêt collectif au service de son territoire

- Amener les jeunes à faire l'apprentissage de l'entraide, de la solidarité par la prise de responsabilités dans le partage des tâches collectives.
- Favoriser la prise de conscience de l'intérêt général.
- Donner une image positive des jeunes en valorisant leur action sur leur territoire de vie (information presse locale et journaux de la commune).

4. La partie « Chantiers »

C'est avant tout, l'investissement des jeunes dans le projet qui sera considéré et non la nature de la tâche réalisée.

Sont considérés comme tâches d'utilité sociale des tâches tels que :

- Tâches d'entretiens divers, des biens collectifs communaux ou associatifs.
- Tâches d'embellissements des biens collectifs.
- Tâches de rénovation du patrimoine local.
- Participation à la manutention, à l'installation ou au démontage, d'un événement local (concert, repas de quartier, festival...)
- Prise en charge d'animations en direction d'autres publics
- Actions citoyennes ou solidaires : intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- ...

Sont exclues :

- Les tâches se déroulant à l'étranger (notamment les chantiers humanitaires).
- Les tâches sur des biens privés
- Les activités préparatoires au chantier (réunions de préparation et d'information par exemple)

L'action d'utilité sociale doit durer au minimum **3 jours** (journées ou demi-journées) et au maximum **5 jours**.

- ✓ Elle doit se dérouler en priorité sur le territoire de vie des participants, de sorte que soit apprécié et visualisé par les habitants l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne.
- ✓ L'action doit présenter un intérêt réel pour les jeunes et les valoriser auprès de la cité.
- ✓ Elle constitue une occasion pour les participants de devenir acteurs de leur cadre de vie tout en expérimentant un savoir-faire.
- ✓ De nature citoyenne ou solidaire, elle doit être adaptée aux âges des jeunes concernés et regrouper toutes les conditions de sécurité nécessaires à sa bonne conduite.
- ✓ L'action doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre. Elle doit obligatoirement avoir un caractère laïc avec refus de tout prosélytisme.

Pour l'année 2025, la partie « Chantiers » devra se dérouler durant les vacances scolaires de printemps, d'été ou d'automne (sous réserve des crédits disponibles)

5. La contrepartie « Loisirs »

Les loisirs organisés **collectivement** en échange des tâches réalisées peuvent être très divers et fonction des demandes et des besoins des jeunes concernés.

Le principe fondamental est qu'il devra toujours y avoir un **équilibre entre la part d'investissement d'utilité sociale par les jeunes et la contrepartie de loisirs** à laquelle ces jeunes auront accès.

- ✓ La contrepartie loisirs devra se **dérouler au plus tard au 31 mars 2026**.
- ✓ La partie loisirs peut se dérouler en une fois ou en plusieurs fois sur l'année (sorties, week-end, vacances).
- ✓ La contrepartie doit se dérouler obligatoirement après le chantier.
- ✓ Une participation, même modeste, doit être demandée aux familles. Elle doit être proportionnelle à l'investissement demandé et à la nature des loisirs prévus.
- ✓ Le porteur de projet doit veiller à ce que la participation demandée ne soit pas facteur d'exclusion, et ainsi garantisse l'accessibilité du projet à tous.
- ✓ Des actions d'auto-financement sont à prévoir

Sont exclus :

- Les loisirs individuels (frais d'inscription à une activité...)

6. L'encadrement

Les projets devront être encadrés par du personnel compétent pour la partie Chantier et la partie Loisirs. Ce personnel devra également disposer de capacités à gérer les situations de groupe.

7. Le financement

Chaque projet fera l'objet d'une présentation d'un dossier qui sera étudié par la Commission Action Sociale de la CAF du Gard, habilitée à prendre une décision en fonction du projet présenté et des moyens budgétaires disponibles.

L'engagement financier de la Caf ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité. Ainsi, le coût lié exclusivement à l'action d'utilité sociale doit faire l'objet de financements spécifiques que le porteur de projet doit mentionner dans le dossier.

Cette aide sera octroyée de façon non automatique tant dans son principe que dans son montant. Il ne s'agit en aucun cas d'une aide au fonctionnement mais d'une aide ponctuelle sur projet.

Le financement peut intervenir sur le coût total TTC du projet « Loisirs » à hauteur maximum de **80 % des dépenses réelles sous forme de subvention.**

Tout projet sera plafonné à hauteur d'un prix de revient de **50 € par jeune et par jour de « Chantiers »**

Le versement à la structure porteuse du projet (commune ou association) se fera après la validation du projet par la Commission Action Sociale :

En cas de réalisation partielle du projet, l'aide accordée pourra être proratisée (nombre de jeunes inférieur au nombre prévisionnel, nombre de jours inférieur au prévisionnel)¹

Le porteur du projet s'engage également à mettre en place une communication sur le partenariat engagé avec la Caf.

8. Article 8 : Critères de recevabilité

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité éducative du projet présenté par l'opérateur.

¹ Un planning détaillé ainsi qu'une feuille d'émargement seront demandés au bilan.

- L'implication réelle des jeunes dans l'élaboration et la conduite du projet et le contenu des loisirs négocié avec eux.
- La recherche de mixité quelle qu'en soit la nature (notamment sociale, culturelle, filles/garçons...).
- Les qualifications et/ou compétences des encadrants.
- La pertinence du projet au regard des besoins du territoire et/ou des publics visés
- L'existence d'un partenariat.
- La définition des modalités d'évaluation du projet.
- La visibilité de l'action sur le territoire

Rappel : L'octroi de financement de la Caf pour la réalisation d'un chantier jeunes ne vaut en aucun cas déclaration de cette action auprès des services de l'Etat. Pour rappel, l'organisateur, personne morale ou physique, porte la responsabilité de l'accueil. L'organisateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis sur la période. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous rapprocher des services du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour étudier les possibilités de déclaration des chantiers loisirs jeunes que vous organisez.

Les chantiers jeunes ne rentrent pas obligatoirement dans le cadre d'une déclaration en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM) déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), mais leur organisation doit chercher à respecter ce cadre réglementaire.

9. Les modalités de réponse à l'appel à projets

Votre demande doit être déposée avant le :

- 31 janvier 2025 pour les chantiers se déroulant durant les vacances de printemps
- 28 mars 2025 pour les chantiers se déroulant durant les vacances d'été
- 23 mai 2025 pour les chantiers se déroulant durant les vacances d'automne (sous réserve des crédits disponibles)

à cette adresse : jeunesse@caf30.caf.fr

Les demandes déposées après ces dates ne seront pas étudiées par la Commission Action Sociale.

Le porteur de projet doit déposer un dossier avec les éléments suivants :

- Dossier de candidature dûment complété et signé par la structure, auquel peuvent se joindre tout document permettant d'apporter un éclairage sur le projet.
- Pièces administratives à fournir selon la nature de la structure (voir dossier de demande de subvention)
- Tout document permettant d'apporter un éclairage sur le projet

Pour tous renseignements :

Direction Action Sociale - Pôle développement territorial
Caf du Gard
jeunesse@caf30.caf.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/06

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)
Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de la CAF du GARD Accompagnement à la Scolarité sur Fonds Locaux

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la charte de l'accompagnement à la scolarité en date du 26 juin 2011,

VU la Circulaire interministérielle du 8 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

VU la convention de transfert EPA Centre Social ESCAL, Association ESCAL et Ville de Marguerittes, signée le 30 décembre 2024,

CONSIDERANT l'appel à projet 2025 de la CAF du Gard « Contrat d'Accompagnement à la Scolarité », a pour objectif de soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

2. Éléments de contexte

Le CLAS est un projet qui permet de répondre à un besoin des familles et des jeunes du territoire. En effet, à la suite des différents échanges avec les professionnels, les jeunes et les familles nous avons définis ensemble un diagnostic. Le diagnostic a été basé sur les demandes des jeunes et de leurs familles sur l'organisation scolaire dans le but de favoriser la réussite scolaire - une nécessité de soutenir les activités éducatives périscolaires à destination des enfants et adolescents - un besoin d'activités favorisant l'apprentissage de savoirs complémentaires à l'enseignement - l'importance de la culture dans l'apprentissage des jeunes - le repérage des jeunes en échec scolaire et en voie de marginalisation par l'école et le réseau des travailleurs sociaux.

A la suite du diagnostic, plusieurs objectifs :

- ✓ Elargir les centres d'intérêts et promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur des ressources artistiques, culturelles, sportives et sociales
- ✓ Favoriser la réussite scolaire, éducative et sociale des enfants et des jeunes. Informer, orienter et conseiller les familles dans leur rôle éducatif
- ✓ Transmettre aux jeunes des techniques ludiques d'apprentissages dans un rôle éducatif –
- ✓ Agir en complémentarité avec l'Ecole
- ✓ Permettre aux jeunes de créer du lien avec d'autres jeunes du territoire
- ✓ Renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion de groupe
- ✓ Favoriser la participation et l'engagement des enfants et des jeunes
- ✓ Favoriser l'ouverture d'esprit Favoriser la construction personnelle et l'estime de soi

Le projet s'articule donc avec la mise en place de différents temps d'activités et d'accompagnement à la scolarité :

- ✓ Atelier manuel : *créer, réaliser, découvrir, se laisser guider par son imagination, permettre à l'enfant de connaître cette sensation d'accomplissement dès le plus jeune âge ;*
- ✓ Atelier sportif : *permettre à l'enfant de développer ses capacités physiques dans un cadre sécurisé et ludique autour de professionnels encadrants favorisant l'épanouissement et la progression individuelle et collective ;*
- ✓ Atelier dessin : *familiariser les participants à la pratique artistique, en s'attachant à leur épanouissement et au développement de leur motricité fine. L'importance de laisser parler son imagination et son expression ;*
- ✓ Atelier anglais : *accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la langue et de leur faire découvrir ou approfondir la culture anglophone ;*
- ✓ Atelier bricolo : *apprendre à manipuler du matériel varié, à développer sa créativité et à faire des choix ;*
- ✓ Atelier numérique : *inculquer les bonnes pratiques quant à l'utilisation du numérique et accompagner les enfants et les jeunes dans des projets ludiques, artistiques sur divers supports.*

L'ensemble de ces ateliers culturels seront couplés avec 30 min d'accompagnement à la scolarité, méthodologie de travail. Concernant les effectifs des groupes nous avons pensé regrouper trois niveaux : CP/CE1/CE2 ; CM1/CM2/6^{ème} et 5^{ème}/4^{ème}/3^{ème}.

Il y aura deux groupes par niveaux d'âges, ce qui représente un total de 6 groupes allant de 08 à 12 jeunes.

L'appel à projet CLAS étant en année scolaire, il s'agit de solliciter la CAF du GARD, afin de bénéficier d'un soutien financier pour finir l'année scolaire 2024-2025.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_06-DE

S'LO

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF du Gard.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/07

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laila ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du GARD.

PS JEUNES

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projet 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard intitulé « Animation du Réseau PS Jeunes », le cahier des charges ayant pour objet de faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels/elles ou entre pairs.

CONSIDERANT que le cahier des charges a également pour objectif de développer les partenariats locaux autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales et des schémas départementaux de services aux familles,

CONSIDERANT que le cahier des charges a pour mission de consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels/elles de la jeunesse ; mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du net ».,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

2. Eléments de contexte

L'enjeu de la PS Jeunes est d'encourager la consolidation et l'évolution de l'offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative », en prenant appui sur deux leviers :

- ✓ l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes : l'ambition est de faciliter le développement de nouveaux lieux favorisant les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant la découverte, la création et les apprentissages de pair à pair, en particulier via les outils numériques (ex/ Tiers-Lieux, Fablab, etc. Il s'agit d'un enjeu prioritaire du déploiement de la PS Jeunes, l'objectif étant d'impulser une évolution de l'offre actuelle proposée aux jeunes via un soutien à l'émergence de nouveaux lieux sur les territoires, aux modalités de fonctionnement plus souples et adaptées aux aspirations de la jeunesse
- ✓ l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes : il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents (ex/Accueil de loisirs sans hébergement et centres sociaux) de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples (ex/horaires élargis, pas d'inscription préalable) et selon des modalités facilitant l'expression des jeunes. Les structures existantes devront montrer une réelle évolution de leur projet d'accueil pour pouvoir prétendre à un financement par la PS Jeunes.

La PS Jeunes poursuit l'ambition d'accompagner la mise en œuvre de propositions attractives pour les jeunes, suscitant leur engagement et leur implication citoyenne et contribuant à leur accès à l'autonomie En réponse aux préoccupations croissantes des parents d'adolescents, ces propositions doivent rechercher l'alliance avec ces derniers

Ainsi, la PS Jeunes poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- ✓ faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative, via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- ✓ développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat : il s'agit notamment de créer et renforcer les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, acteurs de l'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, services de prévention spécialisés, clubs sportifs, médiathèques, etc...) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (CTG) et des schémas départementaux de services aux familles (SDSF) ;
- ✓ consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse : la PS Jeunes doit permettre de recourir à du personnel qualifié pour stabiliser les équipes d'animation des structures et pérenniser les postes et faire évoluer les pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- ✓ mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs » (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

La PS Jeunes prend en compte plusieurs critères d'éligibilité tels que :

- ✓ s'adresser en priorité aux jeunes de 12 à 17 ans ;
- ✓ s'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés au sein de l'équipement ou du service concerné ;
- ✓ mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- ✓ mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes ;
- ✓ associer les familles.



Initiée dans le cadre de la CTG, depuis quelques années au sein du bassin GARRIGUES, par l'association ESCAL, il y a lieu de renouveler cette démarche pour 2025, d'engager une nouvelle dynamique et ainsi de :

- ✓ renforcer la vocation de la PS jeunes à s'inscrire sur l'ensemble des communes de la CTG Garrigues ;
- ✓ imaginer collectivement l'avenir du projet, dans le cadre du renouvellement de la CTG, notamment en termes de co-financement et de besoin pour les communes.

Pour rappel, la PS porté par le Centre Social ESCAL répond à quatre objectifs :

- ✓ favoriser la mise en place des conditions de possibilité d'une dynamique intercommunale ;
- ✓ favoriser l'accès aux loisirs à l'échelle intercommunale ;
- ✓ impulser une dynamique d'engagement associatif chez les jeunes du bassin de vie afin qu'ils puissent développer leur territoire, tout en valorisant les infrastructures existantes ;
- ✓ développer une relation de confiance, pour amorcer un dialogue qui doit amener à la construction de projets.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

L'engagement financier de la CAF ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site www.telercours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/08

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Affiliation d'Associations

Rapporteurs : Audrey RANC et Christine DEMAY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT la délibération du 06 janvier 2025, fixant les conditions d'affiliation des associations à l'EPA Centre Social ESCAL et la Charte de la Vie associative ;

CONSIDERANT les demandes d'affiliation reçues des associations : *APE Genestet*, *Ensemble Socio Culturel Associatif Local* et *le Pouvoir de l'Humain*

ENTENDU les représentants des associations sollicitant leur affiliation, lors de la Commission Associations du 10 février 2025

2. Eléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier : être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;

- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration. La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en juin 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'affiliation des Associations APE Genestet, Ensemble Socio Culturel Associatif Local et le Pouvoir de l'Humain

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès des Associations Affiliées.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Centre Socioculturel de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Dossier de demande d'adhésion

APE GENESTET

Date de dépôt : 22 janvier 2025

- Lettre de motivation
- Statuts de l'association
- Récépissés de déclaration en Préfecture
- PV Assemblée Générale
- Composition du Bureau et du CA
- Chèque
- Charte des Associations signée

Date de présentation en bureau :

- Avis favorable Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

- Avis favorable Avis défavorable

Date de présentation CA :

- Decision favorable Decision défavorable

David DUMAS

De: Pauline Petrantoni <apegenestet@gmail.com>
Envoyé: mercredi 22 janvier 2025 12:56
À: David DUMAS
Objet: Demande d'adhésion à L'ESCAL
Pièces jointes: JOAFE_PDF_Unitaire_20240043_00555.pdf; STATUT ASSO.pdf; Copie de Procès verbal assemblée constitutive.pdf

Bonjour,

Par la présente nous souhaitons vous faire part de notre désir d'adhérer à l'ESCAL en tant qu'association nouvellement créée : APE GENESTET.

Notre association de parents d'élèves a pour vocation de soutenir les élèves, leurs familles et l'établissement scolaire, tout en favorisant des échanges et des actions visant à améliorer le cadre de vie et les opportunités éducatives des enfants.

Nous avons pour but de proposer des activités festives, sportives et culturelles à destination des élèves et de leurs familles afin de soutenir l'action éducative, de favoriser l'éveil des enfants, d'organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves et de favoriser l'inclusion parents/enfants.

Nous sommes convaincus que les valeurs et les projets portés par votre centre, qui favorisent l'épanouissement social, culturel et éducatif ainsi que la solidarité correspondent parfaitement aux objectifs que nous poursuivons.

Nous serions ravis de pouvoir collaborer avec vous sur des projets communs tel que le carnaval, le Noël des bambins et autres événements qui favoriseraient l'implication des parents et des enfants dans la vie scolaire et dans le quartier.

Vous trouverez en PJ les statuts de l'association, le procès verbal ainsi que la déclaration au JO.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Caroline COUDERC,
Vice présidente de l'APE GENESTET.

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
DE L'ASSOCIATION Association des parents d'élèves de l'école maternelle Genestet
EN DATE DU 30 août 2024**

Le 30 août 2024 à 18:00, les membres fondateurs de l'association se sont réunis à MARGUERITTES en assemblée générale constitutive, pour décider la création d'une association.

L'assemblée générale désigne les deux personnes ci-dessous, présentes à l'assemblée :

- Pauline Petrantonni en qualité de président de séance ;
- Laura Vernier en qualité de secrétaire de séance ;

Sont également présents à cette assemblée :

Caroline Couderc 16 BIS AVENUE DE MEZEIRAC 30320 MARGUERITTES _____

MARIE EVE MARTINEZ 1C AVENUE GENESTET 30320 MARGUERITTES _____

Le Président met à la disposition des personnes présentes le projet de statuts de l'association ;

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- désignation des premiers membres Conseil d'administration et bureau ;
- fixation du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication.

PREMIERE RÉOLUTION : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Le président de séance expose les motifs du projet de création de l'association. L'assemblée générale décide de constituer une association nommée Association des parents d'élèves de l'école maternelle Genestet, ayant son siège 22 RUE GUERIN 30320 MARGUERITTES et dont l'objet social est le suivant : Cette association a pour but de proposer des activités festives, sportives, culturelles à destination des élèves et de leur famille afin de soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux ci et à promouvoir l'éveil des enfants. D'organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves. Favoriser l'inclusion parents élèves...

DEUXIEME RÉOLUTION : ADOPTION DES STATUTS

Le président de séance donne lecture des statuts.

Après discussion, l'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION : NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE DIRIGEANT

Après appel de candidatures, l'assemblée générale désigne en qualité de premiers membres du Conseil d'administration :

- PAULINE PETRANTONI demeurant 2 RUE DES PERLES de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, membre désigné en tant que PRESIDENTE.

Les membres du Bureau sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025

S'LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

- SECRETAIRE : LAURA VERNIER demeurant 22 RUE GUERIN de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

- VICE PRESIDENTE : CAROLINE COUDERC demeurant 16 BIS AVENUE DE MEZEIRAC de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

- TRESORIERE : MARIE -EVE MARTINEZ demeurant 1C AVENUE GENESTET de nationalité FRANCAISE, exerçant la profession de TECHNICIENNE DE LABORATOIRE

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : DROITS D'ENTREE ET COTISATIONS

Le président de séance rappelle que les membres fondateurs sont dispensés du versement d'un droit d'entrée, et que les membres d'honneur n'ont à verser ni droits d'entrée, ni cotisation.

Après discussion l'assemblée générale décide de fixer comme suit le montant des droits d'entrée et des cotisations :

Membres fondateurs

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 10,00 euros. Les cotisations sont exigibles le AU MOIS DE SEPTEMBRE de chaque année.

Membres adhérents

Droits d'entrée :

Le montant des droits d'entrée est fixé à 0,00 euros. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des nouveaux membres, et sont exigibles une seule fois.

Cotisations :

La cotisation annuelle d'un montant de 10,00 est exigibles pour tous les nouveaux membres, pour le montant total d'une année entière. Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association. La cotisation est payée à l'arrivée du nouvel adhérent et est reconductible tous les ans, OCTOBRE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à VERNIER LAURA pour accomplir toutes les formalités requises pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale désigne MARIE EVE MARTINEZ TRESORIERE, ainsi que PETRANTONI PAULINE PRESIDENTE, pour accomplir les formalités liées à l'ouverture et à la gestion du compte bancaire de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POINTS DIVERS

Nos projets et mise en place de notre association. En fonction des fonds récoltés une somme à définir sera reversée à l'Office Central de la Coopération à l'École.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signatures

Le président de séance

Pauline Petrantoni



Le secrétaire de séance
Laura Vernier

10/09/2024



Personnes présentes

Caroline Couderc

10/09/2024



MARIE EVE MARTINEZ

10/09/2024



10/09/2024

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

Article 1 - NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
Association des parents d'élèves de l'école maternelle Genestet soit l'APE de l'école maternelle Genestet.

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

Proposer des activités festives, sportives, culturelles à destination des élèves et de leur famille afin de soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants ; D'organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves ; Favoriser l'inclusion parents élèves

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante : 22 RUE GUERIN 30320 MARGUERITES.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

Sa durée est illimitée.

Article 5 - MEMBRES

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- les membres fondateurs qui sont à l'origine de la création de l'association ;
- les membres d'honneur qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations ;
- les membres bienfaiteurs qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale ;
- les membres actifs (ou adhérents) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ;
- les personnes morales qui peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des associations. Elles doivent désigner un représentant légal.

Article 6 - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la liquidation ou la dissolution pour la personne morale ;
- la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le bureau.

Article 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- cotisations annuelles ;
- subventions publiques ;
- dons manuels et aides privées ;
- revenus de ses biens et activités ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres doivent être à jour de leurs cotisations à la date de la convocation.

Elle se réunit chaque année. Les convocations des membres de l'association et l'ordre du jour sont envoyés 15 jours au moins avant la date fixée.

Le président assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation des comptes à l'assemblée.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne *quiltus* au conseil d'administration pour sa gestion et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction (le Conseil d'administration).

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration, qui a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 4 membres, élus pour un mandat de 1 an(s) par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil d'administration, ce dernier peut procéder à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire (cooptations).

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du président, ou par délégation du président, sur convocation du secrétaire, adressée au moins 8 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat de membre du Conseil d'administration, prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont gratuites.



Article 11 - BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.

Article 12 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 1901.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à MARGUERITTES, le 30 août 2024

Signatures :

Pauline Petrantoni, PRESIDENTE

Laura Vernier, SECRETAIRE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Caroline Couderc, VICE PRESIDENTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Couderc', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie Eve Martinez, TRESORIERE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DILA
serialNumber=S280932853-
.CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU=0002
1300091860011,organizati-
onIdentifie=NTRFR-130009-
1860011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2024-10-22 09:01:44

Associations et fondations d'entreprise



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 555

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture du Gard

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE GENESTET.

Objet : proposer des activités festives, sportives, culturelles à destination des élèves et de leur famille afin de soutenir l'action éducative des enseignants sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants ; organiser des actions, des manifestations et des ventes au profit des élèves ; favoriser l'inclusion parents élèves

Siège social : 22, rue Guérin, 30320, 30320 Marguerittes.

Date de la déclaration : 15 octobre 2024.

Personnes en charge de l'administration de votre association

Titre de votre association ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE GENESTET

Date 05/10/2024

Personnes chargées de l'administration de votre association (le conseil d'administration, dont le bureau ou l'équivalent)

Veillez indiquer le nombre de personnes chargées de l'administration de votre association (conseil d'administration ou équivalent) : 4

Dirigeant 1

Fonction au sein de l' association Secrétaire
Civilité Mme
Nom VERNIER
Prénom(s) LAURA
Nationalité Française
Profession secrétaire administrative
Nom de la voie 22 RUE GUERIN
Pays FRANCE
Code postal 30320
Localité MARGUERITTES

Dirigeant 2

Fonction au sein de l' association Président(e)
Civilité Mme
Nom PETRANTONI
Prénom(s) PAULINE MARIE
Nationalité Française

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Profession AUXILIAIRE DE
PUERICULTURE
Nom de la voie 2 RUE DES PERLES
Pays FRANCE
Code postal 30320
Localité MARGUERITTES

Dirigeant 3

Fonction au sein de l' association Trésorier(ière)
Civilité Mme
Nom MARTINEZ
Prénom(s) MARIE-EVE
Nationalité Française
Profession TECHNICIENNE DE
LABORATOIRE
Nom de la voie 1C AVENUE DE
GENESTET
Pays France
Code postal 30320
Localité MARGUERITTES

Dirigeant 4

Fonction au sein de l' association Co-Président(e)
Civilité Mme
Nom COUDERC
Prénom(s) CAROLINE
Nationalité Française
Profession SECRETAIRE
ADMINISTRATIVE
Nom de la voie 16 BIS AVENUE DE
MEZEIRAC
Pays France
Code postal 30320
Localité MARGUERITTES



EPA Centre Social ESCAL



Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.

L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'**engagement citoyen**, de **participation au débat public** et sont un **élément de cohésion sociale**. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des associations

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (35 € au 1^{er} janvier 2025).

Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités événementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...);
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnités liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations affiliées

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit dans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le 22.01.25

L'association : APE.GENES.TET.....
Cachet et signature du Président



Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS



Centre Socioculturel de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Dossier de demande d'adhésion

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

Date de dépôt : 23 janvier 2025

- Lettre de motivation
- Statuts de l'association
- Récépissés de déclaration en Préfecture
- PV Assemblée Générale
- Composition du Bureau et du CA
- Chèque
- Charte des Associations signée

Date de présentation en bureau :

- Avis favorable Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

- Avis favorable Avis défavorable

Date de présentation CA :

- Decision favorable Decision défavorable



Le Centre Socioculturel de Marguerittes

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Marguerittes, le 22 janvier 2025

Etablissement Public Administratif
« Centre Social ESCAL »
à l'attention de Monsieur le Président
7 ter rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES

N/Réf : 0003/CA/MJ

Objet : Demande d'Affiliation

Dossier suivi par Caroline ALLARY et Marlène JAFFIOL

Monsieur le Président,

Depuis plus de 30 ans, notre association agit en faveur des familles marguerittoises, et du territoire, afin de, au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, de regrouper les habitants de Marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

La ville de Marguerittes nous a toujours soutenus et accompagnés dans cette démarche. Dans cette continuité et afin de pouvoir assurer la transition, en cohérence avec nos valeurs, nous sollicitons de pouvoir être affiliés à l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Vous trouverez en PJ l'ensemble des éléments nécessaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération.

*Bien à
vous
Cordialement*

Pour l'Association-ESCAL
Sa Présidente

[Signature]
Caroline ALLARY

Ensemble Socio Culturel Associatif Local

7 ter rue des Cévennes • BP 47 • 30320 MARGUERITTES

04.66.75.28.97 • contact@escal.asso.fr • www.escal.asso.fr

Association déclarée en Préfecture du Gard sous le n° W302002610 - Agréée JEP sous le n° 30/JEP/05/11 - Agréée centre socioculturel par la CAF - Siret n° 389 440 280 000 11



Charte des Associations du Centre Social ESCAL

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations du Centre Social ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre social, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence au Préambule de ses statuts, pleinement inscrite dans les valeurs et principes de la République, l'action du Centre Social ESCAL s'effectue autour des valeurs réfléchies et partagées suivantes :

- ✓ Le respect de la dignité humaine ;
- ✓ La laïcité, la neutralité et la mixité ;
- ✓ La solidarité ;
- ✓ La participation et le partenariat.

L'EPA Centre Social ESCAL défend ainsi l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

L'Etablissement a pour objet la mise en œuvre du projet communal en matière d'animation de la vie sociale.

Cet Etablissement a un caractère social, culturel, éducatif et sportif. Il participe à l'animation du territoire en développant des projets participatifs, solidaires et citoyens, culturels et familiaux, tout en veillant au respect des principes d'action qui ont fondé les mouvements d'Education Populaire.

Le Centre Social ESCAL souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, il s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations affiliées.

Conception de la vie Associative

Le Centre Social ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour le Centre Social ESCAL, les associations sont un lieu d'**engagement citoyen**, de **participation au débat public** et sont un **élément de cohésion sociale**. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux ;
- ✓ encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale, au travers de la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité ;
- ✓ favoriser le vivre ensemble et le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- ✓ construire et faire vivre le projet éducatif du territoire, avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les familles.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AU CENTRE SOCIAL ESCAL

Admission des associations

Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'affiliation.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (35 € au 1^{er} janvier 2025).

Place des associations affiliées au sein du Centre Social ESCAL

Chaque association affiliée se doit de participer à l'Assemblée Annuelle du Centre Social ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 3 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Annuelles par leurs pairs.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association affiliée (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par le Centre Social ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association affiliée, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration du Centre Social ESCAL et font l'objet d'une facturation semestrielle.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements du Centre Social ESCAL

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations affiliées ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations affiliées ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations affiliées ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations affiliées

Les Associations affiliées s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent le Centre Social ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de le Centre Social ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.



VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL du Centre Social ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein du Centre Social ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président du Centre Social ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association affiliée,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact du Centre Social ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements du Centre Social ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association affiliée ou constaté par le Centre Social ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA du Centre Social ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 06 janvier 2025, elle s'inscrit dans la continuité des travaux de l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le

L'association :

Cachet et signature du Président



Le Président du Centre Social ESCAL

Rémi NICOLAS

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S²LOW



STATUTS de l'ASSOCIATION

validés lors de l'AGE du 19 novembre 2011

PREAMBULE

Dans le cadre des missions définies par la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 31 Décembre 1984 et celle du Ministère des Affaires Sociales du 12 mars 1986, la Municipalité avait souhaité la mise en place d'un Centre Social sur la commune de Marguerittes (Gard) en collaboration avec la C.A.F. du Gard et le Conseil Général du Gard.

Les promoteurs du projet avaient désiré remettre la gestion de cette structure aux usagers et associations de Marguerittes.

Une Assemblée Générale Constitutive a donc été organisée le 23 octobre 1992, où l'ensemble de la population a été convié. Cette réunion a été suivie d'une Assemblée Générale Ordinaire permettant l'élection du Conseil d'Administration selon les statuts adoptés à la réunion précédente.

Durant ces deux réunions, chaque habitant de Marguerittes de plus de 16 ans, ainsi qu'un représentant par association, a été porteur d'un droit de vote.

Association loi 1901 déclarée en Préfecture du Gard sous n°12578 - Agrément JEP n°30/JEP/05/11 - Agré centre social par la CNAF
Affilié à la Fédération régionale et nationale des Centres Sociaux - Adhérent des FRANCAS du Gard

ESCAL
Ensemble Socio-Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. 04.66.75.28.97 - Fax 04.66.75.09.55

Ensemble
Socio
Culturel
Associatif
Local

www.escalasso.fr

7 ter rue des Cévennes - BP 47 - 30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97 - Fax 04.66.75.09.55 - Email : centresocial.escal@wanadoo.fr

SLOW

TITRE I : FORME - SIEGE - DUREE

Article 1 :

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, inscrite à la Préfecture de Nîmes (Gard) ayant pour titre :

« ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL » (E.S.C.A.L.)

Son siège social est fixé à Marguerittes. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, sur l'ensemble du territoire communal. Sa durée est illimitée.

L'association s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. E.S.C.A.L., adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.

L'E.S.C.A.L. défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.

Article 2 : but

Au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, l'association a pour but de regrouper les habitants de Marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Pour ce faire, l'ESCAL favorise :

- ✓ La création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre ;
- ✓ La mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population ;
- ✓ La coordination et l'harmonisation de la vie associative ;
- ✓ La gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.

TITRE II : MEMBRES DE L'ASSOCIATION – CATEGORIES DE MEMBRES

L'association comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur, des membres usagers, des membres associatifs et des membres de droit.
Tous les membres doivent adhérer aux présents statuts et les respecter.

Article 3 :

Sont membres fondateurs :

Toute personne physique, qui dès l'origine, a participé à la constitution de l'association. Ils ont la charge d'assurer la continuité des principes et des méthodes depuis la création de l'association ESCAL.

Sont membres d'honneur :

Toute personne physique qui se sera particulièrement manifestée dans son action en faveur de l'association.

Sont membres usagers :

Toute personne physique à jour de sa cotisation, qui respecte les chartes et règlements de l'association.

Sont membres associatifs :

Toute association marguerittoise déclarée en Préfecture, ou, toute association déclarée en Préfecture dont l'action sur Marguerittes est reconnue malgré une domiciliation extérieure, peut demander son adhésion auprès du Conseil d'Administration, à l'exclusion des associations à vocation politique ou culturelle. Sa demande écrite sera accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale.

La commission « Association » rencontrera toute association postulante et émettra un avis consultatif au CA, avant délibération. Le Conseil d'administration déterminera alors en dernier ressort de l'acceptation ou non de la demande, sans avoir à justifier de la motivation de sa décision.

Les associations adhérentes devront accepter l'ensemble des chartes et règlements de l'ESCAL et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Chaque association adhérente désigne son représentant pour l'Assemblée Générale. Une même personne ne pouvant représenter qu'une seule association.

Sont membres de droit :

- ✓ Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ou son représentant ;
- ✓ Le Président du Conseil Général du Gard ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Le Maire de Marguerittes ou son représentant, pour la durée de son mandat ;
- ✓ Quatre élus de la ville de Marguerittes, pour la durée de leurs mandats électifs, dont un élu délégué communautaire représentant Nîmes Métropole.

Les membres de droit seront désignés par leurs instances respectives et notifiés à l'association ESCAL.



Article 4 :

La qualité de membre fondateur se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès.

La qualité de membre d'honneur se perd par :

- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès.

La qualité de membre usager se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission par lettre adressée au Président,
- Le décès,
- La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membres associatifs se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- La démission adressée par l'Association, par lettre au Président de l'ESCAL,
- La dissolution de l'Association adhérente,
- La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact de l'ESCAL,
- La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

La qualité de membre de droit se perd par :

- La démission de l'institution par lettre adressée au Président,
- La disparation de l'institution.

Article 5 :

L'association répond seule, par son patrimoine, des engagements contractés en son nom, sans être tenue personnellement responsable. Il sera tenu une comptabilité selon les règles en vigueur et l'association fera contrôler les comptes annuellement par un tiers extérieur au Conseil d'Administration dont la qualité sera déterminée dans le cadre du règlement intérieur.

TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 :

L'Assemblée Générale de l'association est convoquée par le Conseil d'Administration qui décide de l'ordre du jour et du lieu au moins une fois par an, dans le semestre suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée générale rassemble tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les convocations mentionneront l'ordre du jour et seront adressées à tous les membres 15 jours avant la date de réunion. De plus, l'information sera diffusée par divers moyens de communication en vigueur.

Les rapports présentés lors de cette Assemblée Générale seront consultables par les adhérents huit jours avant la date de réunion au siège de l'association et envoyés sur demande aux membres du CA, dans les mêmes délais.

Chaque adhésion donne droit à son titulaire, âgé d'au moins 16 ans au jour de la réunion, qu'à une seule voix lors des délibérations, ainsi que chaque association adhérente.

Les membres ne peuvent être porteurs que d'un mandat, issu de leur collège, en plus de leur voix.

Article 7 :

L'Assemblée Générale entend et délibère sur les rapports d'activité et financier de l'année écoulée ainsi que sur le rapport d'orientation et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Elle délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour ; dont le projet social. Elle informe également du patrimoine immobilier de l'association.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les délibérations seront approuvées par un vote à la majorité simple des votants. Le scrutin peut être secret à la demande d'un cinquième des votants.

Le vote à bulletin secret est utilisé seulement pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

A la demande du tiers des membres de l'association ou sur sa décision, le Président convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire. L'ensemble des membres de l'association sera convoqué au moins 15 jours à l'avance.

Pour être valide, cette Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir les deux tiers des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et sera valide quel que soit le nombre des présents.

Les mandats de vote ne sont pas autorisés, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des modifications statutaires, d'une fusion avec une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues ou du transfert de patrimoine à une autre association, poursuivant des buts similaires ou de la dissolution de l'association.

Article 9 :

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont consultables au siège de l'association.



TITRE IV – GESTION ET ADMINISTRATION

Article 10 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composée de 24 membres titulaires au moins et de 32 au plus.

Sont considérés comme membres titulaires, les personnes à jour de leur cotisation atteignant le plus grand nombre de voix lors des élections organisées pendant l'AG, dans la limite du maximum requis statutairement, soit :

- 16 membres usagers maximum, dont 4 au plus âgés de 16 à 18 ans ;
 - 8 membres associatifs maximum élus par les représentants des associations en leur sein, chaque association ne pouvant présenter qu'une seule candidature,
 - 8 membres de droit,
- Le CA, dans ses travaux, peut inviter toutes personnes avec voix consultative.

Les candidatures sont déposées par écrit auprès du Président.

Concernant les membres usagers :

Les membres usagers sont élus durant l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans, à la majorité relative. Si plus de quatre jeunes de 16-18 ans atteignent le nombre de voix requises, seuls les quatre ayant le plus de suffrages sont élus. Le renouvellement des membres se fait par quart tous les ans.

Pour la première année, l'ensemble des membres suppléants est considéré comme sortant. Huit sièges seront pourvus, un tirage au sort déterminera les postes à renouveler au bout de trois ans et ceux au bout de quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Concernant les membres associatifs :

Les membres associatifs sont élus durant l'Assemblée Générale pour une durée de 2 ans, à la majorité relative. Le renouvellement des membres se fait par moitié tous les ans.

Pour la première année, huit sièges seront pourvus, un tirage au sort déterminera les postes à renouveler au bout d'un an et ceux au bout de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

Article 11 : Pouvoirs de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Notamment :

a) pouvoirs de gestion d'animation de l'Association :

1. Il établit annuellement le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissements.
2. Il rédige et décide de l'application du règlement intérieur de l'association.
3. Il fait appliquer les décisions de l'Assemblée Générale, en particulier, le projet social et veille à l'application des statuts.
4. Le Conseil d'Administration est appelé à donner son agrément à toutes activités de l'Association compte tenu :
 - des besoins exprimés par les usagers et les associations ;
 - des possibilités financières de l'Association ;
 - du Projet Social,
5. Il fixe les participations financières demandées aux membres.
6. Il décide de la création ou de la suppression d'emploi, de l'embauche et du licenciement du personnel.

7. Il décide l'adhésion à toute fédération ou union d'associations, conforme aux buts de l'ESCAL.

8. Il est chargé de défendre auprès des pouvoirs publics et de tous les autres organismes, les buts et intérêts de l'Association.

b) Pouvoirs de gestion financière :

Le Conseil d'Administration gère les biens et intérêts de l'association et, d'une façon générale reçoit les fonds, détermine leur emploi, arrête les dépenses et règle les sommes dues.

Il a notamment tous pouvoirs pour étudier, faire ou autoriser tous les actes ou opérations non expressément réservés à l'Assemblée Générale. Il peut décider l'acquisition de tous matériels, mobiliers nécessaires à la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Les dépenses de l'Association sont engagées et ordonnancées par le Président ou tout autre membre que le Conseil d'Administration délègue à cet effet.

c) Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et peut, en outre, être convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le vote par mandat est admis dans les limites suivantes :

- ✓ s'être préalablement excusé auprès du Président ;
- ✓ 1 mandat par personne, signé et attribué à un administrateur(trice) du même collège.

3 absences non excusées, d'un exercice d'Assemblée Générale à Assemblée Générale, sont considérées comme démission.

Le Conseil d'Administration est ouvert aux adhérents sans droit de parole.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, celle du Président est prépondérante. Si un membre du Conseil d'Administration le demande, les scrutins sont secrets. Les procès-verbaux sont portés sur un Registre et cosignés par le Président et le Secrétaire, et envoyés aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut organiser au sein de l'association des commissions techniques ou d'études et faire appel, dans ce cas, à des compétences qui lui sont extérieurs. Un membre au moins du Conseil d'Administration sera présent dans ces commissions.

Le Conseil d'Administration peut demander le huit clos sur tout ou partie de l'ordre du jour et doit dans ce cas, le préciser sur la convocation.

La gestion de l'association est désintéressée, seules les rémunérations définies par la loi peuvent être admises.

Article 12 : Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration élit annuellement en son sein son Bureau, issu des membres usagers ou associatifs. Il recherchera la *parité* femmes-hommes et sera composé de :

- Un(e) président(e),
- Un (e) (ou des) vice-président(e) (s),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e).

L'ensemble des membres du Bureau est majeur. Il peut, sur décision du Conseil d'Administration, être ajoutés des adjoints aux fonctions de Trésorier et de Secrétaire.

Le Bureau, dans ses travaux, peut inviter toutes personnes avec voix consultative.

Le Bureau est renouvelé lors de la première réunion du Conseil d'Administration de chaque année suivant l'Assemblée Générale Ordinaire. Lors de cette séance les délégations données au Président et au Bureau sont définies et votées.

Le (la) Président (e) fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et veille au bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) assure toutes transactions financières ou administratives sur délibérations du Conseil d'Administration. Il (elle) peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs au(x) Vice-Président (e)(s), à tout autre administrateur par délégation écrite. Il (elle) peut déléguer au personnel de la structure, après approbation du Conseil d'Administration.

Le (la) (ou les) Vice-Président (e)(s) seconde le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplace en cas d'empêchement.

Le (la) Secrétaire, sous le contrôle et la responsabilité du (de la) Président (e), est chargé du suivi des convocations, de la rédaction des procès-verbaux et de la tenue des registres de délibération.

Le (la) Trésorier (e), sous le contrôle et la responsabilité du (de la) Président(e), supervise la comptabilité de l'association et est garant de la gestion financière.

Article 13 : Pouvoirs du Bureau du Conseil d'Administration

Il est l'organe exécutif du Conseil d'Administration ; il applique toute décision et met en œuvre toute activité décidée par celui-ci. Il est investi d'une partie des pouvoirs du Conseil d'Administration, notamment celui de la gestion du personnel.

Le Bureau est force de proposition au Conseil d'Administration, à ce titre, il définit les ordres du jour et prépare les délibérations.



TITRE V – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14 :

Les ressources de l'association se composent :

- ✓ de cotisations,
- ✓ de participations des usagers, personnes physiques ou associations,
- ✓ des revenus de ses biens valeurs,
- ✓ de toutes subventions qui lui sont accordées par des organismes publics ou privés, des membres associés et des collectivités,
- ✓ de toutes ressources extraordinaires et en particulier du produit de fêtes, kermesses, etc....
- ✓ des legs et donations,
- ✓ et plus généralement des ressources autorisées par la loi.



TITRE VI – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 15 : Dissolution – liquidation

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée se réunit dans les conditions fixées à l'article 8, mais en tous cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, le vote par procuration n'étant pas admis.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration en fonction, ou à défaut au Bureau, tous les pouvoirs pour procéder à la liquidation de son propre chef ou alors par les soins d'un ou plusieurs membres nommés à cet effet ou encore par l'intermédiaire de personnes étrangères à l'association auxquelles mandat aura été donné. En cas de dissolution ou de liquidation, l'actif de l'association, s'il existe, sera transféré à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue, après décision conforme du Conseil d'Administration.

Fait à Marguerittes, le 19 novembre 2011

Le Secrétaire

Le Président

Roland GUILLIEN

Bernard POULET

ESCAL
Ensemble Socio-Culturel
Associatif Local
7 ter, Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. 04 66 75 28 97 - Fax 04 66 75 09 55

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 S²LOW
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



PREFECTURE DU GARD

ARRIVÉE LE
30 NOV. 2011
COURRIER
1905

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale
rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9
Tel: 04 66 36 41 86
www.gard.pref.gouv.fr

Le numéro W302002610
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302002610**

Ancienne référence
de l'association :
0302012578

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **29 novembre 2011**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

dont le siège social est situé : 7 ter rue des Cévennes
30320 Marguerittes

Décision(s) prise(s) le(s) : **19 novembre 2011**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Nîmes, le 29 novembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau


Patrick BELLET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

cuits courts; en France comme à l'étranger, pour son propre compte ou celui d'un tiers. *Siège social* : place du Monastère, 30640 Beauvoisin. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

488 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION SITE DAGUET (ASD)**. *Objet* : maintenir et activer le site internet "daguet", héritier du site de l'amicale des anciens de la division Daguét (www.amicale-daguét.com), afin que perdurent la mémoire de la campagne et de la victoire de la division Daguét dans la première guerre du Golfe ainsi que le lien entre tous ceux qui ont été les acteurs et les sympathisants; gérer le fonctionnement désintéressé du site pour la présentation des éléments de mémoire et d'en assurer leur propriété et leur conservation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. *Siège social* : 7, boulevard Saintenac, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

489 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **L'AMICALE C.N.L DES LOCATAIRES DU CLOS D'ORVILLE**. *Objet* : organiser la défense des intérêts des résidents, sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme : défense du foyer, sécurité de la famille, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, construction d'HLM modernes ou d'immeubles de types économiques, créations d'œuvres sociales, terrains de jeux, fêtes, activités culturelles, artistiques, sportives, éducation populaire ; elle représente les résidents auprès de toutes les instances concernées par la vie de la cité. *Siège social* : bâtiment B4, 7, rue Jean XXIII, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

490 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **MAMAMIA**. *Objet* : regrouper des assistantes maternelles professionnelles agréées dans un lieu commun pour l'accueil d'enfants de 0 à 10 ans ; cette structure permet la prise en compte de chaque enfant accueilli dans son individualité tout en offrant l'avantage d'être en collectivité. *Siège social* : 5, rue Marcel Cerdan, 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

491 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **NÎMES AVENIR**. *Objet* : regrouper des entrepreneurs et des commerçants nîmois et de l'agglomération pour le soutien, le développement, le tutorat des entreprises nîmoises ainsi que l'action sociale pour promouvoir l'entrepreneuriat mais aussi le civisme dans la société. *Siège social* : 20b, rue Henri Moissant, 30900 Nîmes. *Date de la déclaration* : 1^{er} décembre 2011.

492 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION VOLONTAIRE HUMANITAIRES POUR L'ÉVOLUTION DES GÉNÉRATIONS**. *Objet* : apporter sa contribution au développement et aider les enfants démunis et déshérités au Togo. *Siège social* : 11 Bis, avenue du Général Leclerc, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 2 décembre 2011.

493 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **EGLISE POUR NOTRE TEMPS**. *Objet* : créer des recherches, échanges et débats, sous différentes formes, afin qu'à la lumière de l'Évangile, les communautés catholiques osent accueillir les bouleversements culturels actuels, s'en nourrir et les nourrir, en être interrogées et les interroger, dans le "langage" d'aujourd'hui. *Siège social* : 18, rue Bonfa, 30000 Nîmes. *Site internet* : www.eglise-pour-notre-temps.net. *Date de la déclaration* : 2 décembre 2011.

Modifications

494 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION C' ZAM**. *Siège social* : 22, rue Alphonse Daudet, 30490 Montfrin. *Transféré ; nouvelle adresse* : 53 Ter, route d'Uzès, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 22 novembre 2011.

495 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **UZES BASKET CLUB**. *Siège social* : camp de Papastre, chemin du mas Pascal, 30580 La Bruguière. *Transféré ; nouvelle adresse* : chemin Peyre Fleade, 30700 Montaren-et-Saint-Médiers. *Date de la déclaration* : 25 novembre 2011.

496 - * Déclaration à la préfecture du Gard. *Ancien titre* : "MADAME IVONNE". *Nouveau titre* : MILONGA DEL ANGEL. *Siège social* : 84, chemin grand champ de saquieres, 30000 Nîmes. *Transféré ; nouvelle adresse* : 47, rue de l'occitanie, 30000 Nîmes. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

497 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ZAMBROCAL**. *Nouvel objet* : promouvoir la culture réunionnaise en France métropolitaine et à l'étranger dans l'organisation de soirées et journées récréatives (salons, fêtes des villages et autres) en s'appuyant sur les activités décrites ci-dessous : enseigner et pratiquer aux publics le Moringue et la musique locale de la Réunion (Séga et le Maloya); démonstration du Moringue et la musique locale de la Réunion (Séga et le Maloya); la défense et la promotion de la cuisine réunionnaise en cuisinant et en vendant les plats typiques de l'île de la Réunion sur des stands, en restauration rapide ou par le biais du e-commerce; la découverte de l'île dans toute sa splendeur : son origine, ses circuits de randonnée, par le biais de reportages, diaporama, conférences... (création d'un site internet avec des liens utiles et les bonnes adresses); ventes de produits fabriqués artisanaux et importés de la Réunion et des îles de l'Océan Indien dans les stands, dans des boutiques, ou par le biais du e-commerce. *Siège social* : 13, rue Jules Ferry, 30129 Manduel. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

498 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **QUARTIER RUE NATIONALE**. *Nouvel objet* : défendre les intérêts des résidents quartier rue national. *Siège social* : 3, rue Robert Pillon, 30300 Beaucaire. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

499 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL**. *Nouvel objet* : au travers de la participation des usagers à l'élaboration et la gestion du projet, regrouper les habitants de marguerittes et de ses environs pour la gestion d'un projet d'animation globale, à savoir permettre de rompre les isolements; favoriser le vivre ensemble; améliorer la vie quotidienne; agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'éducation populaire; pour ce faire, l'escal favorise : création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontre; mise en place des activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population; la coordination et l'harmonisation de la vie associative; gestion des locaux, des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet. *Siège social* : 7 ter, rue des Cévennes, 30320 Marguerittes. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

500 - * Déclaration à la préfecture du Gard. *Ancien titre* : AMICALE DU COLLEGE DE MAYAC. *Nouveau titre* : AMICALE DU COLLEGE JEAN-LOUIS TRINTIGNANT. *Siège social* : collège de Mayac, route de Saint-Ambroix, 30700 Uzès. *Transféré ; nouvelle adresse* : collège Jean-Louis Trintignant, route de Saint-Ambroix, 30700 Uzès. *Date de la déclaration* : 30 novembre 2011.

Dissolutions

501 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **LES PETITES MAINS**. *Siège social* : mairie, 23, rue Pierre Mendès France, 30490 Montfrin. *Date de la déclaration* : 25 novembre 2011.

502 - * Déclaration à la préfecture du Gard. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVÉS DE BOUILLARGUES (A.P.E.B.)**. *Siège social* : mairie, parc municipal, 30230 Bouillargues. *Date de la déclaration* : 29 novembre 2011.

503 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **UN NOUVEAU REGARD**. *Siège social* : 3, boulevard Vauban, 30100 Alès. *Date de la déclaration* : 30 novembre 2011.

31 - HAUTE-GARONNE

Créations

504 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **ART BAND**. *Objet* : promouvoir et aider le développement de l'art et de la culture musicale par l'organisation de concerts, d'événements culturels et festifs ; aider les artistes dans leurs diverses démarches et différents projets, etc. *Siège social* : 7, avenue du 19 mars 1962, 31970 Sainte-Foy-de-Peyrolières. *Date de la déclaration* : 21 novembre 2011.

505 - * Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **SIMPLE-LIFEMUSIC (SLM)**. *Objet* : développement de projets culturels et artistiques. *Siège social* : 38, rue Jean Jaurès, 31600 Muret. *Date de la déclaration* : 24 novembre 2011.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION au 22 janvier 2025

	RES TITULAIRES	Date de Naissance	Adresse		Téléphone Portable	Mail		
Collège Usagers	Mme ALLARY	Caroline	25/10/1977	22, rue de la Cité Rose	30320 MARGUERITTES	06 88 39 65 50	caro.allary@yahoo.fr	
	Mme ARCHINARD	Dominique	01/04/1956	622 chemin de l'Espilun	30640 BEAUVOISIN	06 83 83 39 03	domiachinardroux@gmail.com	
	Mme BOURNETON	Chantal	05/10/1953	28 avenue de Camargue	30320 MARGUERITTES	06 62 36 07 24	ch.bourneton320@orange.fr	
	Mme CABRERA	Incarnation	26/01/1941	7, rue des Mûriers	30320 MARGUERITTES	06 32 94 87 50	cabrera.inca@gmail.com	
	M. CANTIER	Denis	08/07/1954	19, rue Mireille	30320 MARGUERITTES	06 89 44 87 13	denis.cantier@sfr.fr	
	Mme CHOUCHAN	Danielle	04/04/1947	17 rue des Colibris	30320 MARGUERITTES	06 73 18 58 59	daniellechouchan@orange.fr	
	Mme FERCAK	Bernadette	22/01/1951	Quartier Combe	30320 SAINT GERVASY	06 27 32 92 03	michel.fercak@neuf.fr	
	M. GERARDIN	Claude	04/03/1938	197, impasse des Cadet	30210 CABRIERES	06 71 47 69 24	claudgerardin@orange.fr	
	M. GIL	Antoine	08/07/1941	18, rue Gounod	30320 MARGUERITTES	06 49 19 08 66	antoineg515@gmail.com	
	Mme IKHLEF-SONZONI	Claire	05/06/1978	Impasse des Fauvettes	30320 MARGUERITTES	06 65 23 89 13	claire_sonzoni@hotmail.com	
	Mme JAFFIOL	Marlene	01/05/1953	564, rue Tour de l'Evêque	30000 NÎMES	06 13 72 28 86	marlene.jaffiol@sfr.fr	
	M. POULET	Bernard	01/12/1945	2, rue des Turquoises	30320 MARGUERITTES	06 30 13 32 73	berpau00@orange.fr	
	Mme ROSZCZKA	Céline	03/03/1979	9, rue Pasteur	30320 MARGUERITTES	06 89 39 64 12	celine-marie-he.roszczka@sc.montpellier.fr	
	Mme SAEZ	Monique	27/06/1948	26 rue du Cavadou	30320 BEZOUCE	06 78 90 29 02	monique.saez@bezuouze.fr	
M. SERNA	Robert	09/02/1950	7 rue des Cevennes	30320 MARGUERITTES	06 80 75 51 90	serna.robert@orange.fr		
Collège Associatif	MEMBRES TITULAIRES COLLEGE ASSOCIATIF							
	M. ARMAND	Roger	21/02/1945	Chemin de Redessan	30320 MARGUERITTES	06 12 18 87 49	ar.fanny@wanadoo.fr	
	M. BLASCO	Alain	19/08/1953	6, rue des Diamants	30320 MARGUERITTES	06 24 90 26 90	blasco.alain30@gmail.com	
	Mme BOISSIÈRE de CILLIA	Myriam	22/02/1960	9, rue Mireille	30320 MARGUERITTES	06 65 50 56 68	myriambck@gmail.com	
	M. BRUYÈRE	Denis	21/08/1953	18, A avenue de Camargue	30320 MARGUERITTES	06 07 88 61 02	bruyere.denis@wanadoo.fr	
	Mme DEMAY	Christine	02/05/1973	Avenue Paris Charles De Gaulle	30320 MARGUERITTES	06 34 47 23 14	christdemay@laposte.net	
	Mme PETIT (ESPINOSA)	Anne	11/10/1969	13, rue des Colibris	30320 MARGUERITTES	06 82 54 55 99	espinosa.renovation.toitures@wanadoo.fr	
Mme ROY	Stéphanie	25/09/1976	6 rue Henri Fabre	30000 NÎMES	06 81 53 53 44	stephanieroy1976@gmail.com		
Membres de Droits	MEMBRES TITULAIRES							
	Mme ACHKAR	Laila	29/06/1974	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITTES	06 51 02 07 29	laila.achkar@marguerittes.fr
	Mme CONDET	Frédérique	06/02/1962	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITTES	06 88 09 14 56	frederique.condet@marguerittes.fr
	M. NICOLAS (COURRENT)	Rémi (Frédéric)	10/05/1968 (13/10/1967)	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITTES	06 09 14 42 38	remi.nicolas@marguerittes.fr (frederic.courrent@marguerittes.fr)
	Mme POUBLAHC	Patricia	19/08/1968	Hôtel de Ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITTES	07 82 35 50 09	patricia.poublanc@marguerittes.fr
	Mme RANC	Audrey	26/07/1977	Hôtel de ville	14, rue Gustave de Chanaleilles	30320 MARGUERITTES	06 16 62 50 87	audrey.ranc@marguerittes.fr
	Mme LAURENT-PERRIGOT	Françoise	27/02/1950	CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		representations.pcd30@gard.fr
	M. EYRAUD	Daniel		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		daniel.eyraud@gard.fr
	Mme MASSOL	Laurence		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		laurence.massol@gard.fr
	Mme CLAVERY	Christine		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		christine.clavery@gard.fr
	M. MARCHAL	Philippe		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		philippe.marchal@gard.fr
	Mme IVARS	Joëlle		CONSEIL DEPARTEMENTAL	DGADS - 3 rue Guillemette	30044 NÎMES CEDEX 9		joelle.ivars@gard.fr
	M. CHERMANNE	Benoit	09/10/1978		3 place Alexandre Siran	30620 UCHAUD	06 83 71 39 78	benoit.chermanne@yahoo.fr
	Mme SIMONIN	Veronique		Direction DDCS	Mas des Abeilles - 1120 route de Saint Gilles - BP 78215	30942 NÎMES CEDEX		veronique.simonin@gard.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
 Reçu en préfecture le 13/02/2025
 Publié le 13 FEV. 2025
 ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Composition du bureau suite au CA électif du 26 avril 2024

	nom	nom d'usage	prénom	date de naissance	adresse	CP	ville	mail	profession
Président :	Mme ALLARY		Caroline	22/10/1977	22, rue de la Cité Rose	30320	MARGUERITES	caro.allary@yahoo.fr	salariée
Vice-présidents :	Mme CADENAS	épouse JAFFIOL	Marlène	01/05/1953	564, rue Tour de l'Evêque	30000	NÎMES	marlene.jaffiol@sfr.fr	retraîtée
	Mme ROSZCZKA		Céline	03/03/1979	9, rue Pasteur	30320	MARGUERITES	celine-marie-he.roszczka@ac-montpellier.fr	salariée
Secrétaire :	Mme DEMAY		Christine	02/05/1973	Avenue Paris Charles De Gaulle	30320	MARGUERITES	chrisedemay@laposte.net	salariée
	Adj. : Mme RUAS	épouse BOURNETON	Chantal	05/10/1953	28 avenue de Camargue	30320	MARGUERITES	ch.bourneton320@orange.fr	retraîtée
Trésorier :	M. GIL		Antoine	08/07/1941	18, rue Gounod	30320	MARGUERITES	antoineg515@gmail.com	retraité
	Adj. : Mme ROY		Stéphanie	25/09/1976	6 rue Henri Fabre	30000	NÎMES	stephanieroy1976@gmail.com	salariée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 S²LOW
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD
SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffes des associations
CS 20905 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro
W302002610 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W302002610



Ancienne référence
de l'association :
0302012578

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **13 mai 2024**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

dont le siège social est situé : 7 ter rue des Cévennes
30320 Marguerittes

Décision(s) prise(s) le(s) : **26 avril 2024**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Alès, le 11 juin 2024

Le Préfet

Par Le sous-préfet et par délégation,
Le chef de Bureau,

Alain POUGET

Loi du 1^{er} Juillet 1901, article 6 - et 6, 0 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1^{er} Juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DU 26 avril 2024

Ouverture de l'Assemblée Générale à 18 h

ACCUEIL

Jean-Marie BRAHIC accueille les participants pour cette 31^{ème} Assemblée Générale Ordinaire de notre centre socioculturel ESCAL, qui est la première à s'inscrire dans le cadre de notre projet social « *Construisons ensemble un territoire solidaire au service des familles* », avec notamment un rapport d'activités dynamique, structuré autour des trois axes de ce projet.

Le Directeur énumère la liste des excusés.

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour :

Rapport moral et d'orientation ;

Rapport d'activités 2023 ;

Rapport financier 2023 ;

Election des membres renouvelables du Conseil d'Administration ;

Interventions des partenaires

RAPPORT MORAL 2023 ET D'ORIENTATION

Cette année, le Rapport Moral et d'Orientation est présenté à deux voix, par les Vice-présidentes : Caroline ALLARY et Marlène JAFFIOL.

Et si l'ESCAL était une histoire ? ...

serait-ce une histoire courte,

une histoire achevée,

une histoire triste, ...

Chacune et chacun d'entre nous a, a eu, aura une histoire singulière avec l'ESCAL. Parce que **depuis 33 ans bientôt, nous sommes marqués par ce centre social, par notre centre social**. Et quelle que soit notre histoire avec l'ESCAL, qu'elle soit furtive ou plus prolixe, elle aura impacté chacune de nos vies. Ainsi, les débats de ces derniers mois, quant à l'avenir de notre centre social, ont démontré à quel point **les marguerittoises et les marguerittois, mais aussi les habitants des communes voisines et amies, sont attachés à l'ESCAL**, à son modèle, à son action, à ses valeurs. Et nous sommes, tous ici rassemblés, garants du maintien de ce qu'incarne l'ESCAL, quel qu'en soit sa forme juridique. Cette responsabilité collective nous engage et nous oblige. Elle doit nous amener à nous dépasser, pour faire que l'ESCAL de demain reste cette pépinière d'initiatives, cet espace d'indépendance, ce lieu de rencontre, ce carrefour de projets, ce coin d'éducation ... avec la liberté d'entreprendre et de penser qui nous caractérise depuis 3 décennies.

Rappelons-nous qu'un centre social c'est avant tout une structure de proximité qui crée et nourrit le lien social, anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants, et construit de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain.

Un centre social, ça se vit. Au centre social, ce qui prime, c'est l'accueil de toutes et tous : habitants, familles, associations... Et, avec le centre social, ça se ne joue pas que dans les murs de la structure, mais aussi dans la rue, dans les parcs... dans vos lieux de vie !

Forts de cette conception partagée de l'*Animation de la Vie Sociale*, aujourd'hui, nous devons nous réinventer, pour imaginer un nouveau chapitre de notre centre social qui sera un Etablissement Public Administratif, en permettant à chacune et chacun de préserver ce lien unique qui le lie à l'ESCAL.

Pour ce faire, **ce qui nous anime c'est avant tout l'ESPOIR et la PASSION !**

L'ESPOIR en demain, l'ESPOIR en la femme et en l'homme, l'ESPOIR en un avenir meilleur, fait de solidarité et de partage. Bien sûr qu'en 33 ans, nous avons eu des doutes, bien sûr que nous avons rencontré succès, puis échecs, puis re-succès, ... et ainsi de suite, mais nous avons toujours gardé l'ESPOIR, parce que nous sommes convaincus du sens de notre action et de notre engagement. En toute humilité, mais aussi en toute reconnaissance vis-à-vis de nos fondateurs : *qui aurait imaginé en 1992, qu'autour d'une poignée de femmes et d'hommes, ce centre social deviendrait une telle institution, un tel pilier de la vie de Marguerittes et du bassin de vie, un tel marqueur dans la vie des habitants ?* Ces femmes et ces hommes ont eu l'ESPOIR de transformer les choses, au travers initialement de la jeunesse et de la vie associative, puis rapidement de l'enfance, de l'emploi, de l'insertion, ... et finalement ils auront changé la vie des habitants, et quelque part, ils auront transformé Marguerittes !

C'est pourquoi, nous sommes convaincus aujourd'hui, que nous devons avoir l'ESPOIR pour les familles, les associations, ... nous avons cet ESPOIR que l'ESCAL de demain sera encore plus fort, plus autonome, avec des femmes et des hommes engagés : élus municipaux, habitants, partenaires, représentants d'associations, qui auront à cœur, ensemble, dans le partage et la concorde d'imaginer et de conduire nos futurs projets sociaux. **Nous avons l'ESPOIR, qu'au travers d'un statut qui sécurisera son autonomie, sa totale indépendance, sa gestion, ses emplois, ses financements, ... le centre social pourra se développer encore et toujours, et ainsi rester le premier acteur d'actions sociales et éducatives de Marguerittes et du bassin de vie**, avec, en 2023, plus de 13 000 passages à l'accueil, plus de 50 000 visiteurs, près de 16 000 journées enfants, près de 2 400 heures d'ouverture, ... qui démontrent la fidélité des habitants et de leurs soutiens.

Mais aussi, nous pouvons nous prévaloir de la reconnaissance de l'ensemble de nos partenaires, qui soulignent le sérieux et l'exemplarité de notre gestion, la qualité de nos projets, la transparence de notre fonctionnement. Aujourd'hui l'ESCAL est un centre social qui compte dans l'environnement et je dirais même plus une référence.

Alors, oui, sans fausse modestie, nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait ensemble de l'ESCAL depuis 33 ans.

Ainsi, demain, au travers de son nouveau statut public, l'ESCAL ne fera que conforter l'institution qu'il est devenu, et cela de manière irréversible.

Et puis, **nous avons l'ESPOIR, parce que nous gardons confiance**. Les salariés, par exemple, l'an passé ici même, exprimaient leurs inquiétudes, notamment quant à leur unité, leur avenir professionnel, leur liberté d'actions, ... par un discours engagé sur la préservation de leurs acquis, sur l'indépendance et l'autonomie garanties de l'EPA, sur la gouvernance citoyenne réaffirmée, Monsieur le Maire a su leur redonner confiance, et a su leur redonner ESPOIR en la parole politique et en l'engagement. Pour cela merci ...

A présent, c'est vers ce nouvel avenir que toute cette belle équipe est tournée, unie et confiante dans la parole donnée. Plus qu'une histoire singulière de chacun avec l'ESCAL, c'est une histoire commune rédigée à plusieurs mains, dont nous poursuivons l'écriture. Nous n'avons pas le droit de décevoir, car tous ont mis leur ESPOIR en nous !

C'est donc plein d'ESPOIR que nous abordons ensemble cette nouvelle aventure, ce nouveau défi ! Et puis gardons en tête ces propos de Martin LUTHER KING, qui disait « *Tout ce qui est fait de grand dans le monde est fondé sur l'espoir.* » C'est donc bien avec ESPOIR que nous devons regarder l'avenir et construire ensemble l'ESCAL de demain.

Mais, au-delà de l'ESPOIR, toute cette aventure ne pourra se faire sans **PASSION. C'est la PASSION qui nous anime et qui nous pousse à aller toujours encore plus loin, à croire en demain.**

Si nous sommes ici présents ce soir, c'est que nous avons cette PASSION de l'ESCAL. Cette PASSION qui guide notre engagement et constitue notre attachement si singulier à notre centre social. Nous ne sommes pas là par hasard. Nous avons fait le choix d'être ici, pour ensemble construire et reconstruire notre centre social. Nous avons ce centre social viscéralement en nous.

Que l'on soit un jeune qui vient au TITA, passionné pour retrouver ses copains,
un bénévole venu animer un atelier avec passion,
un responsable associatif, dont la militance et le don de soi désintéressé n'existe que par passion,
un administrateur prêt à refaire l'ESCAL, et quelques fois le monde, ou tout simplement Marguerittes,
jusqu'à pas d'heures avec passion,
un permanent ou un animateur en CEE, dont l'engagement ne sont plus à prouver et qui vivent leurs
projets avec passion, ...
... oui la PASSION est à tous les niveaux de l'ESCAL.

C'est cette PASSION, qui a permis à nos bénévoles d'inventer les projets les plus fous, les plus novateurs
... qui aurait pu imaginer, que l'idée de notre Président de construire un nouveau centre social en 2016,
devienne un projet communal, puis s'incarne dans le *Village des Solidarités*, avant de devenir demain
l'*Espace Ivette ROUJON*, une dénomination qui honore le centre social, au travers de sa fondatrice, et qui
reconnait la primauté de la place de l'ESCAL dans de ce projet partenarial.

La PASSION c'est aussi un feu qui alimente et qui nourrit la créativité. La PASSION dépasse la raison et
les cadres, elle permet de dépolvériser nos idées préconçues et balayer nos préjugés. En effet, comme
disait VOLTAIRE, « *Les passions détruisent plus de préjugés que la philosophie* », et ainsi, elles nous
permettent ensuite de pouvoir recréer et de nous dépasser. **L'ESCAL est plus grand que nous, parce
que nous vivons l'ESCAL avec PASSION !**

Mais étymologiquement, la PASSION c'est aussi la souffrance. Cette souffrance qui se glisse dans
chacune de nos décisions. Pierre MENDES-FRANCE disait « *Gouverner, c'est choisir entre deux
mauvaises solutions* », parce que faire un choix, c'est nécessairement renoncer à quelque chose. En
décembre dernier, le CA a fait un choix crucial pour l'avenir et l'unité de l'ESCAL, en pleine conscience,
mais aussi guidé par cette PASSION qui nous anime depuis 33 ans, et que nous souhaitons voir perdurer
au-delà de nous ... c'est aussi cela la PASSION, elle ne s'explique pas, elle se vit !

Cette Assemblée Générale de l'Association a donc un goût particulier, puisque c'est la dernière dans cette
configuration. En effet, l'an prochain nous clôturerons ensemble une ultime fois notre action « *centre
social* » et les comptes de notre activité, sachant que celle-ci aura été transférée. D'ici là, nous aurons
collectivement mis en œuvre une feuille de route dense, pour bâtir un nouveau projet social, qui sera le
socle de ce nouvel ESCAL. Un projet social fidèle à notre histoire, à nos valeurs, ... mais aussi ambitieux
et audacieux, qui garantisse l'unité de l'ESCAL et son développement prochain. **Nous n'avons pas le
droit de faire « aussi bien », nous avons le devoir de « faire mieux », pour nos partenaires, pour les
associations, mais avant tout pour les familles et les habitants.**

Nous devons faire mieux, parce que c'est toujours cela qui nous a poussé, qui nous a guidé, ... et comment
ne pas penser à cet instant à Ivette et à Michel, qui viennent de nous quitter. Ils avaient l'ESCAL chevillé
au cœur et au corps. Aussi différent qu'ait pu être leur parcours, leur arrivée au centre social, leur histoire
avec l'ESCAL, ils ont tous les deux, à leurs manières, façonné l'ESCAL, avec Laurent, à qui l'on pense
également.

Rien ne les liait, et pourtant ils se retrouvaient à l'ESCAL, simplement parce que c'était elle, parce que c'était lui, parce que c'était eux ... parce qu'aujourd'hui c'est nous !

Alors oui, pour Ivette, pour Michel, pour Laurent, pour toutes celles et ceux qui nous ont précédés, pour toutes celles et ceux qui vont nous succéder, mais aussi tout simplement pour nous ... nous allons faire que l'ESCAL vive et vive longtemps, avec ESPOIR et avec PASSION !

Alors, si l'ESCAL était une histoire, ...

ce serait sans nul doute une histoire sans fin !

Le Rapport Moral et d'Orientation est adopté à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER 2023

Antoine GIL, Trésorier présente ensuite le rapport financier, dont l'ensemble des éléments sont consultables depuis 1 semaine sur le site de l'ESCAL.

Bonjour à toutes et à tous,

Pour commencer, je tiens à remercier tout particulièrement celui qui a été mon binôme pendant plusieurs années, Sauveur VIDAL, trésorier adjoint de l'association et qui, pour des raisons personnelles n'a pas souhaité renouveler sa candidature. Je lui renouvelle toute mon amitié et le remercie chaleureusement.

Vous pouvez l'applaudir !

Je vais maintenant vous présenter le rapport financier de l'année 2023.

Son intervention, basée sur le modèle de l'an passé, s'est articulée en trois points :

- ✓ Les adhérents ;
- ✓ Le compte de résultat 2023 ;
- ✓ Le Bilan au 31 décembre 2023 ;

Les ADHESIONS

Les Adhésions tout d'abord, qui sont de deux ordres :

- 1) Familles ;
- 2) Associations.

En 2023, **nous comptons 805 familles adhérentes**, soit 11 % de plus qu'en 2022. Cette augmentation s'explique par la diversité des activités proposées qui plait au plus grand nombre. Elle est également à mettre en corrélation avec l'augmentation des effectifs au sein de l'ALSH mercredis du Mas Praden et plus généralement au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de l'ESCAL.

En 2023, **66 associations ont adhéré à l'ESCAL** et le nombre d'utilisateurs issus de celles-ci a augmenté de plus de 25 %.

Comme vous pouvez le constater sur l'écran, **les usagers sont majoritairement de Marguerittes à hauteur de plus de 68 % des adhérents**. Un peu plus 18 % sont issus du Territoire Garrigues qui comprend les communes de Bezouce, Cabrières, Lédénon, Poulx, Saint-Gervasy, et Sernhac. 13% des adhérents sont issus de Nîmes et d'autres communes.

Pour la sixième année consécutive, nous avons évalué la **dynamique économique des associations, qui représentent plus de 4 107 387 € d'économies locales non délocalisables !**

Le Compte de Résultat :**Le compte de résultat fait apparaître :**

Charges d'exploitation :	1 066 337 €	Produits d'exploitation :	1 051 372 €
Résultat d'exploitation :			- 14 965 €
Charges financières :	47 €	Produits financiers :	9 244 €
Résultat Financier	+ 9 197 €		
Charges exceptionnelles :	2 414 €	Produits exceptionnels :	31 168 €
Résultat Exceptionnel	+ 28 754 €		
Impôts sur les Sociétés :	1 523 €		
Contributions Volontaires :	309 167 €	Contributions Volontaires :	309 167 €

Ce qui représente un excédent de : **21 463 €**,
celui-ci représente 1,53 % de notre Chiffre d'Affaire.

Les charges les plus représentatives sont les CHARGES de PERSONNEL, elles constituent un peu plus de 48 % de nos dépenses. Elles restent en dessous de la barre des 50 % des charges, avec le maintien de la qualité de nos actions.

Les Permanents sont la force vive de l'association et ils contribuent à la réalisation de notre Projet Social. Ils s'adaptent et se réinventent sans cesse.

Les ressources propres de l'association augmentent de plus de 20 %. Cela s'explique par une participation plus élevée qu'en 2023 et la bascule de la PSO/CTG de la CAF et de la MSA du compte 74 au compte 70.

A plus de 504 000 €, les « rémunérations de services » représentent près de 48 % de nos produits d'exploitation.

Au niveau des ressources, les subventions restent les produits les plus importants, avec 452 521 €. Nous pouvons noter que nos différents partenaires ont maintenus leurs subventions voir les ont augmenté pour certains.

Au niveau des subventions, nous trouvons, premièrement, la ville de Marguerittes, suivi du Conseil Départemental du Gard, de l'Etat, de la CAF, des communes du Bassin de vie et la Région.

Au niveau des comptes spéciaux, nous observons en 2023 :

- ✓ Une diminution de 2% des contributions volontaires de la ville ;
- ✓ L'engagement de 54 bénévoles qui restent mobilisés auprès des adhérents de l'ESCAL.

Le Bilan au 31 décembre 2023 :

Passons à présent au Bilan, c'est-à-dire la photographie de notre patrimoine au 31 décembre 2023.

Le montant du **Fonds de Roulement est de 682 429 €**. Il représente les ressources durables mises à disposition de l'association.

Le Besoin en Fonds de Roulement représente le montant des fonds investis par l'ESCAL pour assurer son exploitation. Au 31 décembre 2023, ce **Besoin en Fonds de Roulement s'élevait à 61 234 €**.

Présentation du Rapport du CAC :

M. Thierry DAUDE, Commissaire aux Comptes au sein du cabinet DJP AUDIT, fait état des conclusions de leurs travaux, dans les délais prévus par les Statuts et Règlements Intérieurs. Ces rapports s'adressent aux adhérents, aux financeurs et aux banques.

Le commissaire aux comptes a réalisé un travail d'audit. Les comptes reflètent une image sincère et sont conformes à la réalité des opérations. Thierry DAUDE souligne la qualité de l'accueil lors de leur visite et la disponibilité de l'équipe.

Le Commissaire aux Comptes informe les adhérents, que même si cela n'a aucune incidence sur l'exercice 2023, la préfiguration de l'EPA a été précisé dans l'annexe.

Au vu de ses investigations, le Commissaire aux Comptes certifie les comptes et n'émet aucune réserve. Thierry DAUDE donne ensuite lecture du rapport sur les conventions règlementées, notamment avec les organismes financeurs dont des représentants sont également administrateurs de l'ESCAL. Il souligne la qualité de l'accueil au sein de l'ESCAL et de la convivialité qui y règne.

Délibérations :

Au vu des éléments financiers présentés ci-dessus, et après avoir entendu le rapport du CAC, le Président met au vote :

- ✓ l'approbation des comptes 2023

Les Comptes 2023 sont adoptés à l'unanimité

- ✓ le QUITUS au Trésorier

L'AG donne quitus au Trésorier à l'unanimité

- ✓ l'affectation du résultat de l'exercice 2023, soit + 21 463 €, au Fonds Associatif

L'affectation du résultat 2023 est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Présentation du Rapport :

Le rapport d'activités 2023, constitué d'un document de 40 pages, a été mis à disposition de l'ensemble des adhérents au siège social de l'ESCAL et mis en ligne sur le Site Internet de l'ESCAL

Il a fait l'objet d'une présentation dynamique au travers d'un film de photos lors de l'Assemblée Générale.

Le Rapport d'Activités 2023 est adopté à l'unanimité

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les vice-présidentes présentent les résultats de l'élection du nouveau Conseil d'Administration. Le vote des adhérents a donné comme résultat pour

LE COLLEGE ASSOCIATIF :

(4 candidats – 4 postes de 2 ans)

Nombre d'inscrits :	56	
Nombre de Votants :	28	soit une participation de 50 %
Nombre d'émargements :	28	
Nombre de Blancs / Nuls :	00	
Exprimés :	28	

Ont obtenu :

Myriam BOISSIERE de CILLIA (<i>Cultivons la marguerite</i>)	28 voix
Christine DEMAY (<i>Tennis Club de Marguerittes</i>)	28 voix
Roland GUETAT (<i>Amicale des Médaillés Militaires</i>)	28 voix
Stéphanie ROY (<i>Les SPAMITOS</i>)	28 voix

Sont déclarés élus :

Myriam BOISSIERE de CILLIA (<i>Cultivons la marguerite</i>)	2 ans
Christine DEMAY (<i>Tennis Club de Marguerittes</i>)	2 ans
Roland GUETAT (<i>Amicale des Médaillés Militaires</i>)	2 ans
Stéphanie ROY (<i>Les SPAMITOS</i>)	2 ans

LE COLLEGE USAGERS :

(6 candidats – 4 postes de 4 ans et 2 postes de 3 ans) :

Nombre d'inscrits :	598	
Nombre de Votants :	150	soit une participation de 25 %
Nombre d'émargements :	150	
Nombre de Blancs / Nuls :	02	
Exprimés :	148	

Ont obtenu :

Dominique ARCHINARD	110 voix
Chantal BOURNETON	122 voix
Bernadette FERCAK	107 voix
Claire IKHLEF-SONZONI	109 voix
Monique SAEZ	103 voix
Robert-Antoine SERNA	80 voix

Sont déclarés élus

Dominique ARCHINARD	4 ans
Chantal BOURNETON	4 ans
Bernadette FERCAK	4 ans
Claire IKHLEF-SONZONI	4 ans
Monique SAEZ	3 ans
Robert-Antoine SERNA	3 ans

Les vice-présidentes félicitent les nouveaux entrants et les membres renouvelés et les remercient de leur implication.

INTERVENTIONS

Prise de Parole de Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

Vice-président de Nîmes Métropole

Vice-président du Conseil Départemental du Gard

Mesdames et Messieurs les élus

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les administrateurs de l'ESCAL

Mesdames et Messieurs

Chers amis

Permettez-moi tout d'abord de saluer les nouveaux administrateurs nouvellement élus, saluer leur volonté de s'engager pour le bien commun, l'intérêt collectif et le devenir de notre centre social.

Comme le Conseil Municipal pour la collectivité, l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration constituent pour l'association d'importantes opportunités **de mettre les actions, les enjeux et les décisions en perspective**, de jeter un œil dans le rétro et se donner ainsi le temps, collectivement, de prendre du recul, de prendre de la distance par rapport aux enjeux d'un instant et à ceux du temps long.

C'est ce que je voudrais faire ce soir en introduction à mon propos en commençant évidemment par l'évocation du souvenir et de la mémoire de Madame Ivette ROUJON, fondatrice et Présidente de l'ESCAL, dont la disparition nous a tous affecté, chacun de nous personnellement et nous tous en tant qu'ensemble.

Face à la perte, chacun peut se positionner selon sa sensibilité, selon son émotion propre, selon son expérience. Pour ma part, cette référence qui n'engage que mon propre souvenir de Madame ROUJON mais qui me tient à cœur, c'est Agir, toujours agir avec comme priorité les enfants, la jeunesse, l'éducation... Et donc l'avenir de Marguerittes, l'avenir de notre commune dont elle avait fait sa passion. C'était le crédo d'Ivette ROUJON, c'était surtout son souhait pour le futur de l'ESCAL au moment de définir et d'engager une mutation de sa gestion.

C'était il y a un an, quand l'obligation de cette évolution s'imposait à nous et que le processus de réflexion s'engageait. C'était aussi la parole que je tenais, devant cette même assemblée, pour nous inscrire dans des objectifs partagés, dans un engagement collectif et une mise en œuvre programmée.

En Conseil municipal, en assemblée générale, en conseil d'administration, j'avais précisé **notre volonté commune et première** de pérenniser, de sécuriser et de développer les actions et les services de l'ESCAL pour les Marguerittoises et les Marguerittois.

J'avais dit et redit mon engagement auprès des personnels et des citoyens, de respecter strictement la loi, de préserver scrupuleusement le statut de chacun et de conforter la démocratie directe à travers la parole des citoyens.

Aujourd'hui, **l'avancée de nos travaux et le point que nous pouvons en faire** m'autorisent à vous dire que les mots sont traduits en acte, que c'est ma responsabilité de Maire et que l'avenir de l'ESCAL doit être envisagé avec optimisme, avec espoir.

Je veux pour cela saluer le travail et l'engagement de chacun des membres du Comité de Pilotage, saluer la volonté collective d'œuvrer pour Marguerittes.

Je remercie notamment Pascal BONNIFET, Directeur Général des Services DUMAS, Directeur de l'ESCAL, et leurs équipes qui mettent beaucoup d'énergie et toutes leurs compétences :

- ✓ pour que cette mutation administrative réussisse,
- ✓ pour qu'elle réponde à tous les objectifs fixés,
- ✓ pour qu'elle garantisse à l'ESCAL un avenir dynamique,
- ✓ pour que l'Etablissement Public Administratif ESCAL et ses statuts que nous présenterons dans quelques semaines, soient bien ce que nous en attendons tous : **une chance, une richesse pour Marguerittes et pour son bassin de vie.**

Il y a une formule que j'apprécie tout particulièrement, qui guide le quotidien de mon mandat de Maire : « nous ne sommes pas là pour être, mais pour faire ».

Cette formule, nos prédécesseurs l'ont appliquée **il y a un peu plus de 30 ans et depuis 30 ans** pour inventer, construire et faire vivre l'ESCAL.

Soyons dignes et à la hauteur de leur imagination pour adapter les fondations de l'ESCAL à notre temps et lui donner les moyens d'être encore au plus près des Marguerittoises et Marguerittois, générations après générations.

En référence à Ivette ROUJON et en un mot : **agissons !**
en deux mots: **agissons ensemble !**
et en quatre mots : **avec passion et espoir !**

Le Président remercie chaleureusement l'ensemble de l'assistance. Il félicite les permanents pour la tenue de l'Assemblée Générale dans ces conditions. Le Président informe les adhérents qu'il s'agissait de sa dernière Assemblée Générale.

Il est 19 h 40, le Président déclare close cette 31^{ème} Assemblée Générale.

Compte-rendu validé à l'unanimité lors du CA du 11 juin 2024

La Secrétaire


Christine DEMAY

La Présidente

Caroline GALLARY


Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Payer contre ce chèque *rente un euro* somme en toutes lettres
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement habilité par la loi

A **TRESOR PUBLIC**

€ **35,00 €**

A *Perquettan*
Le *22/02/2025*

Payable en France
13485 00800 N de compte 08 9124379 03 08 0000553
CENTRE-AFFAIRES CIL
254 RUE MICHEL TEULE
34184 MONTPELLIER CEDEX
ESCAL
ESCAL
7 RUE DES CEVENNES
30320 MARGUERITES
Cheque N° 9812605
TEL 04 67 91 80 00

[Signature]
(76)

9812605 0750034859039 0089124379039

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



EPA Centre Social ESCAL



Marguerittes, le 28 janvier 2025

APE GENESTET

22 rue Guerin

30320 MARGUERITTES

N/Réf : EPA006/RN/AR/CD/DD

Objet : Affiliation ESCAL

Dossier suivi par David DUMAS

Madame la Présidente,

Pour donner suite à votre demande d'affiliation, j'ai le plaisir de vous convier, ainsi que les membres de votre bureau, à venir rencontrer les membres de la commission Associations de l'ESCAL, qui se réunira le :

Lundi 10 février à 17 h 45,
dans nos locaux.

Ce temps de rencontre a pour but de mieux vous connaître, identifier vos motivations à adhérer à l'ESCAL et ainsi de permettre à ladite commission d'émettre un avis, dans la perspective de la validation de votre affiliation qui sera soumise à la décision de notre CA du 11 février prochain.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma haute considération.

Le Président

Rémi NICOLAS



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

S'LO

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Dossier de demande d'adhésion

Le POUVOIR de l'HUMAIN

Date de dépôt : 11 décembre 2024

- Lettre de motivation
- Statuts de l'association
- Récépissés de déclaration en Préfecture
- PV Assemblée Générale
- Composition du Bureau et du CA
- Chèque
- Charte des Associations signée

Date de présentation en bureau :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Date de présentation en Commission :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Date de présentation CA :

- Decision favorable
- Decision défavorable



**Les Statuts modifiés de l'association LE POUVOIR DE L'HUMAIN
En date du 21/04/2023**

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LE POUVOIR DE L'HUMAIN

L'association LE POUVOIR DE L'HUMAIN en abrégé « LPH ».

ARTICLE 2 - OBJET

Notre association se positionne comme relais intermédiaire entre les organisations humanitaires, la solidarité citoyenne et les organismes institutionnels et collectivités pour venir en aide aux populations et aux réfugiés. Elle organise par ailleurs elle-même ses propres actions humanitaires spécialisé dans la valorisation du matériel et consommable médical.

Fonctionnement : L'association est à but non lucratif et désintéressé et fonctionne avec des bénévoles engagés pour faire vivre l'objet et mener les missions suivantes (liste non exhaustive et dans le désordre) :

- ✓ procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipements et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes
- ✓ soutenir ou participer à des travaux de recherche médicale et des publications ayant pour but d'améliorer ou de développer des moyens diagnostiques et thérapeutiques efficaces ;
- ✓ offrir des secours médicaux aux populations démunies, y compris par l'acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition
- ✓ La récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires.
- ✓ L'organisation de convois humanitaires.
- ✓ La fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en France et à l'étranger.
- ✓ L'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens.
- ✓ L'établissement de partenariats, de collaborations et la création de liens avec toutes les entités ayant un but commun;
- ✓ L'organisation d'événements caritatifs et de levée de fonds de solidarité.

Dans ce contexte, et pour assurer le financement de ses actions humanitaires et de son fonctionnement, l'association pourra vendre des produits et services destinés à mieux faire connaître ses activités et ses missions. Elle pourra aussi proposer ses services à d'autres associations.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 ter Rue de la Glacière 30320 MARGUERITES.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

Le bureau de l'association est composé d'un.e président.e, de deux vice-président.e.s, d'un.e secrétaire général.e et d'un.e trésorier.e.
Les membres du bureau sont élu.e.s pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire ou en cas de démission lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions de votes définies aux articles 10 et 11.
Un Conseil d'Administration peut être créé sur décision du bureau. Sa composition, ses attributions et son fonctionnement sont réglés par le Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction: les personnes physiques et morales.
Les personnes morales ne peuvent disposer que d'un seul siège au sein du conseil d'administration de l'association.
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées ; et s'acquitter de la cotisation annuelle obligatoire dont le montant est déterminé chaque année par le bureau et voté en assemblée général.



ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres fondateurs**, celles et ceux qui participent à la mise en place de la structure associative. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation. La liste des membres fondateurs est annexée aux présents statuts.

Sont **membres actifs**, celles et ceux qui s'investissent dans l'organisation des actions et le fonctionnement de l'association. Le montant annuel de la cotisation est de :

- ✓ 20€ pour les personnes privées,
- ✓ 100€ pour les fondations et entreprises de moins de 200 salariés,
- ✓ 500€ pour les entreprises de plus de 200 salariés.

Sont **membres d'honneur**, celles et ceux qui rendent des services signalés et apportent un soutien et une caution morale à l'association ; ils sont dispensés.e.s de cotisations. Leur désignation se fait à la majorité du CA, ou du bureau à défaut de CA.

Sont **membres bienfaiteurs**, celles et ceux qui soutiennent financièrement l'association et qui effectuent régulièrement des dons à l'association, et dont la contribution annuelle est supérieure à 500 euros.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif jugé grave.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations;
- b) Les subventions de l'État, des départements et des communes;
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, dont les dons et mécénats ;

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la président(e), assisté (e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, mais la recherche du consensus est privilégiée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire peut se tenir via tout système de visioconférence de type Zoom, Meet, Teams, ...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour une modification des statuts, suite à la démission d'un.e ou plusieurs membre.s du bureau ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir via tout système de visioconférence de type Zoom, Meet, Teams, ...

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR –

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration chaque année, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux règles à respecter à l'égard de l'étranger au cours de mission.



ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution à une association ayant des buts analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou des établissements visés à l'article 6, alinéa 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifié.

ARTICLE 14 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à MARGUERITTES, le 21 AVRIL 2023 »

MME OLIVIER Coralie
Présidente

MME CROISYL Aurélie
Vice-présidente et trésorière

Mme LHERMET Viviane
Vice-présidente et secrétaire



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs.

1 / MME OLIVIER Coralie
1 ter rue de la glacière, 30320 MARGUERITES
Gestionnaire HSE

Présidente

2/ MME CROISYL Aurélie
Chemin du vinigre, 30700 ST QUENTIN LA POTERIE
Autoentrepreneur

Vice-présidente et trésorière

3/ MME LHERMET Viviane
53 chemin des Cantarelles, 30210 SERNHAC
Retraitée

Vice-présidente et secrétaire

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S²LO

154^e année. - N°28

Mardi 12 juillet 2022

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S17140003,-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA,OU=0002
13000918600011,organizati-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2022-07-12 09:00:24

Associations et fondations d'entreprise



PREMIER
MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 474

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture du Gard

LE POUVOIR DE L' HUMAIN.

Objet : aide humanitaire alimentaire, sanitaire, éducative et développement ; action sur le territoire national et internationale ;

Siège social : 1 Ter, rue de la Glacière, 30320 Marguerittes.

Date de la déclaration : 30 juin 2022.

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S17140003,-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA,OU=0002
1300091860001,organizati-
onIdentifie=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2023-07-04 09:00:52

Associations et fondations d'entreprise



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 560

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Modifications

Déclaration à la préfecture du Gard

LE POUVOIR DE L' HUMAIN.

Nouvel objet : notre association se positionne comme relais intermédiaire entre les organisations humanitaires, la solidarité citoyenne et les organismes institutionnels et collectivités pour venir en aide aux populations et aux réfugiés ; elle organise par ailleurs elle-même ses propres actions humanitaires spécialisé dans la valorisation du matériel et consommable médical ; l'association est à but non lucratif et désintéressé et fonctionne avec des bénévoles engagés pour faire vivre l'objet et mener les missions suivantes (liste non exhaustive et dans le désordre) : procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipements et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes ; soutenir ou participer à des travaux de recherche médicale et des publications ayant pour but d'améliorer ou de développer des moyens diagnostiques et thérapeutiques efficaces ; offrir des secours médicaux aux populations démunies, y compris par l'acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition ; la récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires ; l'organisation de convois humanitaires ; la fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en France et à l'étranger ; l'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens ; l'établissement de partenariats, de collaborations et la création de liens avec toutes les entités ayant un but commun ; l'organisation d'événements caritatifs et de levée de fonds de solidarité ; dans ce contexte, et pour assurer le financement de ses actions humanitaires et de son fonctionnement, l'association pourra vendre des produits et services destinés à mieux faire connaître ses activités et ses missions ; elle pourra aussi proposer ses services à d'autres associations ;

Siège social : 1 Ter, rue de la Glacière, 30320 Marguerittes.

Date de la déclaration : 15 mai 2023.



Assemblée Générale du 21/01/2024

LE POUVOIR DE L'HUMAIN

Adresse : 1 TER RUE DE LA GLACIERE 30320 MARGUERITTES

Le 21 janvier 2024 les membres de l'association LE POUVOIR DE L'HUMAIN se sont réunis au siège social en Assemblée Générale sur convocation de la présidente :

Mme OLIVIER Coralie, Présidente de l'association (présente)

Mme CROISYL Aurèlie, Vice-Présidente et Trésorière de l'association (visio)

Mme LHERMET Viviane, Vice-Présidente et secrétaire (visio)

Mr MLYNCZAK Jean, membre d'honneur (absent)

Mme RAYNAUD Nathalie, membre d'honneur (visio)

Elodie POMERO (absent)

Séverine HENNEUSE (absent)

L'Assemblée est présidée par Mme OLIVIER Coralie, président de l'association.

La majorité des membres étant présents, l'Assemblée a donc pu valablement délibérer, sur l'ordre du jour suivant :

I/ Election du nouveau bureau

Réélection du bureau à l'unanimité.

Mme OLIVIER Coralie, Présidente de l'association

Mme CROISYL Aurèlie, Vice-Présidente et Trésorière de l'association

Mme LHERMET Viviane, Vice-Présidente et secrétaire

II/ Election des membres d'honneur

Nathalie Raynaud, membre d'honneur référente médicale.

Aurèlie Croisyl reprend la gestion du site internet donc plus de référent Web.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



III/ présentation du bilan 2023

1 /Les actions menées :

- Distribution aide humanitaire : 1100 kg de dons
- Rénovation pensionnat pour Adulte : une cuisine industrielle
- Prothèses 3D pour les amputés : plusieurs pistes mais qui n'ont rien données.
- Aide à la scolarisation des enfants : 100 kg de dons
- Partenariat LPH/TPH
- Partenariat LPH/MDLP

2/ Dons et collecte :

- **Annexe 1 : journal comptable 2023**
- Dons en nature :

Convoi du 09/01/2023 : 180.9 Kg de marchandise confier à Lukasz de « The Small Project »

Convoi du 7/02/2023 : 167.5 kg de marchandises confier à Réginald H

Convoi du 17/03/2023 : 76.75 kg de marchandise confier à Réginald H

Convoi du 18/04/2023 : 254.2 kg de marchandise confier à Réginald H

Convoi du 20/10/2023 : 232.85 kg de marchandise confier à Réginald H

Convoi du 25/11/2023 : 207.05 Kg de marchandise confier à Réginald H

Total : 1121 kg de dons de matériels médical et scolaire envoyé en Ukraine.

NR

UZ AC



3/ Note de Frais : pas de remboursement

Nom : OLIVIER Prénom : CORAIE
 Rôle dans l'association : PRESIDENTE Véhicule : OPPEL MORRIS
 objet en cours (Faculté) : AIDE HUMANITAIRE POUR L'

Date	Description	Montants		Montant	Montant	Montant
		Montant	Montant			
8/1/23	Calmette et transport au lieu de stockage à	77	24,95 €			24,95 €
15/1/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
20/1/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
2/2/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
10/2/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
16/2/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
23/2/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
2/3/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
9/3/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
16/3/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
22/3/23	FA070226				52,21 €	52,21 €
23/3/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
30/3/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
6/4/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
13/4/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
14/4/23	Nîmes et transport au lieu de stockage à	52	16,85 €			16,85 €
4/5/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
6/5/23	oeficalation LP30156623000579		0,00 €		8,87 €	8,87 €
1/6/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
8/6/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
15/6/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
22/6/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
26/06/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
29/06/23	Institut Sainte Cathérine et transport	85	27,54 €			27,54 €
27/7/23	ENCRE CANON		0,00 €		40,99 €	40,99 €
10/8/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
26/8/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
8/9/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
22/9/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
6/10/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
13/10/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
27/10/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
9/11/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
17/11/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
23/11/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
9/12/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
15/12/23	Collecte des dons sur	52	16,85 €			16,85 €
TOTAL ANNEE 2023						832,89 €

OR IR

LL

AC



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025 S²LOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

AG N° 17/2024

4/ Dépenses :

- Opération cuisine, facture Rotary : 400 euros

5/ Bilan exercice :

LE POUVOIR DE L'HUMAIN

Bilan Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Export Bas Compta au 31/01/2025

Actif	N			N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisation Incorporelle			0,00 €	0,00 €
Immobilisation Corporelle				
- Terrain	0,00 €		0,00 €	0,00 €
- Construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres Immobilisations Financières				
- Participation			0,00 €	0,00 €
- Titres			0,00 €	0,00 €
- Prêts			0,00 €	0,00 €
- Cautions			0,00 €	0,00 €
Total 1			0,00 €	0,00 €
Actif Circulant				
Créances			0,00 €	0,00 €
Disponibilité Trésorerie			172,00 €	0,00 €
- CC LE POUVOIR DE L'HUMAIN			172,00 €	0,00 €
Charges Constatées d'Avance			0,00 €	0,00 €
Total 2			172,00 €	0,00 €
Total général			172,00 €	0,00 €

Passif	N		N-1
Fonds Propres			
Fonds Propres Sans Droit de Reprise			0,00 €
Fonds Propres Avec Droits de Reprise			0,00 €
Reserves			0,00 €
Report à nouveau			0,00 €
Excédent ou Déficit			172,00 €
Situation Nette			172,00 €
Subvention d'Investissement			0,00 €
Total 1			172,00 €
Fonds Reportés			0,00 €
Total 2			0,00 €
Provisions			0,00 €
Total 3			0,00 €
Dettes			
Emprunts auprès d'établissements			0,00 €
Emprunts et Dettes Financières Diverses			0,00 €
Dettes Fournisseurs			0,00 €
Dettes Fiscales et Sociales			0,00 €
Dettes Immobilisations			0,00 €
Autres Dettes			0,00 €
Produit Constaté d'Avance			0,00 €
Total 4			0,00 €
Total général			172,00 €

MR

AC

13 FEV 2025

S²LO



6/ Projet 2024 : Annexe 2 : budget prévisionnel 2024

- Maintien du projet prothèse en impression 3D
- Maintien du projet rénovation pensionnat pour adulte
- Maintien de la collecte de matériel médical
- Maintien de la collecte de matériel scolaire avec partenariat MDLP
- Maintien du forum des associations de Marguerittes début septembre
- Mise en place d'un évènement caritatif sur la commune de Marguerittes.
Tous les bénéficiaires iront à l'association pour financer le projet pensionnat pour adulte.
- Se mettre en contact avec « les amis du lot » pour un partenariat
Rechercher de nouveaux partenariats pour la valorisation du matériel médical : prise de contact avec Terracycle et Paradisanté.
- Trouver un lieu de stockage sur Marguerittes (box ou garage).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

AG N° 17/2024



A MARGUERITTES, le 21/01/2024

La Présidente

OLIVIER Coralie

La Vice-Présidente

CROISYL Aurélie

La Vice-Présidente

LHERMET Viviane

Membre d'honneur

RAYNAUD Nathalie

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S²LO

Récapitulatif

Identification de l'association 1/2

Veillez saisir votre numéro RNA : W302020507

Identification de l'association 2/2

SIRET

Sigle LPH

Titre LE POUVOIR DE L' HUMAIN

Objet aide humanitaire alimentaire, sanitaire, éducative et développement ; action sur le territoire national et internationale ;

Adresse du siège

Etage-escalier-appartement

Immeuble-bâtiment-résidence

Numéro et libellé de voie 1 Ter RUE de la Glaciere

Lieu-dit ou boîte postale

Pays

Code postal 30320

Localité Marguerittes

Adresse de Gestion

Etage-escalier-appartement

Immeuble-bâtiment-résidence

Numéro et libellé de voie 1 TER RUE DE LA GLACIERE

Lieu-dit ou boîte postale

Pays

Code postal 30320

Localité MARGUERITTES

Ces informations correspondent-elles à l'association pour laquelle je souhaite déclarer des modifications ou des changements ? **oui**

Identification du déclarant

Le déclarant est-il une des personnes chargées de l'administration de l'association ? **Oui**

Informations personnelles du déclarant

Fonction dans l'association	Président(e)
Civilité	Madame
Nom	OLIVIER
Prénom(s)	Coralie
Profession	Gestionnaire HSE

Type de déclaration

Vous souhaitez effectuer : **une modification**

- A Déclarer un changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association.
- C Déclarer la modification de l'objet.

Vous demandez une publication au JOAFE.

Menu A : Déclarer un changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association

Date de la décision de l'organe délibérant **14/01/2023**

Nombre de personnes chargées de l'administration de l'association **3**

Dirigeant 1

Civilité	Mme
Nom	OLIVIER
Prénom(s)	Coralie
Pays de nationalité	Française

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

S²LO

Fonction Président(e)
Profession Gestionnaire HSE
Nom de la voie 1 TER RUE DE LA GLACIERE
Étage, escalier, appartement
Immeuble, bâtiment, résidence
Lieu-dit ou boîte postale
Pays FRANCE
Code postal 30320
Localité MARGUERITTES

Dirigeant 2

Civilité Mme
Nom CROISYL
Prénom(s) Aurélie
Pays de nationalité Française
Fonction Trésorier(ière)
Profession Autoentrepreneur
Nom de la voie CHEMIN DU VINIGRE
Étage, escalier, appartement
Immeuble, bâtiment, résidence
Lieu-dit ou boîte postale
Pays FRANCE
Code postal 30700
Localité ST QUENTIN LA POTERIE

Dirigeant 3

Civilité Mme
Nom LHERMET
Prénom(s) Viviane
Pays de nationalité Française
Fonction Secrétaire
Profession Retraitée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE

Nom de la voie 53 CHEMIN DES CANTARELLES
Étage, escalier, appartement
Immeuble, bâtiment, résidence
Lieu-dit ou boîte postale
Pays FRANCE
Code postal 30210
Localité SERNHAC

Menu C : Déclarer la modification de l'objet

Dernier objet déclaré enregistré dans le RNA

aide humanitaire alimentaire, sanitaire, éducative et développement ; action sur le territoire national et internationale ;

notre association se positionne comme relais intermédiaire entre les organisations humanitaires, la solidarité citoyenne et les organismes institutionnels et collectivités pour venir en aide aux populations et aux réfugiés ; elle organise par ailleurs elle-même ses propres actions humanitaires spécialisé dans la valorisation du matériel et consommable médical ; l'association est à but non lucratif et désintéressé et fonctionne avec des bénévoles engagés pour faire vivre l'objet et mener les missions suivantes (liste non exhaustive et dans le désordre) : procéder à des transferts de technologie médicale, à des apports d'équipements et de matériels consommables dans les pays où les structures sanitaires sont insuffisantes ; soutenir ou participer à des travaux de recherche médicale et des publications ayant pour but d'améliorer ou de développer des moyens diagnostiques et thérapeutiques efficaces ; offrir des secours médicaux aux populations démunies, y compris par l'acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition ; la récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires ; l'organisation de convois humanitaires ; la fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en France et à l'étranger ; l'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens ; l'établissement de

Nouvelle rédaction de l'objet

acquisition et l'envoi à l'étranger de médicaments ainsi que de produits de santé et de nutrition ; la récolte de dons financiers, matériels et tous autres besoins identifiés par nos partenaires ; l'organisation de convois humanitaires ; la fourniture d'aide humanitaire de toutes sortes en France et à l'étranger ; l'organisation d'événements de mobilisation et d'information de l'opinion publique française, intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens ; l'établissement de

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



partenariats, de collaborations et la création de liens avec toutes les entités ayant un but commun ; l'organisation d'événements caritatifs et de levée de fonds de solidarité ; dans ce contexte, et pour assurer le financement de ses actions humanitaires et de son fonctionnement, l'association pourra vendre des produits et services destinés à mieux faire connaître ses activités et ses missions ; elle pourra aussi proposer ses services à d'autres associations ;

Date de décision de l'organe délibérant 14/01/2023

Pièces justificatives

- Statuts signés par au moins deux dirigeants, portant leur nom, prénom et fonction
Statuts Modifiés LPH AVRIL2023.pdf
- Procès-verbal 1 de l'organe délibérant daté et signé, portant le nom, le prénom et la fonction du signataire
Complétez_avec_DocuSign__PV_AGE_21_AVRIL_202.pdf



Le Centre Socioculturel de Margarites

Charte des Associations adhérentes à l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local

Cette charte est l'émanation de la volonté des associations adhérentes à l'ESCAL de réaffirmer leurs engagements au sein du centre socioculturel, et de préciser leur fonctionnement.

PRINCIPES ET VALEURS

Les associations adhérentes à l'ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL (ESCAL) participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.

En référence à son article 1 des statuts, l'association ESCAL *s'interdit toute appartenance à une organisation politique ou confessionnelle. L'ESCAL adhère et défend les principes d'égalité entre les personnes en dehors de toute considération d'origine sociale, économique, philosophique, géographique, culturelle ou religieuse et de toute considération de sexe et d'opinion.*

L'ESCAL défend l'idée de la solidarité entre les personnes, les générations et réaffirme son rattachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Se plaçant dans le mouvement de l'Education Populaire, l'ESCAL réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il contribue à favoriser l'émergence de citoyens libres et responsables, bien intégrés dans leur société.

L'ESCAL a souscrit à la Charte de la LAÏCITE de la Branche Familles de la Sécurité Sociale, à l'unanimité de son Assemblée Générale du 08 avril 2016. L'ESCAL s'engage à la promouvoir et à la partager avec ses associations adhérentes.

Conception de la vie Associative

L'ESCAL, dans le respect et la continuité de la loi de 1901, qui institue la liberté d'association, conçoit les associations comme des espaces de participation citoyenne des habitants à la vie de la cité. Les associations contribuent au mieux vivre ensemble sur le territoire et favorisent la création de liens sociaux.

Pour l'ESCAL, les associations sont un lieu d'*engagement citoyen*, de *participation au débat public* et sont un *élément de cohésion sociale*. Conscient de cet enjeu, le PROJET SOCIAL de l'ESCAL est destiné à soutenir le fonctionnement des associations adhérentes, à accompagner leurs projets pour le territoire et à contribuer à la consolidation du secteur associatif local.

Place des associations au sein du projet social

Les associations adhérentes, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein de l'ESCAL dont les objectifs statutaires sont :

- ✓ Permettre de rompre les isolements ;
- ✓ Favoriser le vivre ensemble ;
- ✓ Améliorer la vie quotidienne ;
- ✓ Agir pour un développement individuel et collectif dans le cadre de l'Education Populaire.

Les associations sont invitées à coopérer sur les questions d'éducation et de solidarité, à contribuer aux commissions et à participer aux manifestations interassociatives.

FONCTIONNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE A L'ESCAL

Admission des associations

Une association désirant adhérer à l'ESCAL doit dans le respect des statuts de l'ESCAL :

- ✓ être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.

La demande est adressée au Président de l'ESCAL et étudiée en Bureau. Si la demande est retenue, le Bureau en informe la commission associations, laquelle reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

L'association s'acquitte de sa cotisation annuelle par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre (30 € au 1^{er} janvier 2018).

Place des associations adhérentes au sein de l'ESCAL

Chaque association adhérente se doit de participer à l'Assemblée Générale de l'Association l'ESCAL en y déléguant son Président ou un représentant, formellement désigné.

Les associations adhérentes sont représentées au Conseil d'Administration par un « Collège Associatif » de 8 membres élus, pour deux ans, en Assemblée Générale par leurs pairs. Ces 8 membres représentent 25 % des voix délibératives du CA.

Les candidats auront été préalablement désignés par chaque association adhérente (par Bureau ou C.A.).

Services à disposition

Les associations bénéficient des services spécifiques proposés par l'ESCAL :

- ✓ domiciliation de siège social d'association ;
- ✓ prises d'inscriptions à l'accueil lors d'activités évènementielles ;
- ✓ mise à disposition de boîte aux lettres ;
- ✓ photocopies ou reliures de dossier ;
- ✓ mise en page d'article de presse diffusé dans le bulletin ESCAL Info Associations ;
- ✓ insertion annuelle d'un encart de présentation de chaque association adhérente, dans le GUIDE PRATIQUE diffusé pour la rentrée scolaire ;
- ✓ prêts sous conditions des salles Atlantide et d'Activités, de ses véhicules et de son matériel (sonorisation, éclairage, chambre froide, friteuses,...) ;
- ✓ formations en direction des responsables associatifs ;
- ✓ documentation spécifique mise à disposition des responsables (revues «Juris Associations», « Associations mode d'emploi », « MIDI LIBRE »,...) ;
- ✓ accès internet et salle de travail ;
- ✓ conseils en comptabilité et gestion.

Les différentes indemnisations liées aux services sont décidées par le Conseil d'Administration de l'ESCAL et font l'objet d'une facturation trimestrielle.

Comme tout membre adhérent, les associations ont accès aux statuts et autres documents leur permettant une meilleure intégration à la dynamique collective.

NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les Engagements de l'ESCAL

Le Centre Socioculturel ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations adhérentes ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations adhérentes ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations adhérentes ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaire cumulés, ...).

Les Engagements des Associations Adhérentes

Les Associations adhérentes s'engagent à :

- ✓ respecter la présente Charte ;
- ✓ promouvoir les valeurs associatives, telles qu'elles sont définies dans la présente charte ;
- ✓ participer activement aux actions proposées ;
- ✓ communiquer annuellement leurs données associatives (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffre d'affaire, ...).

Lorsqu'elles réalisent leurs assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, les associations invitent l'ESCAL à y participer. Elles s'engagent par ailleurs à fournir auprès de l'ESCAL la liste des membres du Bureau en cas de modification, et le Procès-Verbal de leurs Assemblées Générales.

VIE DE LA CHARTE

Actualisation de la Charte

La présente Charte fera l'objet d'une réactualisation, à chaque réécriture du PROJET SOCIAL de l'ESCAL et/ou des STATUTS.

Suivi de la Charte

Afin de pouvoir accompagner au mieux les Associations adhérentes, d'identifier leurs besoins et de pouvoir échanger, l'ESCAL organisera périodiquement des rencontres avec chacune de celles-ci.

Non-Respect de la Charte

Selon les statuts, la qualité de membre associatif au sein de l'ESCAL peut se perdre pour diverses raisons, en l'occurrence :

- ✓ Le non-paiement de la cotisation par l'Association,
- ✓ La démission adressée par l'Association, par lettre au Président de l'ESCAL,
- ✓ La dissolution de l'Association adhérente,
- ✓ La cessation de l'activité de l'association sur le territoire d'impact de l'ESCAL,
- ✓ La radiation pour manquement aux chartes et règlements de l'ESCAL, l'intéressé pouvant être invité, à sa demande, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

En cas de non-respect de la Charte, revendiqué par une Association adhérente ou constaté par l'ESCAL, une rencontre entre les parties sera organisée. Selon les conclusions de cette rencontre, la Commission Associations se prononcera sur les suites à donner, afin que le CA de l'ESCAL puisse statuer en conséquence.

La présente Charte a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2009, elle a été révisée et unanimement validée lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2018.

A Marguerittes, en deux exemplaires, le 9/12/24

L'association : Le Pouvoir de l'Humain
Cachet et signature du Président
Le Pouvoir de l'Humain
1 Ter Rue de la Glacière
30320 MARGHERITTES - FRANCE
contact@powerofhuman.org
Siret : 917 872 624 00015 - APE 88.99B
Association loi 1901 - RNA - W302020507

Le Président de l'ESCAL

Jean-Marie BRAHIC
Assemblée Socio Culturel Associatif Local
for the des Cevennes - BP 47
MARGHERITTES
Tél. 04 66 75 28 97
Fax 04 66 75 09 55
contact@escal.asso.fr
www.escal.asso.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_08-DE



Service Statistique Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 22/08/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 30/06/2022
Identifiant SIREN	917 872 624
Identifiant SIRET du siège	917 872 624 00015
Dénomination	LE POUVOIR DE L' HUMAIN
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA ¹	W302020507
Activité Principale Exercée (APE)	88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.
Appartenance au champ de l'ESS ²	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 30/06/2022
Identifiant SIRET	917 872 624 00015
Adresse	1 RUE DE LA GLACIERE 30320 MARGUERITTES
Activité Principale Exercée (APE)	88.99B - Action sociale sans hébergement n.c.a.

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/11

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

2. Eléments de contexte

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Le CNAS joue un rôle central dans la vie des collectivités territoriales, qu'il s'agisse des conseils municipaux, conseils départementaux, régions ou établissements de coopération intercommunale.

En apportant un soutien social et matériel aux agents territoriaux et à leurs familles, il contribue à améliorer leur qualité de vie, tout en renforçant la cohésion sociale au sein des structures locales.

Une adhésion en cours d'année peut être prise en compte au 1^{er} janvier avec effet rétroactif sur le versement des prestations ou au 1^{er} septembre.

3. Incidence financière

La cotisation annuelle par agent s'élève à 222 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adhérer au Comité National d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser en conséquent Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

Article 2 : décide de verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes * Le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs

Article 3 : procède à la désignation parmi les membres du conseil d'administration d'un délégué élu pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Monsieur Frédéric COURRENT est désigné en tant que délégué élu titulaire pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Madame Marlène JAFFIOL est désignée en tant que déléguée élue suppléante pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Article 4 : procède à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Madame Delphine PESSAN est désignée en tant que déléguée agent titulaire pour représenter les membres du personnel de l'EPA *Centre Social ESCAL* au sein du CNAS,

Article 5 : désigne un correspondant (et éventuellement des suppléants) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès de ses bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,

Monsieur David DUMAS est désigné en tant que correspondant du CNAS pour les membres du personnel de l'EPA *Centre Social ESCAL*,

Article 6 : autorise Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_11-DE

SLOW

5. Annexes

- ✓ Convention d'adhésion du CNAS
- ✓ Formulaire de désignation du délégué élu
- ✓ Formulaire de désignation du délégué agent
- ✓ Formulaire de désignation du correspondant titulaire



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL





Effacer les données



ADHÉSION AU CNAS 2025

MODALITÉS D'ADHÉSION.....	2
CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS.....	4
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS).....	12
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (ÉLUS ET AGENTS).....	13
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS.....	14
EFFECTIFS DÉCLARÉS POUR VOTRE ADHÉSION AU CNAS	16
PIÈCES JUSTIFICATIVES	17
CARTE DES ANTENNES RÉGIONALES	18

MODALITÉS D'ADHÉSION

L'adhésion au CNAS

Conformément à l'article 3 des statuts du CNAS, peuvent adhérer :

- Les collectivités territoriales et établissements publics dont le personnel relève majoritairement du statut de la fonction publique territoriale ;
- Les associations et les comités gérant sur le plan local, départemental ou régional des œuvres sociales à l'intention des personnels des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ;
- Les personnes morales situées dans la sphère des collectivités territoriales, après examen de leurs statuts et de leur bilan financier et à la condition expresse que les recettes proviennent à plus de 50 % de fonds publics et que la gestion soit assurée par une majorité de représentants de collectivités territoriales (élu et/ou agent).

La présente convention est soumise à la validation préalable de ces critères par votre antenne régionale.

Périodes - Dates

■ au 1^{er} janvier : la cotisation est annuelle.

Si vous adhérez en cours d'année, cette adhésion est prise en compte au 1^{er} janvier et les prestations sont versées avec effet rétroactif.

■ au 1^{er} septembre : une proratisation est effectuée.

La cotisation est ramenée au tiers de son montant annuel et les prestations qui pourront être versées devront avoir une date d'événement égale ou postérieure au 1^{er} septembre.

Ouverture des droits

1. L'ouverture des droits est effective à la date d'adhésion sous réserve que l'adhésion soit validée par le CNAS
2. Les appels de cotisation des adhésions enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 avril sont à régler avant le 30 juin.
Les appels de cotisation des adhésions enregistrées au-delà du 30 avril sont à régler dans un délai de 60 jours après la date d'émission de la facture.
3. Les mouvements en cours d'année font l'objet d'un appel de cotisation complémentaire :
 - Une arrivée dans la structure au 1^{er} jour ouvré de l'année donne accès aux droits dès le 1^{er} janvier de l'année en cours,
 - Une arrivée dans la structure après le 1^{er} jour ouvré de l'année donne accès aux droits à compter de la date d'arrivée.

La cotisation

L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction, les modalités de calcul de la cotisation sont les suivantes :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Le nombre de bénéficiaires} \\ \text{actifs et/ou retraités} \\ \text{indiqué sur les listes} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Le montant forfaitaire de la} \\ \text{cotisation par bénéficiaire} \\ \text{actif et/ou retraité} \\ \hline \end{array}$$

Montants des cotisations pour l'année 2025 :

La cotisation est évolutive. En application de l'article 30 du règlement de fonctionnement, le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'administration qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1. Pour 2025, les montants seront arrêtés par le Conseil d'administration du 26 novembre 2024.

A titre informatif, en 2024 le montant de la cotisation était de 217€ par actif et de 141€ par retraité. Pour les adhésions au 1er septembre, la cotisation sera calculée au prorata et ramenée au tiers du montant annuel.

Communication

Les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS sont disponibles sur votre espace « Structure territoriale » dédié.

Ils précisent notamment les modalités d'adhésion, de résiliation et le fonctionnement du CNAS. Par ailleurs, vous y trouverez le guide de l'adhésion, précisant les modalités de gestion de l'adhésion, ainsi que le guide des prestations qui précise les critères d'attribution des différentes prestations proposées par le CNAS.

Pour une communication optimale entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, le délégué élu, le délégué agent et le correspondant ont chacun un rôle clé.

Une fois l'adhésion validée, le CNAS adressera les éléments suivants :

- L'appel de cotisation : à l'attention de l'autorité exécutive (déposé sur la plateforme CHORUS Pro ou envoyé par email au(x) correspondant(s) pour les structures non éligibles à CHORUS).
- L'identifiant de connexion envoyé au domicile de chaque bénéficiaire permettant d'accéder à son compte en ligne.
- La carte du délégué élu, envoyée à l'adresse indiquée lors de sa désignation.
- Les catalogues sont adressés aux correspondants pour distribution au personnel bénéficiaire.



CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

Nom de l'adhérent : Structure juridique : Association, Association de personnel, Autre, Collectivité,
 Entreprise publique, EPA, EPCI, EPCI-Syndicat, EPIC,
 Services annexeAdresse complète : Code Postal – Ville : - N° de téléphone : Email de l'autorité exécutive : N° SIREN : N° NIC : Code Hélios : représenté par M. / Mmeagissant en qualité de : Monsieur le maire, Madame le maire, Monsieur le président,
 Madame la présidente, Monsieur le directeur, Madame la directriceen vertu d'une délibération du : Conseil municipal, Conseil communautaire,
 Conseil/comité syndical, Conseil départemental,
 Conseil d'administrationen date du : / / Code d'engagement CHORUS : Code service CHORUS :

(pour les structures éligibles)

ci-après appelé « **l'adhérent** »

d'une part,

ET

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 38 des statuts du CNAS,

ci-après appelé **CNAS**,

d'autre part.

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie du personnel des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le CNAS développe des valeurs sociales, d'humanisme et d'équité.

Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Article 1 – Objet de la convention d'adhésion

En déclarant adhérer au CNAS, l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier à ses agents.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale que l'adhérent met en place pour son personnel :

- Soit de manière obligatoire en choisissant de déléguer celle-ci au CNAS conformément aux articles L 731-4 du code général de la fonction publique et L 731-3 du code général de la fonction publique,
- Soit de manière volontaire pour les personnes morales visées à l'article 3 dernier alinéa des statuts du CNAS.

Au travers de cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'adhérent et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS par l'adhérent de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel.

Article 2 – Engagements de l'adhérent

L'adhérent déclare adhérer au CNAS à compter du :

1^{er} janvier 2025 ou 1^{er} septembre 2025

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

2-1. Respecter les statuts et le règlement de fonctionnement disponibles sur le site www.cnas.fr.

2-2. L'adhérent déclare par ailleurs avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation et le guide des prestations disponibles sur le site www.cnas.fr.

2-3. Procéder en son sein aux désignations suivantes :

2-3-1. Un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local des élus » conformément à l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement.

La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être adoptée en même temps que celle relative à l'adhésion.

2-3-2. Un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

La fonction de délégué (élu et agent) ainsi que les moyens mis à sa disposition pour assurer sa mission sont précisés dans le support « Fiche de mission du délégué » mis à la disposition de l'adhérent sur son espace en ligne.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de l'adhérent au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances du CNAS et sont chargés d'informer l'adhérent de l'activité du CNAS et de l'action sociale développée dans sa structure.

Pour permettre au personnel de profiter pleinement de l'adhésion au CNAS, l'adhérent s'engage à faciliter la participation des délégués aux réunions et formations organisées par le CNAS à leur intention.

2-3-3. Un relais de proximité nommé « correspondant du CNAS », dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires et éventuellement accompagner ces derniers. Il est également amené à assurer la gestion de l'adhésion.

La mission de correspondant ainsi que les moyens mis à sa disposition sont précisés dans le support « Fiche de mission du correspondant » mis à la disposition de l'adhérent sur son espace en ligne.

L'adhérent peut nommer un ou plusieurs correspondants suppléants susceptibles d'accompagner le correspondant dans ses missions (afin d'assurer une proximité géographique sur des sites éloignés ou services déconcentrés, d'assurer plus spécifiquement la gestion de l'adhésion, etc.).

2-4. Adhérer pour la totalité de son personnel actif ou pour la totalité de ses membres pour les amicales et Comités d'Œuvres Sociales dans le respect des articles 4-1, 4-2, 6-1 et 6-2 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

L'adhérent peut également adhérer à titre facultatif pour son personnel retraité :

OUI NON

2-5. Transmettre au CNAS via le portail « structure territoriale » mis à disposition par ce dernier, la liste exhaustive de ses personnels, présents à la date d'adhésion sélectionnée à l'article 2 du présent document.

Par la suite, chaque début d'année, mettre à jour la liste disponible sur le portail CNAS « structure territoriale », des personnels éligibles et présents au premier jour ouvré de l'année, selon le calendrier de l'adhésion communiqué par le CNAS.

En cours d'année, l'adhérent se doit de déclarer au CNAS, depuis le portail « structure territoriale », toutes modifications de la liste du personnel bénéficiaire (arrivée, départ, départ à la retraite, décès, reprise d'activité professionnelle, ...) ainsi que toutes modifications de donnée administrative de la structure, de correspondant ou de délégué, selon les modalités définies aux articles 6.3 et 27 du règlement de fonctionnement.

L'adhérent est seul responsable de la liste des personnels qu'il inscrit au CNAS et de sa mise à jour.

Le CNAS ne saurait être responsable des conséquences éventuelles d'omissions d'inscriptions ou de mises à jour par l'adhérent.

L'adhérent s'engage également à transmettre au CNAS l'ensemble des données des personnels éligibles exigées par les administrations concernées pour lui permettre de procéder aux déclarations sociales et fiscales visées à l'article 3-3 ci-après, et à veiller à leur exactitude ainsi qu'à leur mise à jour.

L'adhérent reste seul responsable des dysfonctionnements qui découleront de l'omission par celui-ci :

- de l'inscription de personnels : l'adhérent reste le seul responsable vis-à-vis de son bénéficiaire des prestations auxquelles il pouvait prétendre et dont il n'a pu bénéficier faute d'être inscrit dans les délais.
- de la radiation de personnels : le CNAS est fondé à demander le remboursement des prestations versées à tort après le 31 décembre aux bénéficiaires.
- de la transmission et de la mise à jour des informations décrites ci-dessus

Dans le cas où l'adhérent accorde des prestations sociales à ses personnels en complément de celles versées par le CNAS, il est pleinement responsable des déclarations sociales et fiscales correspondantes.

2-5. S'acquitter auprès du CNAS de sa cotisation annuelle, dont le montant et la date d'exigibilité sont inscrits sur l'appel de cotisation initial adressé chaque année à l'adhérent après réception des éléments permettant l'actualisation de l'adhésion.

Le montant de cette cotisation est mis à jour en cours d'année par le biais d'appels complémentaires transmis par le CNAS en fonction des mouvements de personnel communiqués par l'adhérent.

La cotisation annuelle correspond au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Le nombre de bénéficiaires} \\ \text{actifs et/ou retraités} \\ \text{indiqué sur les listes} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Le montant forfaitaire de la} \\ \text{cotisation par bénéficiaire} \\ \text{actif et/ou retraité} \\ \hline \end{array}$$

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 30 du règlement de fonctionnement.

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité des supports de communication du CNAS (catalogue des bénéficiaires, formulaires, outils du correspondant, etc.) notamment en limitant leur diffusion aux personnels éligibles au sein de la structure, soit via distribution papier ou numérique, soit via son Intranet sécurisé.

L'utilisation par l'adhérent de l'identité du CNAS dans une campagne de test de type hameçonnage est soumise à l'autorisation préalable du CNAS.

Article 3 – Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

3-1. Verser au personnel bénéficiaire de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre, à sa demande, conformément au guide des prestations.

3-2. Conseiller et accompagner l'adhérent durant toute sa période d'adhésion, notamment :

- en l'aidant à valoriser sa démarche d'action sociale pour en faire un véritable levier en matière de Ressources Humaines,
- en organisant l'accompagnement du correspondant et des délégués dans leurs missions,
- en s'assurant de la bonne tenue de l'assemblée départementale à laquelle siègent les délégués.

3-3. S'acquitter des cotisations sociales dues sur les prestations sociales soumises et collecter l'impôt sur le revenu dû par les bénéficiaires via le prélèvement à la source.

A ce titre, le CNAS procède aux déclarations fiscales et sociales auprès des administrations concernées selon les règles en vigueur au jour de la signature et tient compte des évolutions législatives et réglementaires ultérieures.

3-4. Informer régulièrement l'adhérent via les délégués locaux et/ou le correspondant :

- d'une part, de la vie de l'association ;
- d'autre part, des prestations versées à son personnel en lui permettant de consulter le suivi des prestations sous un format anonymisé et le rapport de celles-ci sur son espace adhérent.

3-5. Prendre en compte tous mouvements (départs, arrivées, changement de situation professionnelle...) déclarés par l'adhérent tout au long de l'année.

Article 4 - Protection des données à caractère personnel (« RGPD »)

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable dans le domaine de la protection des Données à caractère personnel, en particulier :

- la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour,
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données, ci-après dénommé « RGPD »),
- les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

L'adhérent est autorisé à transmettre au CNAS le fichier de ses bénéficiaires éligibles au CNAS. Ceci implique notamment que les Données à caractère personnel des bénéficiaires aient été collectées de manière loyale et licite par l'adhérent.

Les termes «Données à caractère personnel», «Responsable du traitement», «Traitement de données», «Sous-traitant» utilisés dans la présente clause ont les mêmes significations que celles prescrites à l'article 4 du RGPD.

4-1 Définition des rôles dans le traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties sont amenées selon les Traitements de données et pendant toute la durée de la convention, à traiter des Données à caractère personnel en qualité de Responsable de traitement au sens du RGPD.

Responsabilités de l'Adhérent

- L'adhérent est Responsable du traitement de Données à caractère personnel effectué sur son périmètre, pour les Traitements de données ci-dessous :

- Mise à disposition auprès du bénéficiaire des documents transmis par le CNAS
- Gestion de l'adhésion et accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations :
 - o Transmission et mise à jour des données des bénéficiaires au CNAS
 - o Déclaration auprès du CNAS de début et de fin de droit d'un bénéficiaire
 - o Déclaration et changement de situation professionnelle des bénéficiaires (actif, retraité, mutation, ...).

A ce titre, l'adhérent assume la responsabilité de l'exactitude et de la conformité des informations des bénéficiaires nécessaires pour :

- l'inscription au CNAS, en les rapprochant notamment des justificatifs d'état civil de ce dernier.
- la mise à jour des données des bénéficiaires impliquant la vérification des justificatifs correspondants.

L'adhérent est responsable de l'archivage de l'ensemble des documents transmis au CNAS concernant l'inscription des bénéficiaires et la mise à jour de leurs données.

Il est de la responsabilité de l'adhérent d'identifier le CNAS :

- auprès de ses personnels, en tant que destinataire de certaines de leurs données personnelles issues de son traitement de gestion des ressources humaines et strictement nécessaires à l'accès aux prestations proposées par le CNAS ;
- ainsi que dans le registre de ses activités de traitement.

Responsabilités du CNAS

Le CNAS met à disposition de l'adhérent un portail « structure territoriale » dédié à la gestion de l'adhésion et à l'accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leurs prestations.

Le CNAS est Responsable des traitements de Données effectués sur son périmètre, pour les traitements ci-dessous :

- gestion des prestations d'action sociale figurant à son catalogue;
- gestion des relations avec les *bénéficiaires* ;
- gestion des cotisations ;
- gestion de la relation avec les correspondants et les délégués ;
- gestion auprès des administrations des déclarations et versements correspondant aux prestations figurant à son catalogue.

Chaque Partie a désigné un Délégué à la protection des données ou un référent pour le traitement des Données à caractère personnel.

Coordonnées du DPO du CNAS : dpo@cnas.fr

L'adhérent s'engage à transmettre au CNAS les coordonnées de son DPO ou de son référent pour le traitement des données à caractère personnel.

4-2 Obligations des Parties lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement

Lorsqu'elles agissent en qualité de Responsable de traitement, les Parties s'engagent à se porter assistance et à faire leurs meilleurs efforts pour s'aider mutuellement au respect de la réglementation applicable et à la préservation de leurs relations commerciales avec les personnes concernées, notamment en cas de violation de données.

Chaque Partie s'engage en outre à veiller au respect des obligations de transparence prévues aux articles 12 à 14 du RGPD et à fournir aux personnes concernées l'ensemble des informations dont la communication est obligatoire.

Chaque partie s'engage à traiter les données des bénéficiaires dans le respect des bases légales pour lesquelles elles ont été collectées.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les mesures adaptées pour que les échanges de Données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition de l'autre la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations en matière de protection des Données personnelles.

4-3 Droit d'information des personnes concernées

Les personnes concernées doivent au moment de la collecte de leurs Données être informées des opérations de traitement qui seront réalisées.

4-4 Gestion des flux de données entre l'adhérent et le CNAS

L'Adhérent et le CNAS procèdent selon le tableau ci-dessous :

Emetteur	Récepteur	Types de flux	Objet du flux	Périodicité
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires éligibles	Permettre aux bénéficiaires d'ouvrir leurs droits pour bénéficier des offres auxquelles ils peuvent prétendre et de manière sécurisée (authentification forte)	Lors de l'adhésion puis annuellement Tout au long de l'année pour chaque nouveau bénéficiaire Pour chaque changement de situation professionnelle d'un bénéficiaire
L'adhérent	Le CNAS	Les bénéficiaires radiés	Mettre fin aux droits de bénéficier des offres du CNAS	Pour chaque bénéficiaire dès décision de radiation de ce dernier par l'adhérent
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de la liste des bénéficiaires	Permettre à l'adhérent de s'assurer que la liste des bénéficiaires éligibles au CNAS est à jour et de procéder aux mises à jour nécessaires	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition de reportings	Permettre à l'adhérent de suivre l'utilisation des prestations à partir de statistiques et de données anonymisées.	En temps réel
Le CNAS	L'Adhérent	Mise à disposition des prestations, en cours de traitement, de leurs bénéficiaires	Pendant toute la durée de validité du consentement du bénéficiaire, permettre au correspondant CNAS de l'adhérent d'accompagner le bénéficiaire dans ses demandes de prestations et d'en assurer le suivi	En temps réel

Le CNAS met à disposition de l'adhérent la liste des données des bénéficiaires pour les seules finalités décrites ci-dessus. Il ne pourra être tenu responsable d'un traitement ultérieur réalisé par l'adhérent qui dépasserait le cadre légal pour lesquelles les données des bénéficiaires ont été collectées.

Le CNAS met à disposition du correspondant de l'adhérent les demandes de prestations des bénéficiaires, qui ont donné leur consentement à cet effet, afin de permettre à celui-ci d'accompagner les bénéficiaires dans leurs demandes de prestations et d'en assurer le suivi.

Conformément au RGPD, aucun traitement ultérieur, dépassant le cadre des domaines couverts par le consentement initial des bénéficiaires n'est possible.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles du CNAS et de ses mises à jour, accessible sur www.cnas.fr.

Article 5 – Sécurité informatique

Les Parties s'engagent à respecter les bonnes pratiques de sécurité recommandées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) afin de protéger les données des bénéficiaires et les systèmes d'information des deux parties.

Chaque Partie doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les systèmes et les données, former son personnel aux bonnes pratiques, et respecter les législations en vigueur sur la protection des données.

Cela implique, de façon non limitative :

- La mise en place de pare-feu, antivirus et autres outils de protection des équipements et des réseaux,
- La gestion et le contrôle des accès aux systèmes et données, en incluant l'authentification forte,
- La réalisation régulière de sauvegardes et la gestion sécurisée des données de sauvegarde,
- La mise à jour régulière des logiciels pour corriger les vulnérabilités connues,
- La sensibilisation des collaborateurs à la gestion des mots de passe, à la détection des tentatives de phishing et aux procédures en cas d'incident de sécurité.

En cas de violation de la sécurité, les Parties doivent se notifier mutuellement et coopérer pour remédier à la situation.

Article 6 – Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception la délibération prononçant la résiliation d'adhésion dans le mois suivant son adoption, en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année N. Sous réserve du respect de ces dispositions, la résiliation est effective au 1er janvier N+1.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires originaux,

à,

le 29/09/2023

Nom, prénom, qualité du signataire

René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Signature du représentant légal
ou autre personne mandatée



DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU POUR LE MANDAT 2020 -2026

Civilité : Nom : Prénom : Numéro de délégué élu :

(Uniquement si vous étiez déjà délégué élu au cours de la précédente mandature. Il s'agit du numéro indiqué sur votre carte de délégué).

Fonction élective au sein de l'organe délibérant : Date de la délibération nommant le délégué élu : / / Téléphone professionnel : Téléphone mobile : Adresse email : Adresse postale professionnelle :

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Fait à :

Le :

Signature de l'autorité ou
autre personne mandatée

Fait à :

Le :

Signature du délégué élu



DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AGENT POUR LE MANDAT 2020 - 2026

Civilité : Nom : Prénom : Fonction : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale
 Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service.Titre précis : Téléphone professionnel : Téléphone mobile : Adresse email : Adresse postale professionnelle :

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique, de préférence nominative et non générique.

2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Dans le cadre de la gestion des instances, le responsable de traitement est le CNAS représenté par son Président. La collecte des données personnelles a pour finalité l'organisation des instances du CNAS et l'alimentation des annuaires des réseaux internes du CNAS. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, de rectification, droit d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition, droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez faire valoir ces droits, merci de nous contacter sur viedesinstances@cnas.fr

Fait à :

Le :

Signature de l'autorité ou
autre personne mandatée

Fait à :

Le :

Signature du délégué agent



DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE ET/OU DES CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Le responsable de l'organe délibérant désigne sous sa responsabilité comme correspondant(s) le(s)quel(s) s'engage(nt) à respecter la confidentialité des données personnelles dont il(s) aura (ont) connaissance conformément à la clause ci-dessous : Exerçant la mission de correspondant du CNAS, et étant à ce titre amené/e à accéder à des données à caractère personnel, ce(s) dernier(s) déclare(nt) reconnaître la confidentialité desdites données. Il(s) s'engage(nt) par conséquent à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il(s) a (ont) accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée des fonctions de correspondant, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation des dites fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

CORRESPONDANT TITULAIRE

Nom de la structure adhérente au CNAS :

N° adhérent CNAS :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale,
 Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

Signature obligatoire du correspondant titulaire, précédée de la mention suivante :

« Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de confidentialité ci-dessus et m'engage à les respecter »

Fait à :

Le :

Signature du correspondant titulaire

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- 2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre politique de protection des données à l'adresse : <https://www.cnas.fr/protection-des-donnees> ou contactez notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@cnas.fr.



CORRESPONDANTS SUPPLÉANTS

Nom de la structure adhérente au CNAS :

N° adhérent CNAS :

Civilité : Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale,
 Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

Civilité : Nom :

Prénom :

Numéro de bénéficiaire CNAS (si vous en possédez un) :

Fonction : Délégation de personnel, Direction des ressources humaines, Direction générale,
 Elu, Secrétaire de mairie, Autre direction/service

Titre précis :

Téléphone professionnel :

Email professionnel :

Signature obligatoire du ou des correspondant(s) suppléant(s), précédée de la mention suivante :

« Je reconnais avoir pris connaissance des clauses de confidentialité ci-dessus et m'engage à les respecter »

Fait à : Le : Signature du/des
correspondant(s) suppléant(s)

IMPORTANT : toutes les informations, invitations, convocations à l'assemblée départementale vous seront adressées exclusivement par courriel

- 1) Renseignez **obligatoirement** une adresse courriel unique de préférence nominative et non générique.
- 2) Si vous ne possédez pas d'adresse courriel professionnelle nominative, nous vous conseillons de choisir une adresse où vous serez assuré(e) de recevoir nos informations.

Veuillez noter que l'adresse choisie apparaîtra sur les annuaires des réseaux internes dans l'espace Instances.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous à notre politique de protection des données à l'adresse : <https://www.cnas.fr/protection-des-donnees> ou contactez notre délégué à la protection des données à l'adresse : dpo@cnas.fr



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_11-DE

EFFECTIFS DÉCLARÉS POUR VOTRE ADHÉSION AU CNAS

Nombre de bénéficiaires actifs au 01/01/2025 ou au 01/09/2025 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS)

Nombre de bénéficiaires retraités au 01/01/2025 ou au 01/09/2025 :

(selon votre date d'adhésion au CNAS et si vous avez choisi d'étendre votre adhésion au personnel retraité)

En cas d'adhésion au 1er septembre 2025, la cotisation sera ramenée au tiers de son montant annuel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Éléments à fournir :

- ✓ La convention d'adhésion
- ✓ La désignation des délégués locaux
- ✓ La désignation du ou des correspondant(s)
- ✓ La liste des bénéficiaires
- ✓ Les effectifs déclarés

A noter : si votre structure est éligible à la facturation dématérialisée sur la plateforme CHORUS Pro, vous devrez renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Code engagement CHORUS
- Code service CHORUS
- Code Hélios (Dématérialisation comptable et budgétaire des Finances Locales)

Document complémentaire à fournir obligatoirement :

- ✓ La délibération de l'organe délibérant ou PV du Conseil d'administration actant la décision d'adhésion au CNAS et la désignation du délégué des élus précisant son mandat électif.

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une association de personnel (COS/amicale) :

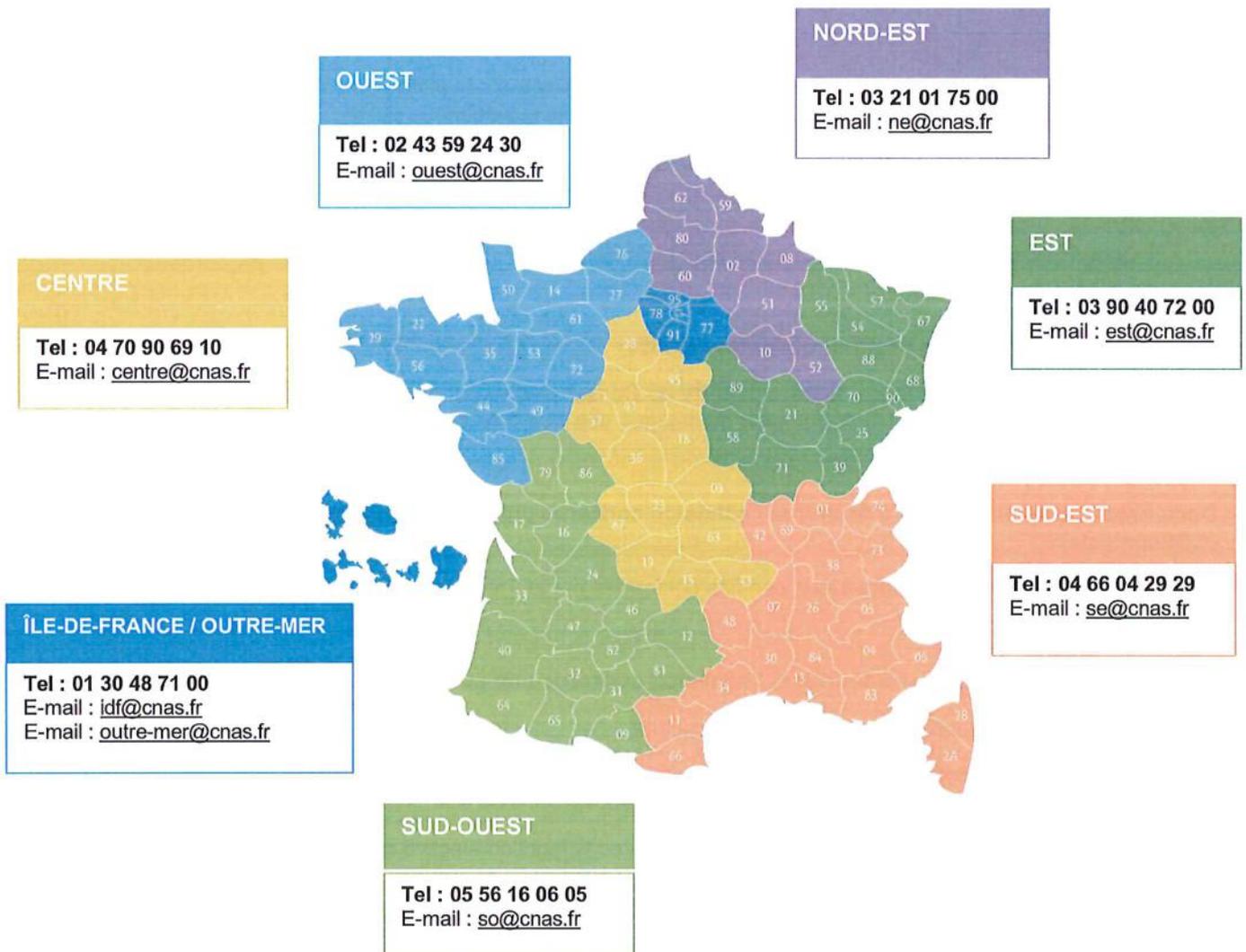
- ✓ Un exemplaire des statuts à jour, certifiés conformes par le Président

Documents complémentaires à fournir si l'adhésion concerne une autre personne morale :

- ✓ Statuts ou convention constitutive de la structure
- ✓ Extrait certifié conforme du bilan et du compte de résultat des deux derniers exercices faisant apparaître la composition détaillée des recettes (subventions ou autres fonds publics / Total)
- ✓ Composition nominative de l'organe délibérant avec la fonction élective ou professionnelle de chaque membre.

CARTE DES ANTENNES RÉGIONALES

Votre antenne régionale ainsi que votre chargé(e) de développement sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 Février 2025

Délibération n°2025/02/12

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'article L1224-1 du Code du Travail relatif au transfert de contrat dans le cadre d'une reprise d'activité,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

2. Éléments de contexte

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'EPA Centre Social ESCAL souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents transférés de l'association ESCAL vers l'EPA Centre Social ESCAL choisissent de souscrire, de façon à ce que le reste à charge des agents soit identique à leur ancien contrat.

Dans un but d'intérêt social et dans le cadre du transfert des salariés issus de l'association ESCAL, l'EPA Centre Social ESCAL souhaite moduler sa participation en matière de santé, en prenant en compte le montant de reste à charge individuel lié à leur ancien contrat collectif, afin de garantir un reste à charge de :

- ✓ 24,27 € mensuel par agent
- ✓ 29,58 € mensuel par enfant

Seuls les agents issus du transfert de l'association ESCAL vers l'EPA Centre Social ESCAL sont concernés par cette participation en matière de complémentaire santé.

3. Incidence financière

L'incidence financière, intégrée au chapitre 12 du budget primitif 2025, est de 8 700 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : institue la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé dès le 1^{er} janvier 2025 et en fixe l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

- ✓ Liste des contrats labellisés au 2 janvier 2025



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

S³LOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_12-DE

**Liste des contrats et règlements « labellisés »
au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
(décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)**

Mise à jour à la date du 02 Janvier 2025

ATTENTION	
les labels des contrats et règlements ne sont accordés que pour une durée de trois ans à compter de leur date de délivrance indiquée dans le tableau ci-dessous	
ACORIS Mutuelles	
Règlement Santé Collectivités Territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2022
ACCENTURE SAS	
Règlement des garanties Pavillon prévoyance - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Pavillon prévoyance le : 3 octobre 2024
Règlement des garanties Pavillon prévoyance/ Intermédiaire - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Pavillon prévoyance le : 3 octobre 2024
AESIO Mutuelle	
Règlement "Gamme Apréva Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Règlement "EQUILIBRES Collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2024
Règlement "Offre Santé Labellisée Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement TERRITEO Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement TERRITEO Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 juillet 2024
Règlement "Gamme Apréva Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2024
Règlement "TERRI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Règlement "MHT"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Règlement "Offre Santé Labellisée Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
AG2R Prévoyance	
Règlement individuel Prévoyance Fonction Publique Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actuelia le : 1er janvier 2021 - label expiré au 1er janvier 2024
ALMUTRA	
Ma Mutuelle de Territoire	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior

le : 29 janvier 2024	
Amellis Mutuelles	
"TER 10", "TER 20", "TER 30", "TER 40"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
Règlement Santé Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Aubéane, Mutuelle de France	
Règlement "CTER Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 23 octobre 2021
AUDIENS Prévoyance	
Règlement prévoyance destiné aux musiciens permanents et aux personnels administratifs et techniques agents des collectivités territoriales non titulaires	Label délivré pour le risque Prévoyance par : APRECIALIS le : 29 octobre 2024
Règlement prévoyance destiné aux musiciens permanents et aux personnels administratifs et techniques agents des collectivités territoriales non titulaires	Label délivré pour le risque Prévoyance par : APRECIALIS le : 29 octobre 2021
Règlement prévoyance pour le personnel administratif permanent ayant la qualité d'agent public territorial	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Aprécialis le : 21 décembre 2021
Règlement prévoyance pour les artistes de chœur ayant la qualité d'agent public territorial	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Aprecialis le : 29 octobre 2021
Avenir Santé Mutuelle	
Règlement membres appartenant à la catégorie des particuliers (Fonctionnaires - Territoriaux)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Abelle IARD & Santé	
Contrat "Abelle Santé Labellisé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris devenu ADDACTIS France le : 29 juillet 2022
AXA France	
Offre "Ma Santé 100 % PTF", "Ma santé 125 % PTF", "Ma santé 150 % PTF", "Ma santé 200 % PTF" avec ou sans modules complémentaires	Labels délivrés pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 1er juin 2023
AXA France Vie	
Contrat AIO Santé SABC LABEL3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Contrat AIO Santé SABC LABEL3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 décembre 2021
Contrat AIO Santé Sanouva Plus Label 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Contrat AIO Santé Sanouva Plus Label 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 décembre 2021
Contrat AIO SEPLUSUR Label 3	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 25 octobre 2023
	Label délivré pour le risque Santé

Contrat AIO Santé NOV'AIO	par : Actélior le :20 décembre 2024
Contrat AIO Santé NOV'AIO	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le :29 décembre 2021
CCMO Mutuelle	
Règlement "CITEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement "CITEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Centre Mutualiste Interprofessionnel (CMP), Mutuelle Médico-Chirurgicale	
Contrat santé "AGENTERR"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 août 2021
Contrat santé "AGENTERR"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 juillet 2024
La Choletaise	
Règlement " Garantie complémentaire santé labellisée"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 27 juin 2022
CNM	
Règlement mutualiste "Actiléa Néo territoires"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 2 août 2022
CNP Assurances	
Contrat 1343K	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 19 décembre 2023
Contrat PERTE DE REVENUS FONCTIONNAIRE 112 Label n° 2947D	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 19 décembre 2023
COMPLEVIE	
Règlement Complémentaire santé des agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 juin 2021
Règlement Mutualiste CONTRATS LABELLISES	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 juin 2021
Cybèle Solidarité	
Règlement Cybelia Santé Territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement Cybelia Prévoyance Territoriale ITT + Obsèques	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement Cybelia Prévoyance Territoriale Primes et Indemnités	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement OBADIA Santé territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement VIRTUOSE Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 12 décembre 2022
	Label délivré pour le risque Prévoyance

Règlement VIRTUOSE Prévoyance Prime et indemnité	par : Actélior le : 12 décembre 2022
EMOA MUTUELLE DU VAR	
Règlement EMOA AGENTS TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement EMOA AGENTS TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 décembre 2021
EOVI MCD Mutuelle	
Règlement Terréto Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
La Fraternelle des Territoriaux	
Règlement Ascension	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Maxi	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Mni	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Opt1	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Opt2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Opt3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Groupama Centre Atlantique	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Centre Manche	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Assurance complémentaire Frais de soins des agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 03 mai 2024
Groupama Grand-Est	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 avril 2023
Groupama Loire Bretagne	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Méditerranée	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités	Label délivré pour le risque Santé

Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Nord-Est	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Occitanie	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Paris Val de Loire	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Océan indien	
Contrat "Groupama santé active Océan Indien - Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 août 2022
Groupe des Assurances du Crédit mutuel	
Contrat prévoyance labellisée	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 30 août 2022
Groupe France Mutuelle	
Règlement Terra Santé Labellisé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juin 2021
Règlement santé "COL"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er août 2023
Règlement santé "TER"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er août 2023
Règlement LABEL Mairie	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 août 2021
Règlement Santé SecurHexan	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 janvier 2022
Règlement LABEL Mairie	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 03 septembre 2024
Règlement "Terra santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 juillet 2024
Groupe des Mutuelles Indépendantes (GMI)	
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2024

S'LO

Groupe SMSO Mutuelle des Cadres	
Règlement mutualiste Gamme GSMC Frais de santé Agents des collectivités locales	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 décembre 2023
Harmonie Mutuelle	
Règlement Harmonie Santé Collectivités	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 juillet 2021
Règlement Turquoise et Magenta	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 juillet 2021
Règlement "Harmonie Santé Territoriale"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er novembre 2022
Règlement Harmonie Santé Collectivités	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 09 juillet 2024
Règlement Turquoise et Magenta	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 09 juillet 2024
Harmonie Fonction Publique	
Règlement "Fonction Publique Territoriale, Offre Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 13 novembre 2021
Identités Mutuelle	
Contrat " Santé Collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris devenu ADDACTIS France le : 13 juin 2022
Intériale	
Règlement mutualiste offre : "Santé - Prévoyance - Nouvelles offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 24 septembre 2021
Règlement mutualiste offre "Santé - Prévoyance Offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 24 septembre 2021
Contrat Prévoyance Garantie incapacité temporaire totale de travail-Option 90	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 septembre 2021
Contrat Prévoyance Garantie incaapcité temporaire totale de travail - Options 100 et 100+	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 septembre 2021
Règlement mutualiste Offre Intériale Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 septembre 2021
Règlement NOVALE	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior le : 30 septembre 2022
Règlement mutualiste Intériale AMPLEA Formules santé "Socle", "Plus" et "Confort" "Offre prévoyance" et "Pack prévoyance"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 18 décembre 2022
Règlement Mutualiste SANTERIALE Frais de santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 juin 2021
Règlement ALTERIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 mars 2023
Règlement Mutualiste SANTERIALE Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 30 juin 2021
Règlement "Offre interiale label"	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior

	le : 30 août 2024
Règlement mutualiste "Santé - Prévoyance - offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 02 septembre 2024
Règlement mutualiste "Santé - Prévoyance - Nouvelles offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 02 septembre 2024
Règlement NOVALE	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior le : 20 Décembre 2024
IPSEC	
LABELTER Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 1er août 2021
Contrat LABELTER	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 18 novembre 2023
Contrat LABELTER+	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 18 novembre 2023
Mutuelle KLESIA MUT	
Règlement Gamme Prévoyance "Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 avril 2023
LAME	
Règlement TYL	Labels délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Le Libre choix	
Règlement "Contrats : SantéR+/Santé PlusR+/ Prestige R+"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 juillet 2021
Règlement "Contrats : SantéR+/Santé PlusR+/ Prestige R+"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2024
MBA Mutuelle	
Règlement MBA Protec Ter	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 février 2023
MCLR	
Règlement "Contrats labellisés"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 9 février 2021 - label expiré au 9 février 2024
M comme Mutuelle	
Règlement "M Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 novembre 2021
Règlement "M Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 novembre 2024
Les Ménages prévoyants	
Règlement mutualiste santé LABEL1-LABEL2-LABEL3-LABEL4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 9 juillet 2024
MGAS	
"Règlement mutualiste Standard"	Label délivré pour les garanties Santé et Prévoyance par : Premium Consulting



	le : 9 janvier 2022
"Règlement mutualiste Activ Santé"	Label délivré pour le risque Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 26 septembre 2023
MP l'Entreprise Santé	
Contrat "MIP territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
Contrat "Profil territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
MMJ	
MMJ-Sécurité Fonction Publique Territoriale (Santé : "SECURITE 1", "SECURITE 2", "SECURITE 3", "SECURITE 4", "SECURITE 5";	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 16 décembre 2021
MIRA (Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace des Préfectures et des Collectivités Territoriales et Hospitalières)	
Règlement MIRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2021
MTRL (Mutuelle de la Région Lyonnaise)	
Règlement Contrat frais de santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Règlement "Santé Labellisée"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 novembre 2022
MUTAME & PLUS	
Règlement Mutame Atout Santé Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 août 2021
Règlement PROTECTERRITORIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 avril 2023
Règlement Mutame Atout Santé Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 juillet 2024
MUTAME MARSEILLE METROPOLE	
Règlement Gamme "Labels"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement Gamme "Prévoyance"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement Gamme "Sérénité"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Mutame Savoie Mont Blanc	
Règlement Garanties ECO, Mutame 1, Mutame 2, Mutame 2+, Mutame 3, Mutame 3+ et garanties modulaires niveau 1 à 4	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties ECO, Mutame 1, Mutame 2, Mutame 2+, Mutame 3, Mutame 3+ et garanties modulaires niveau 1 à 4	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 septembre 2021
MUTAM	

Contrat Mutami-Protect'ter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Muta Santé	
Règlement Mutualiste Muta Santé	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Preinium Consulting le : 10 mars 2022
Mut'Est	
Règlement mutualiste garanties individuelles labellisées des agents de la fonction publique territoriale n° II-A18P45	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er janvier 2022
FACILTER 100% Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 29 janvier 2024
Règlement Ex-MTRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2021
Règlement Santé Agents de la Fonction Publique Territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 29 janvier 2024
GLOBAL 100% Santé TER	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 21 mai 2024
Contrat Solidarité Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2021
"Moduvéo Territorial"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 29 janvier 2022
Règlement Ex-MTRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2024
Contrat Solidarité Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
MUTUALE, la Mutuelle Familiale	
Contrat "Label Mutsanté"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2021
Règlement "Label fonction publique"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 septembre 2022
Règlement LMF TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 19 JUILLET 2024
Contrat "Label Mutsanté"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2024
MUTUALE, la Mutuelle Familiale section Normandie	
Contrat "Gamme Espace Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 5 novembre 2021
Mutualia Alliance Santé	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris

	le : 27 septembre 2021
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualia Grand Ouest	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 27 septembre 2021
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualia Territoires Solidaires	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualp	
"Règlement mutualiste individuels" (Garanties : "Ma santé 10", "Ma santé 20", "Ma santé 30", "Ma santé 40")	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 27 juillet 2023
Mutuelle Apréva	
Règlement Gamme Apréva Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Mutuelle de Bagneaux	
Règlement Bleuets	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Coquelicot	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Jonquille	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Lys	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Orchidée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Mutuelle SERAMM	
Règlement Contrat agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement Contrat agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 juillet 2024
Mutuelle Catalane	
Règlement mutualiste - Offre Santé "Agents Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement "Fonction Publique"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Mutuelle Centrale des Finances (MCF)	
Règlement Maladie - Offres MCF Santé, MCF Santé Plus et MCF Prévention	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 15 novembre 2021

Règlement Perte de Rémunération	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Optimind SAS le : 16 novembre 2021
Règlement Perte de Rémunération	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Prim'Act le : 6 novembre 2024
Règlement Maladie	Label délivré pour le risque Santé par : Prim'Act le : 6 novembre 2024
Mutuelle Complémentaire d'Alsace	
Contrat "Gamme collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 octobre 2021
Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrateurs annexes (MCVPAP)	
Règlement mutualiste de la Mutuelle complémentaire relatif aux garanties Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 17 août 2021
Gamme EVOLUTION (offre Essentiel, offre Confort, offre Premium)	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2023
Règlement mutualiste gamme initiale	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er août 2024
Mutuelle des Hospitaliers (SMH)	
Règlement "TERR ,TERR1, TERR2, TERR3, TERR4"	Label délivré pour le risque Santé par :Premium consulting le : 05 septembre 2024
Mutuelle des Cheminots de la région de Nantes (MCRN)	
Règlement "Contrat Agent Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le: 28 novembre 2022
Mutuelle de la Corse	
Règlement Gamme Santé Agents Territoriaux Historiques	Label délivré pour le risque Santé par: Actélior le : 26 avril 2023
Règlement Gamme Santé Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 avril 2023
Mutuelle des Employés territoriaux de Saint-Raphaël	
Règlement "Gamme EDEN"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 26 novembre 2021
Mutuelle Ensemble	
Règlement Teri	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 21 septembre 2021
Mutuelle Entrain	
Règlement intérieur santé - Formules 1, 2, 3	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 16 décembre 2021

Frais de santé YSO	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 16 décembre 2021
Gamme TRANQUILLE	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 16 décembre 2021
Mutuelle Entrenous	
Règlement "Communale"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2023
Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 décembre 2023
Mutuelle d'Entreprise 341	
Règlement FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2023
Mutuelle EPC	
Règlement mutualiste santé (formules : Contrat de base Noir/Blanc et Contrat Plus Couleur)	Label délivré pour le risque Santé Par : premium consulting le : 19 décembre 2023
Mutuelle UNM'Mut	
Règlement Mutualiste Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 15 mai 2023
La Mutuelle Familiale	
Règlement Solution Pro Eco Territoriaux Solec	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 15 janvier 2024
Règlement LMF TRI	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 22 février 2024
Règlement GAMME TERREA (ex TERREA)	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 27 mai 2022
Règlement "Territoriaux garanties SANTE S et Territoriaux garanties SANTE S+	Label délivré pour les risques santé et prévoyance par : Premium consulting le : 17 janvier 2022
Mutuelle Familiale de l'Ile de France (MFIF)	
Règlement "CT12/CT17/CT20"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprecialis le : 12 janvier 2024
Règlement "santé collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 août 2021
Mutuelle Familiale de l'Indre	

Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 5 juillet 2022
Mutuelle Familiale de Normandie	
Contrat "Sérénité"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 19 novembre 2021
Mutuelle de France Unie	
Règlement "LEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
Règlement "LABEL"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 2 septembre 2022
Règlement "MINI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "PLUS"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "MAXI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "ASCENSION"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT 1"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT 2"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT 3"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
SOLIMUT Mutuelle de France	
Contrat ProtecTer Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 1	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 2	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Nuance 4 <i>(Anciennement Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 4)</i>	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 5	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 3 septembre 2021

La Mutuelle Générale	
Règlement de la garantie Territoriales santé (BASE, AMELIOREE, ETENDUE)	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 24 juin 2022
Mutuelle Générale d'Avignon	
Règlement "IRIS"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement "Gamme Territoriaux" (gammes label, label 1, label 2, label 3 et label 4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 janvier 2022
Règlement "Gamme Territoriaux" (gammes label, label 1, label 2, label 3 et label 4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 24 janvier 2025
Règlement "IRIS"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 12 janvier 2025
Mutuelle Générale des Cheminots	
Règlement Mutualiste Gamme Santé Labellisée Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 2 novembre 2023
Mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF)	
Règlement Mutualiste "Complémentaire Santé MFCF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 16 juillet 2024
Mutuelle Générale de la Distribution	
Règlement MGD Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 décembre 2022
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)	
Règlement "AIO Moderato"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 31 juillet 2023
Règlement VicTerria Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 23 février 2023
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	
Règlement MGEN DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 23 juin 2021
Règlement MGEN Territoires et Education	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 15 juin 2023
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 juin 2021
Règlement mutualiste Complémenter Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 23 juin 2021
Règlement mutualiste Complémenter Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior

	le : 25 juillet 2024
Règlement MGEN DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 26 juillet 2024
Mutuelle Générale de Prévoyance sociale	
Règlement santé pour les agents territoriaux (garanties F1/F2/F3)	Label délivré pour le risque Santé par : aprecialis le : 2 février 2024
Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)	
Contrat "MutTerritoriaux"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 06 novembre 2024
Contrat "MutTerritoriaux"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 13 juillet 2024
Contrat "Prévoyance exclusive labellisée"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 15 mai 2022
Mutuelle Générale de Prévoyance et d'Assistance (MGPA)	
Règlement "Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 septembre 2021
Règlement "Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 septembre 2024
Mutuelle Générale Solidarité de la Réunion (MGR)	
Règlement garantie Allamanda	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Règlement garanties Hibiscus et Jasmin	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Règlement garantie Arum	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne	
Règlement "MHV - Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement "MHV - Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Mutuelle Inter-Région des Fonctionnaires Territoriaux	
Règlement "Label' Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 23 octobre 2021
Mutuelle Just'	
Gamme LABEL VILLE	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er mars 2021 - label expiré au 1er mars 2024
Gamme "Label Fonction v6" : "Cuivre6", "Bronze6", "Argent6", "Or6", "Platine6" et "Titane6"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS



le : 1er octobre 2022	
"Label'Ville v7" : "Cuivre7", "Bronze7", "Argent7", "Or7", "Platine7" et "Titane7"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er octobre 2022
Les Mutuelles Ligériennes	
Règlement Label santé territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2021
Règlement Label santé territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2024
Mutuelle MCM Corse	
Règlement Régime Santé Opérations Individuelles (garanties ATT 4000, BH2, CSG4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 février 2021 - label expiré au 23 février 2024
Mutuelle Médico-Chirurgicale	
Contrat Santé SPS1- SPS2- SPS3- SPS4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 25 octobre 2021
Formule "MMC+"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 25 octobre 2021
Contrat Santé SPS1- SPS2- SPS3- SPS4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 23 octobre 2024
Formule "MMC+"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 23 octobre 2024
Mutuelle MIE	
Ma Carte Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 15 juillet 2024
Mutuelle MOS	
Règlement Mutualiste des garanties labellisées (garantie MEDIAL)	Label délivré pour le risque santé par : Actuelia le : 25 février 2022
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFT)	
Règlement Garantie Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2021
Règlement Packs Santé Territoriaux Labellisés	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 juin 2021
Règlement Complémentaire Santé CG et CR	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juin 2021
Règlement élémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 juin 2021
Règlement VITALITE TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2021
Règlement Vitalité Territoriaux 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 juillet 2021
	Label délivré pour le risque Santé

Règlement Nouveaux Packs Santé Territoriaux	par : Actélior le : 20 février 2023
Règlement Macif Santé des Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er juin 2023
Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF)	
Règlement Gamme Priorité + Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
Règlement Gamme Santé 18 Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
Règlement Gamme Santé 112 Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Règlement SPF	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	
Règlement Offre Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 mai 2024
Règlement Garantie Prévoyance Globale Mutuelle	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 31 mai 2024
Règlement Garanties Maintien de Salaire et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties Maintien de Salaire et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de 1 à 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de 1 à 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de plus de 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de plus de 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
MNT DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement Mutualiste Prévoyance Garanties maintien de Salaire Complète et Décès PTIA	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Mutualiste Prévoyance Garanties maintien de Salaire Complète et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garantie de salaire Liberté (anciennement Règlement Mutualiste Prévoyance MNT Garantie de Salaire 1 jusqu'au 31 décembre 2019)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 juillet 2022
"Règlement MNT Garantie de salaire Sérénité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 28 juillet 2023
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement Complémenter Prévoyance maintien de salaire	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior

	le : 16 avril 2024
Règlement MNT Santé (garanties Confort, Optimale et Intégrale)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 juillet 2022
Règlement "Garantie de salaire tranquillité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 04 septembre 2024
Mutuelle Ociane	
Règlement "Les territoriales santé d'Ociane"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 juillet 2024
Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT)	
Règlement Fonction Publique Territoriale (garanties envol, tranquillité, plénitude)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2024
Règlement Fonction Publique Territoriale (garanties envol, tranquillité, plénitude)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2021
Mutuelle du Pays Martégal	
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2021
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2024
Mutuelle des Pays de Vaucluse	
Règlement des garanties COLTER 1, COLTER 2 et COLTER 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 Décembre 2024
Règlement des garanties COLTER 1, COLTER 2 et COLTER 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 août 2021
Mutuelle Interprofessionnelle de Prévoyance	
Règlement "Complémentaire santé TERRI"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 19 juillet 2024
Mutuelle des Pays de Vienne	
Règlement COMPLETE - Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2021
Règlement COMPLETE - Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 04 septembre 2024
Mutuelle du Personnel des Collectivités Territoriales de la Réunion	
Règlement "Mut Territoriaux Dom"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2021
Règlement "Mut Territoriaux Dom"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2024
Mutuelle de Poitiers Assurances	
Contrat Santé Labellisé Agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 17 juillet 2024
Mutuelle de la Police Nationale	
	Label délivré pour le risque santé

Règlement Garantie santé labellisée	par : Actuelia le : 1er septembre 2023
Mutuelle PREVIFRANCE	
Règlement "Prévoyance Prévi Pompiers"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 30 juillet 2024
Règlement "Santé Prévi Pompiers"	Label délivré pour le risque santé par : Actélior le : 30 juillet 2024
Règlement "Santé Prévi Territoriaux"	Label délivré pour le risque santé par : Actélior le : 30 juillet 2024
Règlement "Prévoyance Prévi Territoriaux"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélior le : 31 juillet 2024
Mutuelle de Prévoyance et de Santé	
Règlement "Options B-C-D"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement "Options B-C-D"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2025
Mutuelle Provence Entreprises	
Règlement "Complète"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juin 2022
Mutuelle 403	
Règlement Gamme ouverte aux agents des collectivités territoriales P1041R - A1308R - A1310R - P1558R - A1557R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2021
Règlement Garantie pour les agents des Mairies A1356R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2021
Règlement pour les agents des Communautés de Communes de Haute-Vienne A 1304R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2021
Règlement "Gamme ouverte pour les agents des Mairies A1356R - A1651"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Règlement pour les agents des Communautés de Communes de Haute-Vienne A 1304R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Règlement "Garantie pour les agents territoriaux de Nouvelle-Aquitaine - A1504"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Règlement "Gamme ouverte aux agents des collectivités territoriales P1041R - A1308R - A1310R - P1558R - A1557R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Mutuelle du Rempart	
Règlement "règlement mutualiste Agents Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 juin 2021
Règlement " Solution Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement VIRTUOSE SANTE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	
	Label délivré pour le risque santé

Règlement mutualiste	par : Prim'Act le : 20 avril 2023
Mutuelle des Services Publics	
Règlement Essentielle (HSP1)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Dynamique HSP2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Intégrale HSP5	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Nuance Nuance, Nuance 1, Nuance 2, Nuance 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Prestige OXY5	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Mutuelles du Soleil Livre II	
Règlement individuel Solea 30	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel Solea 40	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel Solea 50	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel ATT 4000	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel AT 2000	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er janvier 2023
Règlement CSG4	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 23 février 2024
Règlement BH2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 février 2024
Mutuelle du Val de Sèvre	
Règlement Tonus Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 28 janvier 2023
Mutuelle VIASANTE	
Règlement Collectivia	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er avril 2024
Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers	
Règlement MTH	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2021
Règlement MTH Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France

	le : 27 septembre 2021
LABEL MUT TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 26 novembre 2024
Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine	
Règlement MTRG	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 5 novembre 2021
Mutuelle MASC	
Règlement "Garanties Complémentaires :formules Equilibre Santé, Brio et Activa"	label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
Mutuelle UDT	
Règlement "Label Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le: 20 Décembre 2024
Règlement "Label"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le: 20 Décembre 2024
Label Etoile	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le: 6 mars 2024
Contrat Label'Ville (formules Cuivre, Bronze, Argent, Or, Platine, Titane)	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 16 février 2024
Mutuelle Verte	
Règlement "Gamme Alsace Moselle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 9 août 2021
Règlement "Gamme Classique"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 9 août 2021
Règlement "Gamme Contemporaine"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 9 août 2021
Règlement "Gamme courtage individuelle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 22 juillet 2022
Gamme territoriale GSCT	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 29 août 2023
"Gamme Territoriale MF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 29 août 2022
"Gamme courtage individuelle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Classique"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Contemporaine"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Alsace Moselle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme EDEN"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
"Gamme Territoriale MF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Gamme territoriale GSCT	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting

le : 05 septembre 2024	
Pavillon Prévoyance	
Règlement des garanties Pavillon Prévoyance - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé Par : Optimind SAS le : 3 octobre 2021
Règlement des garanties Pavillon Prévoyance/Intermédiaires - Offre Terri 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé Par : Optimind SAS le : 3 octobre 2021
Prévi France	
Règlement Santé Prévi Pompiers	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Santé Prévi Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Prévoyance Prévi Territoriaux+	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Prévoyance Prévi Pompiers	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 24 juillet 2021
Protection mutuelle et familiale	
Règlement "Entité Libre Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 6 juin 2023
Prévoyance mutualiste d'Ile de France	
Gamme santé (garanties CT12/CT17/CT20)	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 12 janvier 2024
Règlement mutualiste santé (formules MC100, MC125, MC170, MC200, MFD100, MFD120, MFD170 et MFD200).	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 9 décembre 2022
QUATREM	
contrat "Amis Santé labellisé"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 juillet 2022
Radiance Mutuelle	
Règlement Cosaé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Règlement Cosaé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2024
Le Refuge Mutualiste	
Règlement mutualiste spécifique aux agents actifs et retraités des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Preinium Consulting le : 24 août 2021
Règlement mutualiste spécifique aux agents actifs et retraités des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Preinium Consulting le : 24 juin 2024
SAMR	
Règlement "LEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 décembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France



le : 1er novembre 2022

SANTE MUTROANNE	
Règlement Apollo LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Règlement Ariane LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Règlement Satume LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Sereina Mutuelle	
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2021
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2024
SMATIS	
Règlement - offres "Collectivité 5" et "Collectivité 6"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er février 2023
SMI Mutuelle	
Règlement "Personnel des Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 5 novembre 2021
Règlement "Personnel des Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 5 novembre 2024
La Solidarité Mutualiste	
Règlement mutualiste Solidarité mutualiste - Options Alpha, Delta, Gamma et Optimum	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
SOLIMUT Mutuelle de France	
Règlement PrioTER Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement TERRITORIAUX Dynamic'	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement CAPI (garanties Performante et Santé plus)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement CATM	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 avril 2023
Règlement "DYNAMIC"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 Août 2024
Règlement "PRIORITER"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 Août 2024
Règlement "CAPI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 28 novembre 2024
Règlement CATM	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 28 novembre 2024
Règlement "DYNAMIC"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France

	le : 28 novembre 2024
Règlement "PROTECT'ER 4"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 26 novembre 2024
Règlement "PRIORITER"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS le : 28 novembre 2024
Survénir assurance	
Contrat Assurance complémentaire Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Contrat Assurance complémentaire Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 décembre 2021
Contrat PREVI UTIL'SANTE RETRAITES	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 3 mai 2022
Contrat PREVI UTIL'SANTE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 3 mai 2022
TERRITORIA MUTUELLE	
Règlement FLEXI+ Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 15 décembre 2023
Règlement FLEXI+ Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement MACAAD Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement MLB Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement Mut'Nov Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement Mut'Nov Prévoyance label plus	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 25 juillet 2023
Règlement MACAAD Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 24 octobre 2021
Règlement PROTECT Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
Règlement PACK Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
Règlement TERRITORIA SANTE	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
TERRITORIA LABEL	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 3 décembre 2024
Règlement Mut'Nov Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Règlement MACAAD Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Règlement MLB Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
	Label délivré pour le risque Santé

Règlement FLEXI+ Santé	par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
THELEM ASSURANCES	
Gamme DYNAMIQUE	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 30 janvier 2024
Gamme FAMILLE	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 30 janvier 2024
Gamme PLENITUDE	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 30 janvier 2024
Gamme EVOLUTION	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 15 juillet 2022
Union Fraternelle des Régions (UFR)	
Gamme santé des agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 5 juin 2023
Union des Travailleurs	
Règlement Santé Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Santé Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 septembre 2021
Règlement Santé Label Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 septembre 2021
mutame savoie	
Règlement Santé Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Participation à la complémentaire PREVOYANCE Dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

2. Eléments de contexte

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale complémentaire, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, l'EPA *Centre Social ESCAL* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est donc proposé d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à 7 € par agent.

3. Incidence financière

L'incidence financière est intégrée au chapitre 012 du budget primitif 2025 sur la base d'une enveloppe minimale de 1 260 €.

Cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction du nombre de contrats labellisés souscrits.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : institue la participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et en fixe l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

- ✓ Liste des contrats labellisés au 2 janvier 2025



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

SLOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_13-DE

Liste des contrats et règlements « labellisés »
au titre de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements
publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
(décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011)

Mise à jour à la date du 02 Janvier 2025

ATTENTION	
les labels des contrats et règlements ne sont accordés que pour une durée de trois ans à compter de leur date de délivrance indiquée dans le tableau ci-dessous	
ACORIS Mutuelles	
Règlement Santé Collectivités Territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2022
ACCENTURE SAS	
Règlement des garanties Pavillon prévoyance - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Pavillon prévoyance le : 3 octobre 2024
Règlement des garanties Pavillon prévoyance/ Intermédiaire - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé par : Pavillon prévoyance le : 3 octobre 2024
AESIO Mutuelle	
Règlement "Gamme Apréva Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Règlement "EQUILIBRES Collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2024
Règlement "Offre Santé Labellisée Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement TERRITEO Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement TERRITEO Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 juillet 2024
Règlement "Gamme Apréva Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2024
Règlement "TERRI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Règlement "MHT"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Règlement "Offre Santé Labellisée Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
AG2R Prévoyance	
Règlement individuel Prévoyance Fonction Publique Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actuelia le : 1er janvier 2021 - label expiré au 1er janvier 2024
ALMUTRA	
Mt Mutuelle de Territoire	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior

SLOW

	le : 29 janvier 2024
Amellis Mutuelles	
"TER 10", "TER 20", "TER 30", "TER 40"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
Règlement Santé Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Aubéane, Mutuelle de France	
Règlement "CTER Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 23 octobre 2021
AUDIENS Prévoyance	
Règlement prévoyance destiné aux musiciens permanents et aux personnels administratifs et techniques agents des collectivités territoriales non titulaires	Label délivré pour le risque Prévoyance par : APRECIALIS le : 29 octobre 2024
Règlement prévoyance destiné aux musiciens permanents et aux personnels administratifs et techniques agents des collectivités territoriales non titulaires	Label délivré pour le risque Prévoyance par : APRECIALIS le : 29 octobre 2021
Règlement prévoyance pour le personnel administratif permanent ayant la qualité d'agent public territorial	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Aprécialis le : 21 décembre 2021
Règlement prévoyance pour les artistes de chœur ayant la qualité d'agent public territorial	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Apécialis le : 29 octobre 2021
Avenir Santé Mutuelle	
Règlement membres appartenant à la catégorie des particuliers (Fonctionnaires - Territoriaux)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Abeille IARD & Santé	
Contrat "Abeille Santé Labellisé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris devenu ADDACTIS France le : 29 juillet 2022
AXA France	
Offre "Ma Santé 100 % PTF", "Ma santé 125 % PTF", "Ma santé 150 % PTF", "Ma santé 200 % PTF" avec ou sans modules complémentaires	Labels délivrés pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 1er juin 2023
AXA France Vie	
Contrat AIO Santé SABC LABEL3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Contrat AIO Santé SABC LABEL3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 décembre 2021
Contrat AIO Santé Sanouva Plus Label 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Contrat AIO Santé Sanouva Plus Label 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 décembre 2021
Contrat AIO SEPLUSUR Label 3	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 25 octobre 2023
	Label délivré pour le risque Santé

Contrat AIO Santé NOV'AIO	par : Actélior le :20 décembre 2024
Contrat AIO Santé NOV'AIO	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le :29 décembre 2021
CCMO Mutuelle	
Règlement "CITEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement "CITEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Centre Mutualiste Interprofessionnel (CMP), Mutuelle Médico-Chirurgicale	
Contrat santé "AGENTERR"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 août 2021
Contrat santé "AGENTERR"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 juillet 2024
La Choletaise	
Règlement " Garantie complémentaire santé labellisée"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 27 juin 2022
CNM	
Règlement mutualiste "Actiléa Néo territoires"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 2 août 2022
CNP Assurances	
Contrat 1343K	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 19 décembre 2023
Contrat PERTE DE REVENUS FONCTIONNAIRE 112 Label n° 2947D	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 19 décembre 2023
COMPLEVIE	
Règlement Complémentaire santé des agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 juin 2021
Règlement Mutualiste CONTRATS LABELLISES	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 juin 2021
Cybèle Solidarité	
Règlement Cybelia Santé Territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement Cybelia Prévoyance Territoriale ITT + Obsèques	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement Cybelia Prévoyance Territoriale Primes et Indemnités	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement OBADIA Santé territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement VIRTUOSE Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 12 décembre 2022
	Label délivré pour le risque Prévoyance

Règlement VIRTUOSE Prévoyance Prime et indemnité	par : Actélior le : 12 décembre 2022
EMOA MUTUELLE DU VAR	
Règlement EMOA AGENTS TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement EMOA AGENTS TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 décembre 2021
EOVI MCD Mutuelle	
Règlement Territéo Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
La Fraternelle des Territoriaux	
Règlement Ascension	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Maxi	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Mni	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Opt1	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Opt2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Opt3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Groupama Centre Atlantique	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Centre Manche	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Assurance complémentaire Frais de soins des agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 03 mai 2024
Groupama Grand-Est	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le : 11 avril 2023
Groupama Loire Bretagne	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Méditerranée	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités	Label délivré pour le risque Santé

Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Nord-Est	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Occitanie	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Paris Val de Loire	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Rhône-Alpes Auvergne	
Contrat Groupama santé active Agents des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 avril 2023
Groupama Océan indien	
Contrat "Groupama santé active Océan Indien - Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 août 2022
Groupe des Assurances du Crédit mutuel	
Contrat prévoyance labellisée	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 30 août 2022
Groupe France Mutuelle	
Règlement Terra Santé Labellisé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juin 2021
Règlement santé "COL"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er août 2023
Règlement santé "TER"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er août 2023
Règlement LABEL Mairie	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 août 2021
Règlement Santé SecurHexan	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 janvier 2022
Règlement LABEL Mairie	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 03 septembre 2024
Règlement "Terra santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 juillet 2024
Groupe des Mutuelles Indépendantes (GMI)	
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2024

Groupe SMSO Mutuelle des Cadres	
Règlement mutualiste Gamme GSMC Frais de santé Agents des collectivités locales	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 décembre 2023
Harmonie Mutuelle	
Règlement Harmonie Santé Collectivités	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 juillet 2021
Règlement Turquoise et Magenta	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 juillet 2021
Règlement "Harmonie Santé Territoriale"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er novembre 2022
Règlement Harmonie Santé Collectivités	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 09 juillet 2024
Règlement Turquoise et Magenta	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 09 juillet 2024
Harmonie Fonction Publique	
Règlement "Fonction Publique Territoriale, Offre Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 13 novembre 2021
Identités Mutuelle	
Contrat " Santé Collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris devenu ADDACTIS France le : 13 juin 2022
Intériale	
Règlement mutualiste offre : "Santé - Prévoyance - Nouvelles offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 24 septembre 2021
Règlement mutualiste offre "Santé - Prévoyance Offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 24 septembre 2021
Contrat Prévoyance Garantie incapacité temporaire totale de travail-Option 90	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 septembre 2021
Contrat Prévoyance Garantie incaapcité temporaire totale de travail - Options 100 et 100+	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 septembre 2021
Règlement mutualiste Offre Intériale Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 septembre 2021
Règlement NOVALE	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior le : 30 septembre 2022
Règlement mutualiste Intériale AMPLEA Formules santé "Socle", "Plus" et "Confort" "Offre prévoyance" et "Pack prévoyance"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 18 décembre 2022
Règlement Mutualiste SANTERIALE Frais de santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 juin 2021
Règlement ALTERIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 mars 2023
Règlement Mutualiste SANTERIALE Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 30 juin 2021
Règlement "Offre interiale label"	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior

	le : 30 août 2024
Règlement mutualiste "Santé - Prévoyance - offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 02 septembre 2024
Règlement mutualiste "Santé - Prévoyance - Nouvelles offres labellisées territoriaux"	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 02 septembre 2024
Règlement NOVALE	Label délivré pour les risques Santé et prévoyance par : Actélior le : 20 Décembre 2024
IPSEC	
LABELTER Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 1er août 2021
Contrat LABELTER	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 18 novembre 2023
Contrat LABELTER+	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 18 novembre 2023
Mutuelle KLESIA MUT	
Règlement Gamme Prévoyance "Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 avril 2023
LAME	
Règlement TYL	Labels délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Le Libre choix	
Règlement "Contrats : SantéR+/Santé PlusR+/ Prestige R+"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 16 juillet 2021
Règlement "Contrats : SantéR+/Santé PlusR+/ Prestige R+"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2024
MBA Mutuelle	
Règlement MBA Protec Ter	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 février 2023
MCLR	
Règlement "Contrats labellisés"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 9 février 2021 - label expiré au 9 février 2024
M comme Mutuelle	
Règlement "M Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 novembre 2021
Règlement "M Santé Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 novembre 2024
Les Ménages prévoyants	
Règlement mutualiste santé LABEL1-LABEL2-LABEL3-LABEL4	Label délivré pour le risque Santé par : Apécialis le : 9 juillet 2024
MGAS	
"Règlement mutualiste Standard"	Label délivré pour les garanties Santé et Prévoyance par : Premium Consulting

	le : 9 janvier 2022
"Règlement mutualiste Activ Santé"	Label délivré pour le risque Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 26 septembre 2023
MP l'Entreprise Santé	
Contrat "MP territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
Contrat "Profil territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
MMJ	
MMJ-Sécurité Fonction Publique Territoriale (Santé : "SECURITE 1", "SECURITE 2", "SECURITE 3", "SECURITE 4", "SECURITE 5";	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Premium Consulting le : 16 décembre 2021
MIRA (Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace des Préfectures et des Collectivités Territoriales et Hospitalières)	
Règlement MIRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2021
MTRL (Mutuelle de la Région Lyonnaise)	
Règlement Contrat frais de santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Règlement "Santé Labellisée"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 novembre 2022
MUTAME & PLUS	
Règlement Mutame Atout Santé Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 août 2021
Règlement PROTECTERRITORIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 avril 2023
Règlement Mutame Atout Santé Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 juillet 2024
MUTAME MARSEILLE METROPOLE	
Règlement Gamme "Labels"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement Gamme "Prévoyance"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement Gamme "Sérénité"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 juillet 2024
Mutame Savoie Mont Blanc	
Règlement Garanties ECO, Mutame 1, Mutame 2, Mutame 2+, Mutame 3, Mutame 3+ et garanties modulaires niveau 1 à 4	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties ECO, Mutame 1, Mutame 2, Mutame 2+, Mutame 3, Mutame 3+ et garanties modulaires niveau 1 à 4	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 septembre 2021
MUTAMI	

Contrat Mutami-Protect'ter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Muta Santé	
Règlement Mutualiste Muta Santé	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Preinium Consulting le : 10 mars 2022
Mut'Est	
Règlement mutualiste garanties individuelles labellisées des agents de la fonction publique territoriale n° II-A18P45	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er janvier 2022
FACILTER 100% Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 29 janvier 2024
Règlement Ex-MTRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2021
Règlement Santé Agents de la Fonction Publique Territoriale	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 29 janvier 2024
GLOBAL 100% Santé TER	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 21 mai 2024
Contrat Solidarité Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2021
" Moduvéo Territorial"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 29 janvier 2022
Règlement Ex-MTRA	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 9 novembre 2024
Contrat Solidarité Territoriale	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
MUTUALE, la Mutuelle Familiale	
Contrat "Label Mutsanté"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2021
Règlement "Label fonction publique"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 septembre 2022
Règlement LMF TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 19 JUILLET 2024
Contrat "Label Mutsanté"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2024
MUTUALE, la Mutuelle Familiale section Normandie	
Contrat "Gamme Espace Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 5 novembre 2021
Mutualia Alliance Santé	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris

	le : 27 septembre 2021
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualia Grand Ouest	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 27 septembre 2021
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualia Territoires Solidaires	
Règlement Mutualia Santé Agent Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2024
Mutualp	
"Règlement mutualiste individuels" (Garanties : "Ma santé 10", "Ma santé 20", "Ma santé 30", "Ma santé 40")	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 27 juillet 2023
Mutuelle Apréva	
Règlement Gamme Apréva Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Mutuelle de Bagneaux	
Règlement Bleuët	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Coquelicot	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Jonquille	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Lys	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Règlement Orchidée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 10 octobre 2022
Mutuelle SERAMM	
Règlement Contrat agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 août 2021
Règlement Contrat agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 juillet 2024
Mutuelle Catalane	
Règlement mutualiste - Offre Santé "Agents Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement "Fonction Publique"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Mutuelle Centrale des Finances (MCF)	
Règlement Maladie - Offres MCF Santé, MCF Santé Plus et MCF Prévention	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 15 novembre 2021

Règlement Perte de Rémunération	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Optimind SAS le : 16 novembre 2021
Règlement Perte de Rémunération	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Prim'Act le : 6 novembre 2024
Règlement Maladie	Label délivré pour le risque Santé par : Prim'Act le : 6 novembre 2024
Mutuelle Complémentaire d'Alsace	
Contrat "Gamme collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 octobre 2021
Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrateurs annexes (MCVPAP)	
Règlement mutualiste de la Mutuelle complémentaire relatif aux garanties Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 17 août 2021
Gamme EVOLUTION (offre Essentiel, offre Confort, offre Premium)	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2023
Règlement mutualiste gamme initiale	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er août 2024
Mutuelle des Hospitaliers (SMH)	
Règlement "TERR, TERR1, TERR2, TERR3, TERR4"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Mutuelle des Cheminots de la région de Nantes (MCRN)	
Règlement "Contrat Agent Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 28 novembre 2022
Mutuelle de la Corse	
Règlement Gamme Santé Agents Territoriaux Historiques	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 avril 2023
Règlement Gamme Santé Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 26 avril 2023
Mutuelle des Employés territoriaux de Saint-Raphaël	
Règlement "Gamme EDEN"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 26 novembre 2021
Mutuelle Ensemble	
Règlement Terri	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 21 septembre 2021
Mutuelle Entrain	
Règlement intérieur santé - Formules 1, 2, 3	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 16 décembre 2021

Frais de santé YSO	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 16 décembre 2021
Gamme TRANQUILLE	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 16 décembre 2021
Mutuelle Entrenous	
Règlement "Communale"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2023
Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 décembre 2023
Mutuelle d'Entreprise 341	
Règlement FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2023
Mutuelle EPC	
Règlement mutualiste santé (formules : Contrat de base Noir/Blanc et Contrat Plus Couleur)	Label délivré pour le risque Santé Par : premium consulting le : 19 décembre 2023
Mutuelle UNMI/Mut	
Règlement Mutualiste Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 15 mai 2023
La Mutuelle Familiale	
Règlement Solution Pro Eco Territoriaux Solec	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le: 15 janvier 2024
Règlement LMF TRI	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 22 février 2024
Règlement GAMME TERREA (ex TERREA)	Label délivré pour le risque Santé par : ACTELIOR le : 27 mai 2022
Règlement "Territoriaux garanties SANTE S et Territoriaux garanties SANTE S+	Label délivré pour les risques santé et prévoyance par : Premium consulting le : 17 janvier 2022
Mutuelle Familiale de l'Ile de France (MFIF)	
Règlement "CT12/CT17/CT20"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprecialis le : 12 janvier 2024
Règlement "santé collectivités territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 août 2021
Mutuelle Familiale de l'Indre	

Règlement "Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 5 juillet 2022
Mutuelle Familiale de Normandie	
Contrat "Sérénité"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 19 novembre 2021
Mutuelle de France Unie	
Règlement "LEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
Règlement "LABEL"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 2 septembre 2022
Règlement "MINI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "PLUS"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "MAXI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "ASCENSION"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT1"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT2"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
Règlement "OPT3"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 24 juillet 2024
SOLIMUT Mutuelle de France	
Contrat ProtecTer Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 1	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 2	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Nuance 4 <i>(Anciennement Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 4)</i>	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Prévoyance Nuance 5	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 29 mars 2021
Contrat ProtecTer Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 3 septembre 2021

La Mutuelle Générale	
Règlement de la garantie Territoriales santé (BASE, AMELIOREE, ETENDUE)	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 24 juin 2022
Mutuelle Générale d'Avignon	
Règlement "IRIS"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement "Gamme Territoriaux" (gammes label, label 1, label 2, label 3 et label 4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 25 janvier 2022
Règlement "Gamme Territoriaux" (gammes label, label 1, label 2, label 3 et label 4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 24 janvier 2025
Règlement "IRIS"	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 12 janvier 2025
Mutuelle Générale des Cheminots	
Règlement Mutualiste Gamme Santé Labellisée Agents Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 2 novembre 2023
Mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF)	
Règlement Mutualiste "Complémentaire Santé MFCF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium Consulting le : 16 juillet 2024
Mutuelle Générale de la Distribution	
Règlement MGD Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 21 décembre 2022
Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI)	
Règlement "AIO Moderato"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 31 juillet 2023
Règlement VicTerria Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 23 février 2023
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	
Règlement MGEN DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 23 juin 2021
Règlement MGEN Territoires et Education	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 15 juin 2023
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 juin 2021
Règlement mutualiste Complémenter Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 23 juin 2021
Règlement mutualiste Complémenter Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 25 juillet 2024
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior

	le : 25 juillet 2024
Règlement MGEN DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 26 juillet 2024
Mutuelle Générale de Prévoyance sociale	
Règlement santé pour les agents territoriaux (garanties F1/F2/F3)	Label délivré pour le risque Santé par : aprecialis le : 2 février 2024
Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)	
Contrat "MutTerritoriaux"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 06 novembre 2024
Contrat "MutTerritoriaux"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 13 juillet 2024
Contrat "Prévoyance exclusive labellisée"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 15 mai 2022
Mutuelle Générale de Prévoyance et d'Assistance (MGPA)	
Règlement "Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 septembre 2021
Règlement "Agents territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 septembre 2024
Mutuelle Générale Solidarité de la Réunion (MGSR)	
Règlement garantie Allamanda	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Règlement garanties Hibiscus et Jasmin	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Règlement garantie Arum	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 décembre 2021
Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne	
Règlement "MHV - Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement "MHV - Territorial"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Mutuelle Inter-Région des Fonctionnaires Territoriaux	
Règlement "Label' Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 23 octobre 2021
Mutuelle Just'	
Gamme LABEL VILLE	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er mars 2021 - label expiré au 1er mars 2024
Gamme "Label Fonction v6" : "Cuivre6", "Bronze6", "Argent6", "Or6", "Platine6" et "Titane6"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS



le : 1er octobre 2022	
"Label/Ville v7" : "Cuivre7", "Bronze7", "Argent7", "Or7", "Platine7" et "Titane7"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er octobre 2022
Les Mutuelles Ligériennes	
Règlement Label santé territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2021
Règlement Label santé territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 20 septembre 2024
Mutuelle MCM Corse	
Règlement Régime Santé Opérations Individuelles (garanties ATT 4000, BH2, CSG4)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 février 2021 - label expiré au 23 février 2024
Mutuelle Médico-Chirurgicale	
Contrat Santé SPS1- SPS2- SPS3- SPS4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 25 octobre 2021
Formule "MMC+"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 25 octobre 2021
Contrat Santé SPS1- SPS2- SPS3- SPS4	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 23 octobre 2024
Formule "MMC+"	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 23 octobre 2024
Mutuelle MIE	
Ma Carte Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 15 juillet 2024
Mutuelle MOS	
Règlement Mutualiste des garanties labellisées (garantie MEDIAL)	Label délivré pour le risque santé par : Actuelia le : 25 février 2022
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFACT)	
Règlement Garantie Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2021
Règlement Packs Santé Territoriaux Labellisés	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 juin 2021
Règlement Complémentaire Santé CG et CR	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juin 2021
Règlement élémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 18 juin 2021
Règlement VITALITE TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 juillet 2021
Règlement Vitalité Territoriaux 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 juillet 2021
	Label délivré pour le risque Santé

Règlement Nouveaux Packs Santé Territoriaux	par : Actélior le : 20 février 2023
Règlement Macif Santé des Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 1er juin 2023
Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF)	
Règlement Gamme Priorité + Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
Règlement Gamme Santé 18 Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
Règlement Gamme Santé 112 Label R	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Règlement SPF	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juillet 2022
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)	
Règlement Offre Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 31 mai 2024
Règlement Garantie Prévoyance Globale Mutuelle	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 31 mai 2024
Règlement Garanties Maintien de Salaire et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties Maintien de Salaire et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de 1 à 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de 1 à 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de plus de 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Garanties maintien de salaire et Décès-PTIA des agents des collectivités de plus de 150 agents	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
MNT DUO	Label délivré pour les risques Santé et Prévoyance par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement Mutualiste Prévoyance Garanties maintien de Salaire Complète et Décès PTIA	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Mutualiste Prévoyance Garanties maintien de Salaire Complète et Décès PTIA des Agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 16 avril 2024
Règlement Garantie de salaire Liberté (anciennement Règlement Mutualiste Prévoyance MNT Garantie de Salaire 1 jusqu'au 31 décembre 2019)	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 22 juillet 2022
"Règlement MNT Garantie de salaire Sérénité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 28 juillet 2023
Règlement mutualiste Complémenter Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 13 janvier 2022
Règlement Complémenter Prévoyance maintien de salaire	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior

	le : 16 avril 2024
Règlement MNT Santé (garanties Confort, Optimale et Intégrale)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 22 juillet 2022
Règlement "Garantie de salaire tranquillité"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 04 septembre 2024
Mutuelle Ociane	
Règlement "Les territoriales santé d'Ociane"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 juillet 2024
Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (MOAT)	
Règlement Fonction Publique Territoriale (garanties envol, tranquillité, plénitude)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2024
Règlement Fonction Publique Territoriale (garanties envol, tranquillité, plénitude)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2021
Mutuelle du Pays Martégal	
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2021
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2024
Mutuelle des Pays de Vaucluse	
Règlement des garanties COLTER 1, COLTER 2 et COLTER 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 Décembre 2024
Règlement des garanties COLTER 1, COLTER 2 et COLTER 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 17 août 2021
Mutuelle Interprofessionnelle de Prévoyance	
Règlement "Complémentaire santé TERRI"	Label délivré pour le risque Santé par : Addactis le 19 juillet 2024
Mutuelle des Pays de Vaine	
Règlement COMPLETE - Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 septembre 2021
Règlement COMPLETE - Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 04 septembre 2024
Mutuelle du Personnel des Collectivités Territoriales de la Réunion	
Règlement "Mut Territoriaux Dom"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2021
Règlement "Mut Territoriaux Dom"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 août 2024
Mutuelle de Poitiers Assurances	
Contrat Santé Labellisé Agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 17 juillet 2024
Mutuelle de la Police Nationale	
	Label délivré pour le risque santé

Règlement Garantie santé labellisée	par : Actélor le : 1er septembre 2023
Mutuelle PREVIFRANCE	
Règlement "Prévoyance Prévi Pompiers"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélor le : 30 juillet 2024
Règlement "Santé Prévi Pompiers"	Label délivré pour le risque santé par : Actélor le : 30 juillet 2024
Règlement "Santé Prévi Territoriaux"	Label délivré pour le risque santé par : Actélor le : 30 juillet 2024
Règlement "Prévoyance Prévi Territoriaux"	Label délivré pour le risque prévoyance par : Actélor le : 31 juillet 2024
Mutuelle de Prévoyance et de Santé	
Règlement "Options B-C-D"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélor le : 13 janvier 2022
Règlement "Options B-C-D"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélor le : 13 janvier 2025
Mutuelle Provence Entreprises	
Règlement "Complète"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er juin 2022
Mutuelle 403	
Règlement Gamme ouverte aux agents des collectivités territoriales P1041R - A1308R - A1310R - P1558R - A1557R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2021
Règlement Garantie pour les agents des Mairies A1356R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2021
Règlement pour les agents des Communautés de Communes de Haute-Vienne A 1304R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2021
Règlement "Gamme ouverte pour les agents des Mairies A1356R - A1651"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Règlement pour les agents des Communautés de Communes de Haute-Vienne A 1304R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Règlement "Garantie pour les agents territoriaux de Nouvelle-Aquitaine - A1504"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Règlement "Gamme ouverte aux agents des collectivités territoriales P1041R - A1308R - A1310R - P1558R - A1557R	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 11 décembre 2024
Mutuelle du Rempart	
Règlement "règlement mutualiste Agents Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélor le : 21 juin 2021
Règlement " Solution Santé"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélor le : 31 août 2021
Règlement VIRTUOSE SANTE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélor le : 31 août 2021
Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris	
	Label délivré pour le risque santé



Règlement mutualiste	par : Prim'Act le : 20 avril 2023
Mutuelle des Services Publics	
Règlement Essentielle (HSP1)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Dynamique HSP2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Intégrale HSP5	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Nuance Nuance, Nuance 1, Nuance 2, Nuance 3	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Règlement Prestige OXY5	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 7 février 2022
Mutuelles du Soleil Livre II	
Règlement individuel Solea 30	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel Solea 40	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel Solea 50	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel ATT 4000	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er février 2023
Règlement individuel AT 2000	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 1er janvier 2023
Règlement CSG4	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 23 février 2024
Règlement BH2	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 23 février 2024
Mutuelle du Val de Sèvre	
Règlement Tonus Santé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 28 janvier 2023
Mutuelle VIASANTE	
Règlement Collectiva	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er avril 2024
Mutuelle des Territoriaux et Hospitaliers	
Règlement MTH	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2021
Règlement MTH Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 27 septembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France

	le : 27 septembre 2021
LABEL MUT TERRITORIAUX	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 26 novembre 2024
Mutuelle des Travailleurs de la Région Givordine	
Règlement MTRG	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 5 novembre 2021
Mutuelle MASC	
Règlement "Garanties Complémentaires :formules Equilibre Santé, Brio et Activa"	label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er janvier 2024
Mutuelle UDT	
Règlement "Label Plus"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le: 20 Décembre 2024
Règlement "Label"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le: 20 Décembre 2024
Label Etoile	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le: 6 mars 2024
Contrat Label/Ville (formules Cuivre, Bronze, Argent, Or, Platine, Titane)	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 16 février 2024
Mutuelle Verte	
Règlement "Gamme Alsace Moselle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 9 août 2021
Règlement "Gamme Classique"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 9 août 2021
Règlement "Gamme Contemporaine"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 9 août 2021
Règlement "Gamme courtage individuelle"	Label délivré pour le risque Santé par : Prenium consulting le : 22 juillet 2022
Gamme territoriale GSCT	Label délivré pour le risque Santé par : Prenium consulting le : 29 août 2023
"Gamme Territoriale MF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 29 août 2022
"Gamme courtage individuelle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Classique"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Contemporaine"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme Alsace Moselle"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Règlement "Gamme EDEN"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
"Gamme Territoriale MF"	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 05 septembre 2024
Gamme territoriale GSCT	Label délivré pour le risque Santé par : Prenium consulting

le : 05 septembre 2024	
Pavillon Prévoyance	
Règlement des garanties Pavillon Prévoyance - Offre TERRI 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé Par : Optimind SAS le : 3 octobre 2021
Règlement des garanties Pavillon Prévoyance/Intermédiaires - Offre Terri 1, 2 et 3	Label délivré pour le risque Santé Par : Optimind SAS le : 3 octobre 2021
Prévifrance	
Règlement Santé Prévii Pompiers	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Santé Prévii Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Prévoyance Prévii Territoriaux+	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 24 juillet 2021
Règlement Prévoyance Prévii Pompiers	Label délivré pour le risque Prévoyance par : Actélior le : 24 juillet 2021
Protection mutuelle et familiale	
Règlement "Entité Libre Territoriaux"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 6 juin 2023
Prévoyance mutualiste d'Ile de France	
Gamme santé (garanties CT12/CT17/CT20)	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 12 janvier 2024
Règlement mutualiste santé (formules MC100, MC125, MC170, MC200, MFD100, MFD120, MFD170 et MFD200).	Label délivré pour le risque Santé par : Aprécialis le : 9 décembre 2022
QUATREM	
contrat "Amis Santé labellisé"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 29 juillet 2022
Radiance Mutuelle	
Règlement Cosaé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2021
Règlement Cosaé Territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er octobre 2024
Le Refuge Mutualiste	
Règlement mutualiste spécifique aux agents actifs et retraités des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Preinium Consulting le : 24 août 2021
Règlement mutualiste spécifique aux agents actifs et retraités des collectivités territoriales	Label délivré pour le risque Santé par : Preinium Consulting le : 24 juin 2024
SAMR	
Règlement "LEO"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 20 décembre 2021
Règlement TERRI	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France

le : 1er novembre 2022

SANTÉ MUTROANNE	
Règlement Apollo LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Règlement Ariane LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Règlement Saturne LAB	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 6 décembre 2021
Sereina Mutuelle	
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2021
Règlement Gamme Santé Territoriaux Labellisée	Label délivré pour le risque Santé par : Actuelia le : 14 septembre 2024
SMATIS	
Règlement - offres "Collectivité 5" et "Collectivité 6"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er février 2023
SM Mutuelle	
Règlement "Personnel des Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 5 novembre 2021
Règlement "Personnel des Collectivités Territoriales"	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 5 novembre 2024
La Solidarité Mutualiste	
Règlement mutualiste Solidarité mutualiste - Options Alpha, Delta, Gamma et Optimum	Label délivré pour le risque Santé par : Optimind SAS le : 1er avril 2024
SOLIMUT Mutuelle de France	
Règlement PrioriTER Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement TERRITORIAUX Dynamic'	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement CAPI (garanties Performante et Santé plus)	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 19 janvier 2022
Règlement CATM	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 24 avril 2023
Règlement "DYNAMIC"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 Août 2024
Règlement "PRIORITER"	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 30 Août 2024
Règlement "CAPI"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 28 novembre 2024
Règlement CATM	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 28 novembre 2024
Règlement "DYNAMIC"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France

	le : 28 novembre 2024
Règlement "PROTECT'ER 4"	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 26 novembre 2024
Règlement "PRIORIT'ER"	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS le : 28 novembre 2024
Survenir assurance	
Contrat Assurance complémentaire Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Contrat Assurance complémentaire Santé	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 12 décembre 2021
Contrat PREVI UTIL'SANTE RETRAITES	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 3 mai 2022
Contrat PREVI UTIL'SANTE	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 3 mai 2022
TERRITORIA MUTUELLE	
Règlement FLEXI+ Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 15 décembre 2023
Règlement FLEXI+ Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement MACAAD Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement MLB Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement Mut'Nov Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2021
Règlement Mut'Nov Prévoyance label plus	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 25 juillet 2023
Règlement MACAAD Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 24 octobre 2021
Règlement PROTECT Territorial	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
Règlement PACK Prévoyance	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 9 décembre 2022
Règlement TERRITORIA SANTE	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 1er janvier 2023
TERRITORIA LABEL	Label délivré pour le risque Prévoyance par : ADDACTIS France le : 3 décembre 2024
Règlement Mut'Nov Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Règlement MACAAD Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
Règlement MLB Santé	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
	Label délivré pour le risque Santé

Règlement FLEXI+ Santé	par : ADDACTIS France le : 7 août 2024
THELEM ASSURANCES	
Gamme DYNAMIQUE	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 30 janvier 2024
Gamme FAMILLE	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 30 janvier 2024
Gamme PLENITUDE	Label délivré pour le risque Santé par : Actuaris le : 30 janvier 2024
Gamme EVOLUTION	Label délivré pour le risque Santé par : ADDACTIS France le : 15 juillet 2022
Union Fraternelle des Régions (UFR)	
Gamme santé des agents territoriaux	Label délivré pour le risque Santé par : Premium consulting le : 5 juin 2023
Union des Travailleurs	
Règlement Santé Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024
Règlement Santé Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 septembre 2021
Règlement Santé Label Plus	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 29 septembre 2021
mutame sav oie	
Règlement Santé Label	Label délivré pour le risque Santé par : Actélior le : 20 décembre 2024

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Modification des règles de modulation du Régime Indemnitaire en cas d'absence

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération 2025/01/01 du 6 janvier 2025 relative à l'instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 février 2025,

2. Éléments de contexte

La délibération de mise en place du RIFSEEP lors de la création de l'EPA Centre Social ESCAL, prévoit une modulation du régime indemnitaire en cas d'absence avec minoration mensuelle d'1/30^{ème} à compter du 8^{ème} jour d'absence.

A compter du 1^{er} avril 2025, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire des agents de l'EPA Centre Social ESCAL sera maintenu, selon les dispositions du décret :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- ✓ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Cependant, en cas de congé de longue durée, congé de longue maladie ou de grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Cette évolution a été travaillée et coconstruite en cohérence entre les trois collectivités territoriales de Marguerittes.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus spécifiquement de l'IFSE.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025

S²LOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_14-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/15

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Contrat d'assurance des risques statutaires 2025: Délégation de gestion et adhésion au contrat de groupe du centre de gestion du Gard

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

2. Eléments de contexte

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion du Gard a souscrit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements un contrat d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 avec le prestataire Gras Savoye/ CNP Assurances.

Afin de bénéficier de ce contrat de groupe d'assurance statutaire, l'EPA Centre Social ESCAL doit donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres de son personnel.

Par ailleurs, il est proposé que l'EPA Centre Social ESCAL accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 10 mois.

3. Incidence financière

Pour les collectivités locales de moins de 30 agents titulaires cotisant à la CNRACL, l'adhésion à un pack complet pour les agents cotisant à la CNRACL et à l'IRCANTEC est obligatoire.

La souscription à ce contrat d'assurance statutaire représente environ 3 400 € en 2025.

Les crédits seront imputés sur le chapitre 012 du budget 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : donne délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard,

Article 2 : accepte la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Durée du contrat : 10 mois à compter du 1^{er} mars 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	9.13 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 20 jours	8.16 %		X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 30 jours	7.46 %		X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60 %	X	

Article 3 : accepte qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, l'EPA Centre Social ESCAL verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT),

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion du Gard,

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_15-DE

5. Annexes

- 1) Convention de délégation
- 2) Synthèse contrat de groupe petites collectivités
- 3) Bulletin d'adhésion



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabrice VERDIER,

Et

La Collectivité ou l'Etablissement Public ci-après mentionné(e) :

.....

Représenté(e) par son Maire ou Président :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : En application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité ou l'Etablissement Public ci-dessus mentionné(e) donne délégation au Centre Départemental de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres, affectant le personnel de cette collectivité ou Etablissement Public et entrant dans le champ d'application exclusif du contrat cadre d'assurance contre les risques statutaires, signé par le Centre de Gestion du Gard et du contrat individuel signé par la Collectivité ou l'Etablissement Public avec cette même compagnie.

ARTICLE 2 : Le Centre de Gestion du Gard assurera les missions suivantes :

- réception des déclarations de sinistres émanant des collectivités et établissements publics ayant souscrit le contrat,
- contrôle de la qualification de l'arrêt de travail,
- contrôle de la qualification de l'agent concerné au titre des bénéficiaires des garanties,
- contrôle de la validité des garanties,
- collecte des pièces justificatives auprès des collectivités ou Etablissements Publics,
- instruction des demandes de remboursement pour les collectivités ou Etablissements Publics.

Les collectivités ou Etablissements Publics seront directement destinataires du remboursement.

ARTICLE 3 : La Collectivité ou l'Etablissement Public s'engage à communiquer toutes informations nécessaires au suivi des dossiers de sinistres et à informer, sans délai, le Centre de Gestion du Gard de toute modification des clauses de son contrat.

ARTICLE 4 : La Collectivité ou l'Etablissement Public s'acquittera auprès du Centre de Gestion du Gard d'une contribution égale à 0.25 % de la masse salariale servant de base au calcul de sa prime d'assurance (TIB + NIB + IR + SFT) de l'année N-1 (en fonction des garanties retenues).

Cocher le choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %		

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %		

ARTICLE 5 : Le service rendu sur l'année N-1 sera facturée l'année N sur la base de l'assiette définie à l'article précédent.

ARTICLE 6 : La présente convention prendra effet au et se terminera au 31 décembre 2025. Elle demeure en vigueur tant que l'une des parties n'aura pas dénoncé son adhésion au contrat d'assurance avec un préavis de 6 mois.

Fait à

Le.....

**Pour la Collectivité ou
L'Etablissement Public**

Le Maire ou le Président,

Pour le Centre de Gestion du Gard

Le Président,

Fabrice VERDIER



Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025 
ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_15-DE



Synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire



MARCHE 2022-2025

**Collectivités de moins
de 30 agents CNRACL**



Novembre 2021

Interlocuteur ADP – Secteur Public : Irène LEVY

@ : irene.levy@grassavoie.com

☎ : 04 91 32 75 05

Sommaire

Vos interlocuteurs	3
Environnement du marché	3
Couverture assurance & taux de cotisations	4
Base d'assurance CNRACL & IRCANTEC	4
Délais de déclaration & de transmission des justificatifs	5
Le contrat d'assurance	5
Les services associés de gestion.....	6

Synthèse du contrat groupe d'assurance statutaire

Vos interlocuteurs

DECLARATIONS DE SINISTRES ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT

CENTRE DE GESTION DU GARD

183 chemin du Mas Coquillard -30900 NIMES

☎ : 04 66 38 86 86

☎ : 04 66 38 64 81

@ contrat.groupe@cdg30.fr

Elles doivent être adressées au service assurance statutaire

Vanessa PASQUE – Responsable Service Assurance Statutaire

Estelle PELATAN

Sophie PONSONNAILLE,

Alexia RIGON,

Barbara MASSOL

VOS INTERLOCUTEURS POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE

GRAS SAVOYE MEDITERRANEE

Futur Building I – 1280 avenue des Platanes - 34970 LATTES

☎ : 04 91 32 75 05

@ irene.levy@grassavoie.com

☎ : 04 91 32 75 23

@ emilie.puig.bourdet@grassavoie.com

Irène LEVY – Chargée de Clientèle

Emilie PUIG-BOURDET – Assistante technico-commerciale

VOS INTERLOCUTEURS POUR LA GESTION DES COTISATIONS

GRAS SAVOYE GROUPE SUD

5 avenue Raymond Manaud – BP 50017 - 33522 BRUGES Cedex

☎ : 05 56 00 90 89

☎ : 05 56 00 90 81

@ pascale.fertelle@grassavoie.com

@ veronique.porras@grassavoie.com

Pascale FERTELLE

Véronique PORRAS

Environnement du marché

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| • Date d'effet et durée | 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 |
| • Assureur | CNP Assurances |
| • Echéance annuelle | 1 ^{er} janvier |
| • Préavis de résiliation | 6 mois |
| • Référence Conditions Générales | 1406D et 7511H version 2021 |

Couverture assurance & taux de cotisations

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Garantie Tous Risques avec 3 options de franchise en Maladie Ordinaire, au choix de la collectivité:

- Décès
- Accidents ou maladies imputables au service – Frais médicaux consécutifs
- Longue Maladie et Maladie de Longue Durée sans franchise
- Maternité sans franchise
- Maladie Ordinaire avec propositions de différentes franchises ci-dessous.

GARANTIES	TAUX APPLICABLE A LA MASSE SALARIALE
Formule Tous Risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire	7.20 %
Formule Tous Risques avec franchise de 20 jours fermes en maladie ordinaire	6.43 %
Formule Tous Risques avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire	5.87 %

AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Garantie Tous Risques

- Accidents ou maladies imputables au service
- Grave Maladie
- Maternité Paternité Adoption
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes en Maladie Ordinaire :

Au taux de 0.60% de la masse salariale

Base d'assurance CNRACL & IRCANTEC

L'assiette de cotisation est constituée par :

Les éléments de base obligatoires:

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,

Les éléments optionnels :

- Charges patronales : l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Cette assiette sert de base au remboursement des prestations pendant toute la durée du marché et ne peut être modifiée durant son exécution.

Dans tous les cas, les remboursements perçus par les collectivités et établissements publics adhérents ne devront pas être supérieurs aux frais engagés

Délais de déclaration & de transmission des justificatifs

Déclaration Accident	120 jours	A compter de la date de survenance de l'AT
Demande d'indemnisation Accident de Service & Maladie professionnelle	120 jours	A compter de la date de survenance de l'AT ou de la date de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle
Demandes de remboursement des arrêts de travail CNRACL & IRCANTEC	120 jours	A compter de la date de survenance de l'arrêt ou de sa prolongation
Demandes d'indemnisation des frais de soins	2 ans	A compter de la date des derniers soins et dans la limite de la prescription biennale
Transmission des avis et PV des Comités Médicaux et/ou Commission de Réforme, des conclusions d'expertises	120 jours	A compter de la date de séance pour les PV, de la date de réception pour les conclusions d'expertises.

- Ces délais restent inchangés après la résiliation ou le terme du contrat
- Le non-respect de ces délais ne pourra impliquer qu'une réduction de l'indemnité à laquelle l'assuré peut prétendre.
- La prise en charge se fera à compter de la date de déclaration ou de réception des pièces du dossier

Le contrat d'assurance

Les garanties pendant la durée du marché : respect du statut

- **Seront indemnisées toutes les situations** de maladie professionnelle, accident de travail, issues d'une maladie ou d'un accident dont l'origine est située dans la période de garantie (c'est-à-dire entre la date d'effet du contrat et la résiliation).
- **Prise d'effet des garanties :**
 - Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe actuel (période 2020-2021), les garanties s'exercent dès la prise d'effet du contrat pour l'ensemble des agents inscrits à l'effectif, en arrêt de travail ou non, dès lors que le sinistre ne relève pas du risque pour lequel il est en arrêt, ou d'une transformation de risque (ex exemple maternité qui suit une maladie ordinaire)
La collectivité devra apporter la preuve que le fait générateur a bien pris naissance postérieurement à la date de son adhésion au contrat groupe
 - Pour les collectivités primo-adhérentes au 1er janvier 2022 ou ultérieurement, les garanties s'exercent dès la prise d'effet de l'adhésion pour l'ensemble des agents en activité effective de service. Tous les agents en arrêt de travail pour raison de santé lors de la date de prise d'effet du contrat, seront admis au contrat le jour de la reprise effective de leur activité normale de service.
Toutefois, la garantie décès s'exerce dès la date de prise d'effet du contrat mentionnée aux conditions particulières.
- **Revalorisation des indemnités journalières** pendant la période de validité du contrat en fonction de l'augmentation générale des traitements de la fonction publique territoriale et des éventuels avancements de l'agent.
- **Le remboursement des frais médicaux** liés à un accident de service ou une maladie professionnelle est effectué conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 du 13 mars 2006.
- **Agents ayant épuisé leur droits à prestations :** conformément au décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008, à épuisement des droits statutaires, les prestations sont maintenues à demi-traitement jusqu'à la date de la mise à la retraite pour invalidité, si une procédure de mise à la retraite est engagée, ou jusqu'à la date de reprise effective si une procédure de reclassement est engagée.
En tout état de cause, cette période de prise en charge ne saurait excéder 6 mois.
- **Reprise du passé inconnu :** La reprise du passé inconnu pour les garanties précédemment couvertes par un contrat d'assurance statutaire est accordée par CNP Assurances dans un cadre contractuel sans surprime en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur et hors déclaration tardive.
En contrepartie, la collectivité s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières de l'ancien contrat, les déclarations de sinistres et rechutes et toutes autres pièces nécessaires, en cas de refus ou de non transmission de ces éléments, la reprise du passé inconnu ne sera pas accordée

Les garanties au terme du marché : régime de capitalisation totale

- ❑ **Les indemnités journalières consécutives aux arrêts assurés** ayant pris naissance pendant la période d'assurance seront prises en charge par l'assureur, aussi longtemps qu'elles seront à la charge de la collectivité, y compris pour les requalifications ou transformations de nature de risque (exemple : maladie ordinaire requalifiée en congé longue maladie) et les revalorisations de traitement.
- ❑ **Prise en charge viagère des prestations en nature (frais médicaux)** consécutives à des accidents ou maladies imputables au service, survenus pendant la période de garantie. L'indemnisation se poursuit après le départ en retraite de l'agent.
- ❑ **Les agents sont couverts jusqu'à la date à laquelle ils ont atteint la limite d'âge** prévue par les dispositions législatives ou réglementaires pour l'exercice de leur fonction, sauf en cas de prolongation légale d'activité.
- ❑ **Prise en charge, après résiliation, des rechutes** dont l'arrêt initial a débuté pendant la période de validité du contrat, et ce quelle que soit leur nature, et sous réserve que le risque d'origine était bien couvert par un contrat d'assurance statutaire

Les services associés de gestion

Afin d'apporter aux collectivités adhérentes au contrat groupe, assistance et soutien dans la gestion et la maîtrise de leur absentéisme, le CDG 30 a mis en place avec Gras Savoye un ensemble de services associés au contrat d'assurance.

Le coût de ces différents services est intégré au contrat et n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités.

N'hésitez pas à vous adresser au CDG 30 pour les modalités de mise en œuvre de ces services

CONTRE-VISITES SUITE A MALADIE ORDINAIRE

A la demande de la Collectivité, le CDG 30 diligente une contre-visite médicale qui est effectuée dans un délai de 1 à 3 jours. La mission du médecin agréé est de réaliser un constat portant sur la validation de l'arrêt de travail au jour de leur visite auprès de l'agent.

Le coût de la contre-visite est pris en charge par l'assureur pour les risques garantis par le contrat.

EXPERTISES MEDICALES SUITE A ACCIDENT DE SERVICE, DE TRAJET, OU MALADIE PROFESSIONNELLE

Gras Savoye se propose d'assister et de soutenir les autorités territoriales dans la gestion des dossiers d'accident de travail en leur donnant accès à un service d'expertise médicale qui leur permettra d'éclaircir des situations et avoir la vision la plus précise du sinistre de l'agent.

Avec l'accord de la collectivité, nous organisons et prenons en charge l'organisation et le coût de l'expertise médicale dans les situations ci-dessous

- Lorsque l'assureur demande l'avis de la Commission de Réforme pour :
 - Les rechutes
 - Les maladies imputables au service si contestation du médecin de prévention
- Lorsque la collectivité a un doute sur la pathologie, sur la durée de l'arrêt de travail, ou le besoin de détecter un état antérieur.
- Lorsque l'assureur demande l'avis d'un expert médical pour
 - Les frais médicaux particuliers ou longs et coûteux (dentaire, cure, hospitalisation...)
 - Les arrêts supérieurs à 1 an

De plus, pour répondre aux interrogations des collectivités, le médecin conseil de la plate-forme de gestion Gras Savoye peut également effectuer une première étude « sur pièces » du dossier, et communiquer son avis sur les mesures éventuelles à prendre et les suites à donner sur un dossier.

TIERS PAYANT

Les factures de frais de soins inhérentes aux accidents de travail sont réglées directement aux prestataires par le CDG 30 dans le cadre de la gestion déléguée.

Des bons de prise en charge sont remis à la collectivité qui les délivre aux agents au fur et à mesure des besoins.

Le délai de transmission des factures par les prestataires de soins respecte les limites de la prescription biennale prévu par le code des assurances.

ECOUTE PSYCHOLOGIQUE

Le programme d'écoute s'adresse à tous les agents de la collectivité sans aucune notion d'arrêt et sans limite d'utilisation.

Il est proposé à toutes les collectivités adhérentes au contrat groupe du CDG qui en manifestent le besoin pour leurs agents.

Ce service **anonyme, confidentiel et gratuit** est accessible à partir d'un numéro vert mis à disposition de tous les agents de la Collectivité.

Il est disponible 24h/24 et 7jours/7, par téléphone, en se connectant sur le site ou via l'application mobile. Il offre une écoute psychologique immédiate par des psychologues cliniciens. Si nécessaire, 20 consultations peuvent être prises en charge au cabinet d'un psychologue proche du domicile ou du lieu de travail de l'agent. Gras Savoye fournit à la collectivité tous les outils de communication nécessaires (affiches, plaquettes, courriers, ...) pour présenter le service et informer les agents.

RECOURS CONTRE TIERS

Gras Savoye propose à la collectivité d'exercer pour son compte des recours dans le cadre d'accidents dont sont victimes ses agents, qu'ils soient imputables au service ou liés à la vie privée, que ces accidents soient garantis ou non par le contrat groupe d'assurance statutaire.

Les recours sont exercés sous réserve que le sinistre soit survenu en France et implique un tiers responsable identifié, assuré par une compagnie d'assurance répertoriée comme pouvant exercer son activité en France.

Le principe est de récupérer auprès de l'assureur du tiers responsable, les sommes restant à la charge de la collectivité. A titre d'exemple :

- La part salariale non garantie par le contrat : primes, charges patronales, franchises éventuelles,
- Les risques non garantis par le contrat : le montant des salaires versés aux agents en arrêt de travail (par exemple : maladie ordinaire non assurée et agent en arrêt suite à accident de voiture vie privée).

Pas de facturation à la collectivité, les sommes recouvrées vous sont reversées déduction de la rémunération de Gras Savoye.

- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure amiable : 15% hors TVA des sommes récupérées.
- Recours obtenus dans le cadre d'une procédure judiciaire : 17% hors TVA des sommes récupérées.

BILAN STATISTIQUES

Sur votre demande, vous pourrez obtenir un bilan de votre absentéisme.

Il s'agit d'un état des lieux du risque global et de son évolution sur les derniers exercices. Il est exprimé en année civile pour refléter l'absentéisme tel qu'il impacte votre collectivité.

Il précise pour chaque nature de risque un ensemble d'indicateurs clé pour l'analyse de la sinistralité (nombre d'arrêts, de jours, coût, etc. ... ainsi que les taux d'absentéisme, de fréquence et de gravité).

En plus de cette vue globale, ce bilan présente également deux analyses spécifiques de l'absentéisme dit « compressible » (celui sur lequel on peut agir pour l'améliorer), une pour la maladie ordinaire et l'autre pour l'accident de service.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_15-DE


GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 

A propos de Willis Towers Watson

Willis Towers Watson (NASDAQ : WLTW) est une entreprise internationale de conseil, de courtage et de solutions logicielles qui accompagne ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance.

Willis Towers Watson compte 39 000 salariés dans plus de 120 pays.

Nous concevons et fournissons des solutions qui gèrent le risque, accompagnent les talents et optimisent les profits afin de protéger et de renforcer les organisations et les personnes. Notre vision, unique sur le marché, nous permet d'identifier les enjeux clés au croisement entre talents, actifs et idées: la formule qui stimule la performance de l'entreprise. Ensemble, nous libérons les potentiels. Pour en savoir plus : www.willistowerswatson.com

GRAS SAVOYE, Société de courtage d'assurance et de réassurance

Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.

Tél: 01414350 00. Télécopie: 01 414355 55. <http://www.grassavoie.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre.

N° FR 61 311 248 637. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

61 rue Tailbout 75436 Paris Cedex 9. ©GettyImages Gras Savoye Willis Towers Watson. Tous droits réservés.

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Adhésion OUI NON

Effectif total IRCANTEC : Hommes : Femmes :

- Risques garantis :**
- Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service
 - Grave Maladie
 - Maternité / Adoption et Paternité
 - Maladie Ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Au taux de 0.60 % de la base d'assurance

Estimation de la Masse Salariale au 31/12/2023 pour le calcul de la prime prévisionnelle 2024		
Traitement Indiciaire Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant TIB €
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant NBI €
Supplément Familial	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant SFT €
Indemnités de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/>	Montant IR €
Total base assurance		Montant TOTAL €

Si vous souhaitez garantir les charges patronales, cocher la case correspondante :
 Base d'assurance Facultative = Charges Patronales à hauteur de 48% du TIB+NBI
 OUI NON

FAIT A LE
 Signature et cachet de la collectivité

En cas d'adhésion ou d'intention d'adhésion, ce document est à retourner avant le 01 décembre 2023

Accompagné

- **D'un RIB sur lequel est apposé le cachet de votre collectivité**
 - De vos délibérations (adhésion et gestion)

À l'adresse ci-dessous

CDG 30
Service assurance statutaire
183 chemin du Coquillard
30900 Nîmes

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/16

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO



Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances,

CONSIDERANT que dans le respect tant du au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

2. Eléments de contexte

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Le Centre de gestion du Gard a souscrit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements un contrat d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ce contrat arrivant à son terme le 31/12/2025, il convient que le Centre de gestion du Gard remette en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics, pour une nouvelle couverture avec effet au 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, l'EPA Centre Social ESCAL doit donner mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise agréée et se réserver la possibilité d'y adhérer.

Le contrat d'une durée de 4 ans, sous le régime de la capitalisation, devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : *décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, maternité*
- ✓ Agents IRCANTEC de droit public : *accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité*

L'EPA Centre Social ESCAL garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie d'exclusion.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : donne mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'EPA Centre Social ESCAL à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV, 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_16-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 Février 2025

Délibération n°2025/02/17

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité ou temporaire d'activité

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 1°, L.332-23 2°,

2. Eléments de contexte

Selon les dispositions des articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisées à recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

En période de vacances scolaires, l'augmentation du nombre d'enfants sur les temps de restauration de l'ALSH du Mas Praden impose de prévoir deux agents supplémentaires pour la réalisation de tâches qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'EPA.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique pour des contrats allant de 1 semaine à 2 mois, uniquement sur les périodes de vacances scolaires, d'une durée hebdomadaire de 30/35e.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366, indice majorée 367, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

3. Incidence financière

L'incidence financière est intégrée au chapitre 012 du budget primitif 2025 sur la base d'une enveloppe minimale de 7 000 €.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_17-DE



Article 1 : crée deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux pour effectuer des missions de service en réfectoire et d'entretien des locaux,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

SLOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_17-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/18

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention de mise à disposition de matériel à l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. **Aspects juridiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL,

VU la délibération n°2024/12-24/01 du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le projet de convention de transfert tripartite entre la commune de Marguerittes, l'association ESCAL et l'EPA Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition du matériel de l'association ESCAL permettant à l'EPA Centre Social ESCAL d'exercer ses activités en lieu et place de l'association ESCAL,

2. **Elément de contexte**

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 30 décembre 2024 entre l'association ESCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la commune de Marguerittes, il est convenu que le matériel, propriété de l'association ESCAL, soit mis à disposition à titre gracieux à l'EPA Centre Social ESCAL.

Cette mise à disposition durera jusqu'au transfert du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL.

3. **Incidence financière :**

Néant

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_18-DE

S²LO

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition du matériel de l'association ESCAL à l'EPA Centre Social ESCAL

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexes

1. Convention de mise à disposition
2. Evaluation du matériel MAD



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_18-DE



CONVENTION de MISE à DISPOSITION de MATERIEL

Entre :

L'association Ensemble Socio Culturel Associatif Local (ESCAL),
sise 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES,
représentée par sa Présidente, Madame Caroline ALLARY,
dénommée ci-après « l'association ESCAL»,

Et

L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL
sise 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES,
représenté par son Président, Monsieur Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « l'EPA Centre Social ESCAL»,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la convention de transfert signée le 30 décembre 2024 entre l'association ESCAL, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et la commune de Marguerittes, il est convenu que le matériel, propriété de l'association ESCAL, soit mis à disposition à titre gracieux à l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 1er : Objet de la convention :

L'association ESCAL est resté propriétaire du matériel du centre social. La présente convention a pour objet la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux à l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 2 : Désignation du matériel

L'association est aujourd'hui propriétaire du matériel suivant :

- ✓ Matériel de camping
- ✓ Matériel électroménager
- ✓ Mobilier
- ✓ Matériel sono/vidéo
- ✓ Matériel photo
- ✓ Matériel informatique
- ✓ Matériel de communication
- ✓ Matériel pédagogique
- ✓ Logiciels
- ✓ Agencement construction
- ✓ Matériel de transport
- ✓ Matériel de musique
- ✓ Matériel vaisselle
- ✓ Matériel bureau
- ✓ Téléphonie
- ✓ Installations techniques

Au 30 novembre 2024, la valeur brute de ce matériel est évaluée à 470 492 Euros.

De même, l'Association reste propriétaire de l'ensemble des fichiers, outils numériques, dossiers, projets, bilans, ... créés sous sa responsabilité depuis 1992.

Elle reste en possession d'une copie de l'ensemble de ces éléments. Toutefois, elle autorise l'EPA et ses agents à en jouir, dans l'unique objectif de la mise en œuvre des Projets Sociaux.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à mettre à disposition de l'EPA *Centre Social ESCAL* à titre gracieux l'ensemble du matériel listé dans l'article 2 de la présente convention.

Elle autorise d'EPA *Centre Social ESCAL* à utiliser ce matériel pour la réalisation de ces missions telles que mentionnées dans ses statuts.

Article 4 : Engagements de l'EPA *Centre Social ESCAL*

La jouissance du matériel mis à la disposition de l'EPA *Centre Social ESCAL* implique le maintien en bon état de ceux-ci, l'entretien et les réparations courantes ainsi que les frais d'assurance de ces équipements, à la charge de l'utilisateur, soit l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 5 : Assurance –Responsabilités

Le matériel et les véhicules sont assurés par l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Préalablement à leur utilisation, l'EPA *Centre Social ESCAL* reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation de ces matériels.

Article 6 : Durée

Conformément à la convention de transfert, cette présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et durera jusqu'au transfert du matériel de l'association ESCAL vers l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Article 7 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 8 : Litige

En cas de litige, l'association et l'EPA *Centre Social ESCAL* s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait le _____, à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

La Présidente de l'Association ESCAL

Le Président de l'EPA *Centre Social ESCAL*

Caroline ALLARY

Rémi NICOLAS

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
 Reçu en préfecture le 13/02/2025
 Publié le 13 FEV. 2025
 ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_18-DE

Descriptif	Valeur Brute	Participation ESCAL	Participation CAF	
Equipements intégrés au CR, inventaire présenté en CA le 25 mars 2024				
Matériel de Camping	2 957 €	2 957 €	-	-
Matériel électroménager	3 680 €	3 680 €	-	-
Mobilier	25 282 €	25 282 €	-	-
Matériel Sono / Vidéo	19 122 €	19 122 €	-	-
Matériel Photo	1 418 €	1 418 €	-	-
Matériel Informatique	26 389 €	26 389 €	-	-
Matériel de Communication	1 435 €	1 435 €	-	-
Matériel pédagogique	16 761 €	16 761 €	-	-
Investissement immobilisé (arrêté au 30 novembre 2024)				
Logiciels	15 534 €	15 534 €	-	-
Agencement construction	25 119 €	25 119 €	-	-
Matériel de Camping	7 304 €	6 464 €	-	840 €
Matériel Pédagogique	38 372 €	21 623 €	13 073 €	3 676 €
Matériel de Transport	160 412 €	86 583 €	38 955 €	34 874 €
Matériel de Musique	2 599 €	2 599 €	-	-
Matériel Vaisselle	5 457 €	4 519 €	-	938 €
Matériel Bureau et informatique	41 011 €	22 885 €	-	18 126 €
Téléphonie	4 128 €	115 €	-	4 013 €
Mobilier	36 990 €	36 990 €		
Installations techniques	36 522 €	35 051 €		1 471 €
TOTAUX	470 492 €	354 526 €	52 028 €	63 938 €

Dossier : ESCAL
tenue en euros

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DELU202510218-DE

Révision au
Page : 1

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte : 20500000 LOGICIELS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00001 000	2 licence windows XP Home	198.00	201006	L 100,00	198.00		198.00		
	Rebut	198.00-					198.00-		310824
00002 000	Office pro plus 2007	123.69	311206	L 100,00	123.69		123.69		
	Rebut	123.69-					123.69-		310824
00003 000	Logiciel Noe	1 644.50	111209	L 100,00	1 644.50		1 644.50		
00004 000	Logiciel cloe comptabilité	1 779.05	151010	L 100,00	1 779.05		1 779.05		
00005 000	Logiciel Cloe paie	1 982.37	281011	L 100,00	1 982.37		1 982.37		
00076 000	AIGA logiciel module budgétaire	657.80	300813	L 33,33	657.80		657.80		
00084 000	OFFICE PRO 2013 AT BOCAGE	552.00	280114	L 33,33	552.00		552.00		
	Rebut	552.00-					552.00-		310824
00096 000	2 licences Noe	1 800.00	281215	L 33,33	1 800.00		1 800.00		
00118 000	Logiciel inoe Date de mise en service : 01/07/2020	4 275.60	220620	L 33,33	4 275.60		4 275.60		
00119 000	audit aiga Date de mise en service : 01/07/2020	2 040.00	220620	L 33,33	2 040.00		2 040.00		
00120 000	forfait mise en place inoe + portail famille Date de mise en service : 01/07/2020	1 354.80	220620	L 33,33	1 354.80		1 354.80		
Totaux compte : 20500000		15 534.12			16 407.81		15 534.12		

Compte : 21450000 AGENCEMENT CONSTRUCTION SUR SO

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00077 000	Travaux cuisine Le Titanic VIAL	702.30	200213	L 20,00	702.30		702.30		
00111 000	cloisons Adélie	6 887.22	010418	L 20,00	6 887.22		6 887.22		
00112 000	jouvenel électricité	2 385.60	010418	L 20,00	2 385.60		2 385.60		
00113 000	MTP maçonnerie	8 604.00	010418	L 20,00	8 604.00		8 604.00		
00114 000	MTP maçonneire	600.00	010418	L 20,00	600.00		600.00		
00115 000	Vaquier Peinture	5 940.00	010418	L 20,00	5 940.00		5 940.00		
Totaux compte : 21450000		25 119.12			25 119.12		25 119.12		

Compte : 21810000 MATERIEL DE CAMPING

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00006 000	2 TTE goeland+6 TTE evas	6 043.99	080604	L 50,00	6 043.99		6 043.99		
00007 000	Table+divers	121.90	210607	L 50,00	121.90		121.90		
	Rebut	121.90-					121.90-		310824
00008 000	Tapis cousu+transport	741.64	220607	L 50,00	741.64		741.64		
	Rebut	741.64-					741.64-		310824
00009 000	5 Tentes decathlon	279.50	210610	L 50,00	279.50		279.50		
	Rebut	279.50-					279.50-		310824

Dossier : ESCAL
tenue en euros

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13 FEV. 2025
ID : 030-930043245-20250211-DEL 2025 02 18-DE

Révision au
Page : 2

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte : 21810000 MATERIEL DE CAMPING

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00134 000	PERTUIS FROID TABLE INOX Date de mise en service : 01/01/2024	1 260.00	291223	L 33,33		420.00	420.00	840.00	
Totaux compte : 21810000		7 303.99			7 187.03	420.00	6 463.99	840.00	

Compte : 21820000 MATERIEL PEDAGOGIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00010 000	chariot porte ballon	300.32	191101	L 50,00	300.32		300.32		
00011 000	app photo numérique	180.24	300606	L 50,00	180.24		180.24		
	Rebut	180.24-					180.24-		310824
00012 000	video projecteur	599.00	241207	L 50,00	599.00		599.00		
	Rebut	599.00-					599.00-		310824
00013 000	Baby foot	1 290.00	201207	L 50,00	1 290.00		1 290.00		
00014 000	comescope + reflex nikon	1 443.09	021111	L 50,00	1 443.09		1 443.09		
00078 000	miss numérique web radio sub invest	2 632.40	011113	L 33,33	2 632.40		2 632.40		
	Rebut	2 632.40-					2 632.40-		310824
00079 000	boulangier web radio sub invest	3 358.98	011113	L 33,33	3 358.98		3 358.98		
00080 000	energy son web radio sub invest	1 351.00	011113	L 33,33	1 351.00		1 351.00		
	Rebut	1 351.00-					1 351.00-		310824
00081 000	miss num complement web radio sub invest	173.10	011113	L 33,33	173.10		173.10		
	Rebut	173.10-					173.10-		310824
00082 000	carrefour web radio comescope sub invest	1 487.67	011113	L 33,33	1 487.67		1 487.67		
	Rebut	1 487.67-					1 487.67-		310824
00083 000	boulangier compl web radio sub invest	332.75	011113	L 33,33	332.75		332.75		
	Rebut	332.75-					332.75-		310824
00122 000	Stylo bureau subv investi tita Date de mise en service : 01/01/2021	3 078.00	281020	L 20,00	1 848.00	616.00	2 464.00	614.00	
00123 000	Stylo bureau subv invest tita Date de mise en service : 01/01/2021	7 181.77	031220	L 20,00	4 311.00	1 437.00	5 748.00	1 433.77	
00132 000	Acquisition d'un ensemble de meuble praden : stylo : 17030.28 € + lacoste 362.74€, 2246.93€, 477.25€ + king jouet : 424.71 € Date de mise en service : 01/01/2024	20 541.91	241023	L 33,33		6 848.00	6 848.00	13 693.91	
00143 000	boulangier drone	1 177.98	040624	L 25,00		171.00	171.00	1 006.98	
Totaux compte : 21820000		38 372.05			19 307.55	9 072.00	21 623.39	16 748.66	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte : 21821000 MATERIEL DE TRANSPORT

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00016 000	Renault master neuf 2110 ZX 30	24 022.50	270208	L 12,50	24 022.50		24 022.50		
00017 000	Bus AK 473 QX	4 000.00	080210	L 33,33	4 000.00		4 000.00		
00018 000	kangoo renault vo BL 726 QX	7 000.00	070311	L 33,33	7 000.00		7 000.00		
00073 000	Renault Master AJ 637 CB	16 424.75	220213	L 20,00	16 424.75		16 424.75		
00110 000	Renault Trafic Combi DR 792 BY	21 600.00	060717	L 20,00	21 600.00		21 600.00		
00135 000	RENAULT TRAFIC GV-568-CQ	36 714.76	050324	L 20,00		6 076.00	6 076.00	30 638.76	
00136 000	RENAULT TRAFIC GV-619-CQ	36 714.76	050324	L 20,00		6 076.00	6 076.00	30 638.76	
00137 000	STUDIO 30 - FLOCAGE 2 TRAFICS	3 834.00	230824	L 20,00		276.00	276.00	3 558.00	
00138 000	STUDIO 30 - FLOCAGE SIMBAU ET FLAMANT	4 434.00	150324	L 20,00		710.00	710.00	3 724.00	
00139 000	TRIPORTEUR + FLOCAGE	5 667.00	260824	L 20,00		398.00	398.00	5 269.00	
Totaux compte : 21821000		160 411.77			73 047.25	13 536.00	86 583.25	73 828.52	

Compte : 21822000 MATERIEL MUSIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00019 000	enceinte audiophony	432.00	300609	L 33,33	432.00		432.00		
00020 000	Ampli audiophony	250.00	020709	L 33,33	250.00		250.00		
00021 000	Enceintes sprinter	1 916.60	271011	L 33,33	1 916.60		1 916.60		
Totaux compte : 21822000		2 598.60			2 598.60		2 598.60		

Compte : 21823000 MATERIEL VAISSELLE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00038 000	Friteuse	235.21	060602	L 33,33	235.21		235.21		
00039 000	Machine a cafe	241.59	150208	L 33,33	241.59		241.59		
00124 000	Pertuis Froid lave vaisselle + congélateur	4 980.00	111220	L 20,00	3 046.00	996.00	4 042.00	938.00	
Totaux compte : 21823000		5 456.80			3 522.80	996.00	4 518.80	938.00	

Compte : 21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00022 000	1 Ordinateur	566.00	130504	L 33,33	566.00		566.00		
	Rebut	566.00-					566.00-		310824
00023 000	Imprimante hp 1320	417.40	010105	L 33,33	417.40		417.40		
	Rebut	417.40-					417.40-		310824
00024 000	telecopieur	346.84	310305	L 33,33	346.84		346.84		
	Rebut	346.84-					346.84-		310824

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte : 21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00025 000	Ordinateur 2005	375.00	270705	L 33,33	375.00		375.00		
	Rebut	375.00-					375.00-		310824
00026 000	ordinateur 2006	398.99	170506	L 33,33	398.99		398.99		
	Rebut	398.99-					398.99-		310824
00027 000	2 ordinateurs 2006	803.52	201006	L 33,33	803.52		803.52		
	Rebut	803.52-					803.52-		310824
00028 000	classeur4 tiroirs	214.08	210607	L 33,33	214.08		214.08		
	Rebut	214.08-					214.08-		310824
00029 000	ecran LCD 19"	507.00	211207	L 33,33	507.00		507.00		
	Rebut	507.00-					507.00-		310824
00030 000	5 ordinateurs 2008	2 401.30	020208	L 33,33	2 401.30		2 401.30		
	Rebut	2 401.30-					2 401.30-		310824
00031 000	cisaille A3	326.76	091209	L 33,33	326.76		326.76		
00032 000	PC ACER	691.00	291010	L 33,33	691.00		691.00		
	Rebut	691.00-					691.00-		310824
00033 000	3 PC BUREAU EMACHINES	897.00	291010	L 33,33	897.00		897.00		
	Rebut	897.00-					897.00-		310824
00034 000	PC portable	399.00	291010	L 33,33	399.00		399.00		
	Rebut	399.00-					399.00-		310824
00035 000	Ordi HP DV7	916.98	301110	L 33,33	916.98		916.98		
	Rebut	916.98-					916.98-		310824
00036 000	Ordinateur SAB	900.00	120511	L 33,33	900.00		900.00		
	Rebut	900.00-					900.00-		310824
00037 000	Ordi hp top office	499.89	211011	L 33,33	499.89		499.89		
	Rebut	499.89-					499.89-		310824
00074 000	Ordi Samsung Sylvain c discount	589.29	110413	L 33,33	589.29		589.29		
	Rebut	589.29-					589.29-		310824
00075 000	Ordi ASUS David Boulanger	1 087.99	120613	L 33,33	1 087.99		1 087.99		
	Rebut	1 087.99-					1 087.99-		310824
00085 000	ordinateur ASUS Brigitte	649.00	170114	L 33,33	649.00		649.00		
	Rebut	649.00-					649.00-		310824
00093 000	PORTABLE ASUS REMPL ORDI VOLE	653.98	281114	L 33,33	653.98		653.98		
	Rebut	653.98-					653.98-		310824
00094 000	Serveur A'ledPC	9 271.81	020615	L 20,00	9 271.81		9 271.81		
	Rebut	9 271.81-					9 271.81-		310824
00097 000	video projecteur	691.75	031215	L 33,33	691.75		691.75		
00098 000	installation serveur	3 000.00	041215	L 20,00	3 000.00		3 000.00		
	Rebut	3 000.00-					3 000.00-		310824
00099 000	pack logitech	124.50	041215	L 33,33	124.50		124.50		
	Rebut	124.50-					124.50-		310824
00100 000	ordinateur DELL Animation	1 590.04	041215	L 33,33	1 590.04		1 590.04		
	Rebut	1 590.04-					1 590.04-		310824
00101 000	2 ordi compaq Point ressource emploi	699.98	101215	L 33,33	699.98		699.98		
	Rebut	699.98-					699.98-		310824
00105 000	PC Asus Alvarez	749.00	151016	L 33,33	749.00		749.00		
	Rebut	749.00-					749.00-		310824
00117 000	PC mac book	1 349.00	151218	L 33,33	1 349.00		1 349.00		
00127 000	BIMP IMAC	2 579.00	221220	L 33,33	2 579.00		2 579.00		
00129 000	Serveur itteo	12 000.00	020821	L 20,00	5 800.00	2 400.00	8 200.00	3 800.00	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte : 21830000 MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQU

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00130 000	COMPUTER PIRATE VIDEO PROJECTEUR	1 751.36	230622	L 33,33	892.00	584.00	1 476.00	275.36	
00131 000	Standard téléphonique ittéo Date de mise en service : 01/01/2023	7 542.00	211222	L 33,33	2 514.00	2 514.00	5 028.00	2 514.00	
00133 000	GP screen ecran portable	2 259.60	010623	L 33,33	442.00	754.00	1 196.00	1 063.60	
00142 000	Groupe canon photocopieur dx c3935i	4 920.00	270324	L 20,00		755.00	755.00	4 165.00	
	1 3 ordi portables compaQ anim								
00086 000	3 ordi portables compaQ animation	367.88	160914	L 33,33	367.88		367.88		
00087 000	3 ordi portables compaQ animation	367.88	160914	L 33,33	367.88		367.88		
00088 000	3 ordi portables compaQ animation	367.88	160914	L 33,33	367.88		367.88		
	Ensemble : 1 3 ordi portables c	1 103.64			1 103.64		1 103.64		
	Totaux compte : 21830000	34 523.11			44 447.74	7 007.00	22 705.15	11 817.96	

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00040 000	Armoire tables	1 955.83	100498	L 0,00	1 955.83		1 955.83		
00041 000	Meubls	1 847.48	290500	L 20,00	1 847.48		1 847.48		
00042 000	tables et chaises	1 739.98	041201	L 33,33	1 739.98		1 739.98		
00043 000	chaises	597.92	041201	L 20,00	597.92		597.92		
00044 000	1 console + 6 tableaux	741.52	061204	L 20,00	741.52		741.52		
00045 000	rayonng + casier + panneau	1 615.60	211204	L 20,00	1 615.60		1 615.60		
00046 000	Coffre	598.00	280606	L 20,00	598.00		598.00		
00047 000	ensemble mobilier	2 372.32	031007	L 20,00	2 372.32		2 372.32		
00048 000	tables + chaises	10 189.82	201207	L 20,00	10 189.82		10 189.82		
00049 000	ensemble mobilier	1 419.45	211207	L 20,00	1 419.45		1 419.45		
00050 000	chariot pr tables pliantes	968.76	190608	L 20,00	968.76		968.76		
00051 000	4 tables + 1 chariot + 100 sieges	6 070.90	091211	L 20,00	6 070.90		6 070.90		
00052 000	5 tables + 6	2 112.24	091211	L 20,00	2 112.24		2 112.24		
00116 000	Adelie mobilier	4 759.72	010418	L 20,00	4 759.72		4 759.72		
	Totaux compte : 21840000	36 989.54			36 989.54		36 989.54		

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Compte : 21860000 INSTALLATIONS TECHNIQUES

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00053 000	Matériel cuisine	1 737.92	021297	L 20,00	1 737.92		1 737.92		
	Rebut	1 737.92-					1 737.92-	310824	
00054 000	Elements cuisine	391.03	191297	L 20,00	391.03		391.03		
	Rebut	391.03-					391.03-	310824	
00055 000	Alarme	2 822.60	291197	L 20,00	2 822.60		2 822.60		
00056 000	Store et rideaux	1 882.66	310398	L 20,00	1 882.66		1 882.66		
	Rebut	1 882.66-					1 882.66-	310824	
00057 000	Matériel projection	15 295.33	170698	L 10,00	15 295.33		15 295.33		
	Rebut	15 295.33-					15 295.33-	310824	
00058 000	installation parabolique	805.28	210798	L 20,00	805.28		805.28		
	Rebut	805.28-					805.28-	310824	
00059 000	lecteur CD	227.15	260599	L 33,33	227.15		227.15		
	Rebut	227.15-					227.15-	310824	
00060 000	1 platine CD	312.52	080601	L 33,33	312.52		312.52		
	Rebut	312.52-					312.52-	310824	
00061 000	Alarme nouveaux bureaux	1 640.62	150402	L 20,00	1 640.62		1 640.62		
00062 000	Cplmt alarme anci bureaux	104.46	150402	L 20,00	104.46		104.46		
00063 000	Poste mc 420 occasion	215.28	170602	L 20,00	215.28		215.28		
	Rebut	215.28-					215.28-	310824	
00064 000	luminaires	385.97	051202	L 20,00	385.97		385.97		
00065 000	Frigo congélateur	363.99	300603	L 20,00	363.99		363.99		
00066 000	INStallation technique	365.78	211207	L 50,00	365.78		365.78		
	Rebut	365.78-					365.78-	310824	
00067 000	Standard telephonique	3 332.50	171209	L 20,00	3 332.50		3 332.50		
	Rebut	3 332.50-					3 332.50-	310824	
00068 000	Rajout/standard Telephonique	175.41	100210	L 20,00	175.41		175.41		
	Rebut	175.41-					175.41-	310824	
00069 000	Complement standard	533.72	160210	L 20,00	533.72		533.72		
00070 000	inst cables pour mat info	924.10	271010	L 20,00	924.10		924.10		
00071 000	enceintes	619.92	150411	L 20,00	619.92		619.92		
00072 000	Pose comptoir inox	1 160.12	091211	L 20,00	1 160.12		1 160.12		
00090 000	matériel technique salle atlantide	14 413.63	220514	L 20,00	14 413.63		14 413.63		
00091 000	mat technique salle atlantide	258.55	050814	L 20,00	258.55		258.55		
00092 000	mat technique salle atlantide	519.84	090914	L 20,00	519.84		519.84		
00102 000	Video projecteur ALEDPC	2 882.42	110316	L 33,33	2 882.42		2 882.42		
00104 000	Armoire frigoriphique	2 460.00	260916	L 20,00	2 460.00		2 460.00		
00106 000	pare feu Nano réseau	859.66	190916	L 33,33	859.66		859.66		
	Rebut	859.66-					859.66-	310824	
00128 000	Energyyson	7 431.95	291220	L 20,00	4 474.00	1 487.00	5 961.00	1 470.95	
Totaux compte : 21860000		36 521.89			59 164.46	1 487.00	35 050.94	1 470.95	

Etat des dotations B.I.C. - B.A. du 01/01/2024 au 31/12/2024

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
332 491.49		93 462.50		93 462.50	63 123.00		63 123.00	362 830.99 1 103.64 *

* : dont composants

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
287 791.90	32 518.00			32 518.00	63 123.00	257 186.90		

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/19

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention pour la constitution d'une équipe projet pour la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL

1. Aspects juridiques

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et actant le transfert des missions au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une équipe projet constituée d'anciens salariés de l'association ESCAL, à présent agent de l'EPA *Centre Social ESCAL*, pour la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL.

2. Eléments de contexte

Dans le cadre du transfert, l'association ESCAL doit pouvoir finaliser la clôture de son activité 2024, au travers de la production de rapports d'activités et financiers, et de leurs transmissions aux différents partenaires.

Les anciens salariés de l'association, aujourd'hui agents de l'EPA *Centre Social ESCAL*, sont le plus à même de pouvoir réaliser ces travaux, en lien notamment avec les bénévoles de l'association et les prestataires (expert-comptable, CAC, gestionnaire de paie, ...).

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise M. le Président à signer la convention pour la constitution d'une équipe projet pour la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL

4. Annexe

Convention



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025

S²LOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_19-DE

**Convention l'association ESCAL et l'Etablissement Public Administratif
« Centre Social ESCAL » pour la constitution d'une équipe projet pour
la clôture de l'activité 2024 de l'association ESCAL**

Entre les soussignés :

L'association ESCAL, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Caroline ALLARY, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « l'association » ;

Et :

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS , dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommé « l'EPA » ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du transfert, l'association ESCAL doit pouvoir finaliser la clôture de son activité 2024, au travers de la production de rapports d'activités et financiers, et de leurs transmissions aux différents partenaires.

Les anciens salariés de l'association, aujourd'hui agents de l'EPA Centre Social ESCAL, sont le plus à même de pouvoir réaliser ces travaux, en lien notamment avec les bénévoles de l'association et les prestataires (expert-comptable, CAC, gestionnaire de paie, ...).

Liste des agents concernés :

- ✓ Morgan AZAIS : Animateur
- ✓ Romain CERAMI : Animateur
- ✓ Dorian COULOMB : Animateur
- ✓ David DUMAS : Directeur
- ✓ Marine GARCIA : Animatrice Familles- Adultes
- ✓ Yves-René MATHIAS : Animateur
- ✓ Delphine PESSAN : Responsable Familles-Adultes-Séniors
- ✓ Sylvain ROUSSEL : Responsable Enfance-Jeunesse
- ✓ Stéphanie SOLIGNAC : Directrice adjointe

David DUMAS, Directeur, assurera l'animation et la coordination de cette équipe projet.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la dernière signature et durera jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'association ESCAL (envoi des pièces justificatives réalisées)
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés restent placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Président de l'EPA *Centre Social ESCAL*.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La rémunération et les cotisations des agents restent assurés par l'EPA *Centre Social ESCAL*.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront respectivement sous la responsabilité de l'association, ainsi, les agents ne pourront engagés aucune signature pour décision en lieu et place de celle-ci.

ARTICLE 6 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des trois parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information aux cocontractants par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes, dans le respect des délais de recours.

Fait le _____, à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

La Présidente de l'Association ESCAL

Le Président de l'EPA *Centre Social ESCAL*

Caroline ALLARY

Rémi NICOLAS

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/20

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF « CENTRE SOCIAL ESCAL »

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des tarifs mentionnés en annexe,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU la délibération 2024/12-11/01 du 11 décembre 2024, fixant les tarifs de l'EPA Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » d'actualiser cette grille tarifaire pour un fonctionnement optimal de ses activités.

2. Eléments de contexte

Suite au vote des tarifs en décembre 2024, il y a lieu d'actualiser ces derniers, afin de répondre au plus près des activités et des situations des familles du centre social ESCAL.

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif. La nouvelle tarification des activités de l'EPA Centre Social ESCAL rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_20-DE

S²LO

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modifications de tarifs liés aux quotients familiaux pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL ;

Article 2 : approuve la mise en œuvre de la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Annexe

- ✓ Tableau des tarifs 2025



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV, 2025

S²LOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_20-DE

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
 Reçu en préfecture le 13/02/2025
 Publié le 13 FEV. 2025 
 ID: 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_20-DE

TARIFS FAMILLES

EPA Centre Social ESCAL - année 2025

L'ensemble des tarifs "Familles" sont calculés en fonction du Quotient Familial défini par la CAF

Tarifs	Quotient 1 ≤ 534 €	Quotient 2 Entre 534 et 656 €	Quotient 3 ≥ 656 €
--------	-----------------------	-------------------------------------	-----------------------

ALP Elémentaire			
Accueil du matin	1 €	1,05 €	1,10 €
Accueil temps méridien	0,26 €	1,02 €	1,10 €
Activités/Etudes surveillées	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Accueil du soir	1 €	1,05 €	1,10 €

Quotient Familial 2025	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
	≤ 200 €	Entre 201 et 299 €	Entre 300 et 399 €	≥ 400 €	≤ 200 €	Entre 201 et 299 €	Entre 300 et 399 €	≥ 400 €

ALSH du MAS Praden								
Territoire :	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
TARIFS :								
Journée du MERCREDI	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	20,50 €	21,50 €	22,50 €	23,50 €
Demi-journée MERCREDI sans repas	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €
Demi-journée MERCREDI avec repas	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	17,50 €	18,50 €	19,50 €	20,50 €
Semaine de Vacances	47,50 €	52,50 €	57,50 €	62,50 €	102,50 €	107,50 €	112,50 €	117,50 €
Accueil Matin - 7 h 30 - 8 h 45 avec Petit Déj	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €
Accueil Soir - 17 h 15 - 18 h 30	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
Nuitée PRADEN ÉTÉ	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €

ALSH TITA								
Territoire :	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
TARIFS :								
Accès TITA de sept à août (annuel par famille)	Forfait : 11,00 €							

ALSH CLUB ADOS								
Territoire :	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
TARIFS :								
Semaine de Vacances	58,00 €	63,00 €	68,00 €	73,00 €	105,00 €	110,00 €	115,00 €	120,00 €

SEJOURS								
Territoire :	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
TARIFS :								
Base Fixe (5 jours)	86,00 €	96,00 €	106,00 €	116,00 €	136,00 €	146,00 €	156,00 €	166,00 €
Séjour de vacances (7 jours)	315,00 €	340,00 €	365,00 €	390,00 €	415,00 €	440,00 €	465,00 €	490,00 €
Séjour court Ados (3 ou 4 jours)	120,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €	160,00 €	170,00 €	180,00 €	190,00 €
Séjour SENIORS en Vacances 5 jours (tarifs ANCV)	385,00 € sans aide et 217,00 € avec aide							
Séjour SENIORS en Vacances 8 jours (tarifs ANCV)	461,00 € sans aide et 259,00 € avec aide							

Activités ADULTES								
Territoire :	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
TARIFS :								
ANGLAIS de sept à juin (Trimestriel)	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
AQUARELLE de sept à juin	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €
CREATIVITE de sept à juin	Forfait : 12,00 €							
MULTIMEDIA de sept à juin (Trimestriel)	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €
PEINTURE SUR SOIE de sept à juin	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €
PROVENCAL de sept à juin	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	30,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €
ARTISTIQUE de sept à juin (Trimestriel)	60,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	85,00 €	95,00 €	105,00 €	115,00 €
MEMOIRE de sept à juin (Trimestriel)	16,00 €	19,00 €	22,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €
EQUILIBRE de sept à juin (Trimestriel)	16,00 €	19,00 €	22,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	32,00 €
REFLEXOLOGIE (6 séances)	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €

Activités FAMILLES / SENIORS								
Territoire :	Margueritais				Externes			
	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT	BAS	MOYEN	MOYEN +	HAUT
TARIFS :								
Sortie avec déplacement MINIBUS	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Sortie avec déplacement en BUS (Adulte)	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €
Sortie avec déplacement en BUS (Enfant)	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €
Week-End FAMILLES (Enfant)	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Week-End FAMILLES (Adulte)	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	60,00 €	65,00 €
Forfait annuel FAMILLES (soirée, navette, ...)	Forfait unique : 10,00 €				Forfait unique : 12,00 €			

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_20-DE

TARIFS ASSOCIATIFS

EPA Centre Social ESCAL - année 2025

COTISATION

Cotisation Annuelle - janv à décembre	35,00 €
---------------------------------------	---------

GRILLE DES TARIFS PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

Photocopies N/B / Papier Blanc / A4 80g	0,09 €
Photocopies N/B / Papier Blanc / A4 RV 80 g	0,18 €
Photocopies N/B / Papier Blanc / A3 80 g	0,18 €
Photocopies N/B / Papier Blanc / A3 RV 80 g	0,36 €
Photocopies N/B / Papier Couleur / A4 80g	0,10 €
Photocopies N/B / Papier Couleur / A4 RV 80 g	0,20 €
Photocopies N/B / Papier Couleur / A3 80 g	0,20 €
Photocopies N/B / Papier Couleur / A3 RV 80 g	0,40 €
Photocopies N/B / Papier Bristol / A4 160 g	0,15 €
Photocopies N/B / Papier Bristol / A3 160 g	0,30 €
Photocopies Couleurs / Papier Blanc / A4 Blanc	0,20 €
Photocopies Couleurs / Papier Blanc / A4 R/V Blanc	0,40 €
Photocopies Couleurs / Papier Blanc / A3 Blanc	0,40 €
Photocopies Couleurs / Papier Blanc / A3 R/V Blanc	0,80 €
Photocopies Couleurs / Papier Couleur / A4 Blanc	0,22 €
Photocopies Couleurs / Papier Couleur / A4 R/V Blanc	0,44 €
Photocopies Couleurs / Papier Couleur / A3 Blanc	0,44 €
Photocopies Couleurs / Papier Couleur / A3 R/V Blanc	0,88 €
Papier Bristol / A4 - 160g couleur	0,30 €
Papier Bristol / A3 - 160g couleur	0,60 €
Reliure jusqu'à 20 pages	
Reliure 21 à 40 pages	1,00 €
Reliure 41 à 55 pages	
Reliure 56 à 80 pages	1,50 €
Reliure 81 à 100 pages	
Reliure 101 à 120 pages	
Reliure 121 à 150 pages	2,00 €
Couverture	0,35 €
Plastification A4 / 80 microns	1,50 €
Plastification A4 / 125 microns	1,50 €
Plastification A4 / 175 microns	1,50 €
Plastification A3 / 80 microns	2,00 €
Plastification A3 / 125 microns	2,00 €
Plastification A3 / 175 microns	2,00 €

LOCAUX et MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

	Tarifs	Caution pour entretien
Mise à Disposition de la Salle ACTIVITES	0,00 €	-
Mise à Disposition de la Salle ATLANTIDE	0,00 €	-
Mise à Disposition des Salles ACTIVITES et ATLANTIDE	0,00 €	-
En extérieur : RAC son + 2 enceintes sur pieds + câbles + micro HF sans fil + ordinateur	45,00 €	100,00 €
En salle ATLANTIDE : RAC son + 4 enceintes + câbles VGA + micro + vidéoprojecteur + 1 pupitre avec micro	45,00 €	100,00 €
En salle ACTIVITE : 1 écran + vidéoprojecteur + câble HDMI	30,00 €	100,00 €
1 vidéoprojecteur mobile	30,00 €	100,00 €
Lot de 40 spots blancs à pince pour exposition avec 10 multiprises	20,00 €	50,00 €
1 rallonge électrique (25 m en 2/5)	5,00 €	30,00 €
1 friteuse électrique de 8L	15,00 €	100,00 €
1 machine à Hot Dog	15,00 €	100,00 €
1 percolateur 6 à 12L	15,00 €	100,00 €
1 machine à Paninis (prévoir 2 personnes pour la porter)	15,00 €	100,00 €
1 machine à tartines - grill	15,00 €	100,00 €
1 véhicule de transport de marchandises (17 places transformé), forfait journée pour 400 kms	50,00 €	200,00 €
1 véhicule de transport de personnes (8 ou 9 places), forfait journée pour 700 km	70,00 €	200,00 €
1 véhicule utilitaire (Kangoo), forfait journée pour 700 km	70,00 €	200,00 €
1 barnum 3X3	10,00 €	250,00 €
1 barnum 3X6	15,00 €	250,00 €
1 Table 8 personnes	5,00 €	50,00 €
1 mange debout	5,00 €	50,00 €
1 passe cables	5,00 €	50,00 €
1 bar à roulette	15,00 €	200,00 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
 Reçu en préfecture le 13/02/2025
 Publié le 13 FEV. 2025
 ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_20-DE

TARIFS DIVERS

EPA Centre Social ESCAL - année 2025

TARIFS BUVETTE EVENEMENTIEL

SODAS	FRIANDISES	CAFÉ/THÉ	SANDWICHS (hot-dog)	FRITES	CHIPS	EAU	VIN (verre)	BIÈRE	POP-CORN	CRÊPES/ GAUFFRES	PORTION DE PIZZA
1,50 €	1,50 €	0,50 €	3,00 €	2,50 €	0,50 €	0,50 €	2,00 €	2,50 €	1,50 €	1,00 €	2,00 €

TARIFS BAR TITA / CLUB ADOS

SODAS	FRIANDISES	CAFÉ	CHIPS	JUS DE FRUITS	PIROULIS	CHOCOLAT CHAUD	EAU / SIROP	SOIREE 01 (croque-monsieur, ...)	SOIREE 02 (panis, frites, ...)	SOIREE 03 (raclette, burger, ...)
1,50 €	1,50 €	0,00 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €

TARIFS AUTRES EVENEMENTS / ACTIONS

Cartons LOTO (par 6)	Cartons LOTO (par 12)	SOIREE (concours de soupes)	SOIREE (68)	Billet TOMBOLA	Lavage de Voiture (niveau 01)	Lavage de Voiture (niveau 02)	Lavage de Voiture (niveau 03)			
10,00 €	18,00 €	5,00 €	5,00 €	2,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €			

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/21

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

CONVENTION PRESTATAIRE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention prestataire Chèque-Vacances,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

Vu le projet de convention entre l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL et l'ANCV, Considérant la volonté de permettre différents moyens de paiement

CONSIDÉRANT la demande des familles à pouvoir recourir à ces modalités de paiement,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'Établissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » de faciliter le paiement des différents services proposés entrant dans le champ des chèques ANCV.

2. Éléments de contexte :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), créée en 1982, établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- ✓ le *Chèque-Vacances*, qui bénéficie à 4,88 millions de salariés, d'agents publics et de travailleurs indépendants, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;
- ✓ les aides à la personne, qui permettent de soutenir le départ en vacances de 283 700 de nos concitoyens les plus fragiles, familles en difficulté économique et sociale, seniors isolés, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap...

Le Chèque-Vacances est :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_21-DE

- ✓ un coup de pouce pour constituer son budget vacances pour 4,88 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise ;
- ✓ une opportunité pour les 18 800 CSE et assimilés et les 76 700 petites entreprises clientes qui proposent le Chèque-Vacances à leurs collaborateurs afin de les mobiliser, de les fidéliser et de renforcer leur attractivité d'employeur ;
- ✓ un levier d'attractivité de l'offre et de développement de l'activité pour les 124 200 professionnels du tourisme et des loisirs du réseau d'acceptation, de toutes tailles et présents sur l'ensemble du territoire.

Devant l'intérêt présenté par ces moyens de paiement en termes de facilités de paiement pour les familles et de recouvrement des recettes pour l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », celui-ci souhaite étendre le champ de ses activités pour lesquelles les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement.

Deux points importants liés à l'organisation de l'ANCV sont à rappeler :

- ✓ les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV (<http://www.ancv.com/>);
- ✓ les coupures émises pour les Chèques Vacances et les Coupons Sport comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

3. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager la procédure d'affiliation à l'ANCV afin de permettre l'acceptation des Chèques Vacances pour le paiement de prestations liées aux activités du Centre Social ESCAL.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Annexe :

- ✓ Convention Prestataire Chèque –Vacances



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025 SLOW

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_21-DE

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances représentée par son Directeur Général, d'une part, et :

1) COORDONNÉES DE L'ADMINISTRATEUR :

Raison sociale / Nom : CENTRE SOCIAL ESCAL

Forme juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTR Représentant légal : REMI NICOLAS

Adresse 7T RUE DES CEVENNES

Code postal : 30320 Ville : MARGUERITTES

Téléphone : 0466752897 Fax :

N° SIRET : 93004324500016

Code NAF : 8899B

2) COORDONNÉES BANCAIRES :

Titulaire du compte : EPA CENTRE SOCIAL ESCAL

Adresse : 7T RUE DES CEVENNES

Code postal : 30320 Ville : MARGUERITTES

Téléphone : 0466752897 Fax : Courriel : contact @ escal.asso.fr

3) COORDONNÉES DU POINT D'ACCUEIL :

Nom de l'établissement et/ou enseigne : CENTRE SOCIAL ESCAL

Adresse : 7T RUE DES CEVENNES

Code postal : 30320 Ville : MARGUERITTES

Téléphone : 0466752897 Fax :

Courriel : contact @ escal.asso.fr

Site : <https://www.escal.asso.fr>

4) Prestations de service payables en Chèques-Vacances : Ces éléments ont valeur contractuelle

Accueil de loisirs (ALSH), centres aéré

Le soussigné déclare et garantit :

- Exercer régulièrement l'activité se rapportant aux prestations identifiées dans la présente convention, avoir à ce titre procédé à toutes les déclarations fiscales, sociales et commerciales requises par la réglementation pour l'exercice de cette activité.
- Joindre obligatoirement l'original d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal de la personne ou de l'organisme habilité à percevoir le remboursement des Chèques-Vacances.
- Avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention et y adhérer sans exception ni réserve.
- Que ni lui-même ni la structure qu'il représente ne sont en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ou en état de faillite personnelle.

Accord de l'ANCV :

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Délibération n°2025/02/22

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M. Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M. GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)



Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Délégation au Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la passation des marchés publics

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif (EPA) nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts,

VU les statuts de l'EPA, notamment ses articles 8 et 9,

VU la délibération n°2024/07/01 du 11 juillet 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à l'installation du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL et à l'élection de son Président,

VU la délibération n°2024/12-11/08 du 11 décembre 2024 de l'EPA Centre Social ESCAL relative à la délégation au Président dans le cadre de la passation des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de permettre au Président de déléguer au directeur de l'EPA *Centre Social ESCAL* la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un certain montant,

2. Éléments de contexte

Dans le cadre de la gestion au quotidien de l'EPA *Centre Social ESCAL*, le Président peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature du Directeur de l'EPA *Centre Social ESCAL*.

Afin de faciliter cette gestion au quotidien, il convient de préciser dans la délégation qui a été faite au Président dans le cadre de la délibération n°2024/12-11/08 qu'il peut lui-même déléguer sa signature au Directeur dans la limite d'un certain montant dans le cadre de la passation des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_22-DE

S²LOW

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : permet à Monsieur le Président de déléguer au directeur de l'EPA Centre Social ESCAL la possibilité de signer, sous sa responsabilité et sa surveillance toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un certain montant,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025



ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_22-DE